

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1860.

ATELIERS D'APPRENTISSAGE.

Enquête ordonnée par le Département de l'Intérieur.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Dans une note explicative, communiquée à la section centrale du budget de l'Intérieur pour 1861 et publiée au rapport de l'honorable M. Nelis, page 21, j'ai annoncé que j'avais ouvert une enquête destinée à fournir les éléments d'une solution définitive de toutes les questions qui se rattachent aux ateliers d'apprentissage.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ainsi que je m'y suis engagé, les divers documents de cette enquête. Ils comprennent, outre la circulaire par laquelle j'ai provoqué cette instruction, une série de rapports de toutes les autorités des localités où de semblables institutions sont établies, ainsi que des commissaires d'arrondissements et des gouverneurs des deux Flandres. J'y ai de plus annexé une délibération du conseil provincial de la Flandre occidentale, prise sur la proposition de l'un de ses membres.

Il résulte de ces pièces qu'à de très-rares exceptions près, les ateliers d'apprentissage sont considérés par toutes les autorités compétentes comme des institutions nécessaires à l'instruction professionnelle des populations flamandes, ainsi qu'à la prospérité des industries qu'elles exercent, et qu'il y a lieu de les maintenir comme établissements permanents, après avoir introduit certaines modifications dans leur organisation actuelle.

A la suite de cette enquête, une commission, composée des inspecteurs des ateliers dans les deux Flandres et de fonctionnaires de mon Département, a étudié avec soin les modifications qu'il pouvait être utile de faire à l'organisation des ateliers.

Le résultat de ces études a été formulé dans un projet d'arrêté organique, qui a été soumis aux députations permanentes des provinces intéressées dans cette question et approuvé par ces collèges. J'ai l'honneur de vous transmettre également une copie de ce projet.

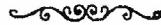
Dès que les Chambres auront pris connaissance de ces divers documents et qu'elles se seront prononcées sur l'allocation du budget, le Gouvernement arrêtera des mesures définitives qui, je l'espère, mettront un terme aux controverses périodiques soulevées au sujet des ateliers d'apprentissage.

Je crois, du reste, pouvoir annoncer, dès à présent, qu'il pourra être opéré sur le crédit des ateliers (art. 70) une nouvelle réduction de 6,000 francs qui permettra de donner à l'enseignement industriel (art. 68) les développements qu'une organisation nouvelle des écoles de Gand, de Liège et de Tournai, arrêtée de concert avec les administrations de ces villes, rend nécessaires.

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.



ANNEXES.



N° 1.

Circulaire du Ministre de l'Intérieur.



Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur à MM. les Gouverneurs de la Flandre occidentale et de la Flandre orientale.



Bruxelles, le 2 mars 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Depuis quelques années, l'allocation qui figure au Budget de l'Intérieur en faveur des ateliers d'apprentissage, n'a cessé de subir des réductions; la moyenne annuelle de celles-ci n'a pas été de moins de 9,000 francs depuis 1852, et quoique le crédit ne soit plus aujourd'hui égal à la moitié de l'ancienne allocation, la diminution semble marcher trop lentement au gré de quelques personnes, qui voudraient que, dans un avenir peu éloigné, le crédit tout entier disparût du budget.

Jusqu'ici, cette manière de voir n'a pas été contredite, de sorte que ceux qui l'adoptent, ont pu croire qu'elle était admise par tout le monde, et que la controverse ne pouvait porter que sur la durée de l'intervention temporaire de l'État.

Je pense, Monsieur le Gouverneur, que le moment est venu d'examiner sérieusement les questions qui se rattachent à cet objet, et de se fixer notamment sur le point de savoir si le concours prêté par le Gouvernement aux ateliers doit cesser dans un avenir plus ou moins prochain, ou si, au contraire, l'intérêt des populations et de l'industrie des Flandres exige que, dans une certaine mesure, il soit permanent.

Vous devez posséder les éléments nécessaires pour résoudre cette première question, qui ne touche, ce semble, qu'à deux faits essentiels, à savoir : 1° Les industries nouvelles ou perfectionnées introduites dans les Flandres, et celles qui pourraient s'y implanter utilement dans l'avenir, trouveront-elles dans l'initiative privée tout ce qui est requis pour leur conservation et leur développement; 2° les conditions dans lesquelles se pratique l'industrie flamande, et par là j'entends avant tout le tissage dans ses infinies variétés, sont-elles telles qu'on puisse abandonner complètement à l'action spontanée de l'industrie même le soin de former des

apprentis et des ouvriers qui, par leur habileté et leur nombre, soient en mesure de satisfaire à tous les besoins ?

Quand cette première question sera résolue, après un examen minutieux et intelligent de toutes les circonstances dont il convient de tenir compte, il y aura à étudier divers points de détail et de pratique, conséquences naturelles de la solution indiquée.

Si, en effet, tous les ateliers, sans exception, ne devaient avoir qu'une existence temporaire, il y aurait lieu d'arrêter, dès à présent, certaines règles pour leur extinction successive, en raison des circonstances qui se rattachent à leur propre situation et aux besoins des populations, en vue desquelles ils ont été fondés.

Si, au contraire, il était démontré qu'au moins pour quelques branches de l'industrie flamande, l'intervention du Gouvernement doit être maintenue à l'état permanent, soit pour former les apprentis et perfectionner les ouvriers, soit pour aider au développement et au progrès de l'industrie même, il ne serait pas moins utile d'indiquer, dès maintenant, les branches où le concours de l'État devrait avoir ce caractère, en déterminant, d'une manière détaillée et précise, les diverses conditions de lieu, de mesure, de forme et d'organisation, auxquelles il serait subordonné.

Dans tous les cas et à quelque parti qu'on s'arrête quant à l'intervention future du Gouvernement, il sera nécessaire de compléter les recherches que je viens d'indiquer, par une étude impartiale des faits qui se rattachent à chaque atelier en particulier. Ces faits peuvent, ce semble, se ranger sous ces quatre chefs : 1° situation et besoins, quant au travail, des populations, en vue desquelles l'atelier a été fondé ; 2° nature des produits réellement fabriqués ; 3° conditions dans lesquelles se fait l'apprentissage ; 4° état de l'atelier sous le rapport matériel et administratif. Ces indications qui serviraient à la fois de base et de complément aux recherches plus générales, auxquelles je vous ai convié, formeraient, avec celles-ci, les éléments d'une enquête, sur laquelle, s'il y avait lieu, une commission spéciale où votre province serait représentée, pourrait être appelée à se prononcer. De cette manière, on aurait l'espoir d'arriver à une décision assez mûrie pour qu'elle ne pût pas être sérieusement contestée.

Je recommande cette affaire à vos soins vigilants, Monsieur le Gouverneur, et je vous prie de ne rien négliger pour que je reçoive prochainement les propositions et les renseignements dont je viens de vous entretenir.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

N° 2.

Vœu du conseil provincial de la Flandre occidentale.

Bruges, le 11 octobre 1860.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que des membres du conseil provincial ont fait la proposition d'émettre un vœu auprès du Gouvernement, afin que les dispositions nécessaires soient prises pour donner, sans retard, aux ateliers d'apprentissage, le caractère d'institutions permanentes.

Ce vœu a été provoqué par le discours que j'ai prononcé à l'ouverture du conseil, et que j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint.

Il a été longuement développé dans la séance du 10 juillet dernier, par l'honorable M. Beke, conseiller provincial pour le canton d'Ypres, et voté ensuite à l'unanimité des membres.

Je joins à la présente une copie du procès-verbal dont il s'agit.

C'est là, Monsieur le Ministre, un nouvel argument en faveur de ces institutions qui rendent des services si importants à l'industrie et à la classe ouvrière.

Le Gouverneur,

B. VRAMBOUT.

*Extrait du discours prononcé à l'ouverture de la session ordinaire de 1860,
du conseil provincial, par le Gouverneur de la Flandre occidentale.*

« Le rapport qui vous a été soumis renferme l'exposé de la situation administrative de la province. Je pourrais me borner à vous y renvoyer; mais vous m'avez habitué déjà à écouter avec tant de bienveillance, le développement de plusieurs parties de ce travail annuel, que je n'hésite pas à me livrer de nouveau à l'examen de quelques idées dont je crois pouvoir solliciter de vous la réalisation immédiate.

» Le sort des ateliers d'apprentissage me préoccupe plus particulièrement.

» Je ne ferai pas devant vous, Messieurs, l'historique de la transformation de notre principale industrie linière. Vous connaissez tous, les immenses services qu'ont rendus ces ateliers; tous vous avez assisté aux diverses phases de la crise industrielle qui a passé sur la Flandre; vous l'avez vue de vos propres yeux; vous savez quels remèdes ont été opposés au mal et vous avez suivi, pas à pas,

les heureux résultats qui en ont été obtenus. Aussi ne vous dirai-je rien de ce passé. Mais je vous exposerai la question qui a été soulevée à propos des ateliers et je vous soumettrai avec confiance, la solution que j'ai cru devoir y proposer.

» Le concours prêté par le Gouvernement, aux ateliers, doit-il cesser dans un avenir plus ou moins prochain? ou, au contraire, l'intérêt des populations et de l'industrie de la Flandre exige-t-il que, dans une certaine mesure, ce concours soit permanent? »

» Ce point n'a jamais fait pour moi l'ombre d'un doute : depuis 1849, j'ai vu de près, comme vous, l'influence décisive que les ateliers d'apprentissage ont exercée sur le bien-être, la moralisation et l'instruction de la classe ouvrière. Aussi je n'ai pas hésité à affirmer, dans ma lettre à M. le Ministre de l'Intérieur, que ces écoles professionnelles sont devenues un besoin réel de l'époque et qu'elles contribuent efficacement au perfectionnement de l'industrie. En cela, je suis parfaitement d'accord avec les principes émis par mon honorable prédécesseur, qui n'a pas peu contribué à la régénération de l'industrie dans cette province. Dans le discours qu'il prononça à l'ouverture de votre session de 1850, M. le baron de Vrière proclama, en principe, qu'un des besoins que la situation de l'industrie des Flandres révélait, était l'enseignement pratique des métiers, comme institution permanente. Je suis heureux de le dire, cette manière de voir est parfaitement confirmée par les rapports des autorités qui ont été consultées. Il règne une frappante unanimité dans ces appréciations émanant de différentes sources, elles sont autant de plaidoyers en faveur du maintien des ateliers à l'état permanent d'enseignement populaire.

» On sait combien la Belgique est peuplée, en comparaison de l'étendue de son territoire ; l'agriculture ne peut occuper tous les ouvriers ; l'exubérance de bras est appliquée dans les provinces wallonnes, au travail des mines. En Flandre, cette ressource naturelle d'un sol à deux étages, faisant défaut, le tissage doit y suppléer.

» La chute de l'ancienne industrie linière a produit une crise qui eût été assurément évitée, si l'enseignement professionnel avait été organisé alors, comme il l'est actuellement. La transformation se fût alors opérée graduellement, car l'atelier industriel eût initié petit à petit les ouvriers aux procédés nouveaux de fabrication et à l'usage des instruments perfectionnés, tandis que le progrès les surprit à l'improviste, sans qu'ils l'eussent vu venir et ils durent courir longtemps après lui, avant de l'atteindre, tant ils s'étaient laissé distancer.

» Une autre considération milite hautement en faveur du maintien des ateliers, et plaide même la cause de leur extension. L'atelier est un lieu d'asile où les enfants abandonnés et les orphelins reçoivent, non pas l'aumône stérile d'une administration de bienfaisance ou de la charité privée, mais ce pain fortifiant et moralisateur du travail qui remplace pour eux, les parents qu'ils ont perdus. L'atelier c'est leur providence et elle ne les abandonne que lorsque, connaissant un métier, ils peuvent lutter victorieusement contre les nécessités de la vie et les suggestions mauvaises de la misère. Autrefois, ces malheureux enfants étaient soumis à une véritable traite des blancs ; conduits à une espèce de marché, ils étaient afferchés au moins offrant ; privés de tout enseignement littéraire ou pro-

fessionnel, réduits à garder le bétail, ils devenaient les hôtes marqués d'avance, du dépôt de mendicité, de la prison.

» Aujourd'hui, l'atelier en fait des travailleurs habiles, des citoyens occupés, et partant des soldats de l'ordre, des producteurs qui apportent leur contingent à la prospérité industrielle du pays. Le scandale de l'adjudication des enfants ne se rencontre plus que dans quelques communes privées d'industrie. Puisse l'avenir voir disparaître complètement cette triste coutume qui fait tache dans un pays civilisé. L'on y parviendra par la création d'hospices cantonaux ou communaux, pour les vieillards, par les ateliers, pour les jeunes gens.

» On objecte que l'atelier d'apprentissage est une intervention du pouvoir dans l'industrie, une atteinte à la spéculation privée, une entrave à la liberté. Mais, Messieurs, les industries nouvelles ou perfectionnées, introduites dans les Flandres, et celles qui pourraient s'y implanter utilement, dans l'avenir, trouveraient-elles dans l'initiative privée tout ce qui est requis pour leur développement ?

» Les conditions dans lesquelles se pratique le tissage dans ses infinies variétés, peuvent-elles être complètement abandonnées à l'action spontanée de l'industrie privée, et celle-ci peut-elle être chargée du soin exclusif de former des ouvriers et des apprentis, en assez grand nombre et assez habiles, pour être en mesure de satisfaire à tous les besoins ?

» Cette initiative pourrait peut-être suffire à former des ouvriers pour d'anciennes industries, mais jamais en fait d'enseignement, son intervention ne sera aussi puissante, aussi active, aussi désintéressée que l'action du Gouvernement, et quand il s'agira de procédés nouveaux, elle sera insuffisante, car elle reculera toujours devant de trop grands sacrifices. C'est ce qui est arrivé en 1846. Il a fallu alors le stimulant du pouvoir central pour sauver la courageuse et laborieuse population des Flandres.

» Le mobile de l'industrie privée n'est pas celui de l'État, dont le but unique est d'initier l'ouvrier à la fabrication, de lui procurer son apprentissage en quelque sorte au détriment de la qualité du produit.

» Le défaut d'initiative s'étend même aux travailleurs ; c'est ainsi que lors de l'organisation des premiers ateliers, la difficulté principale fut de déterminer des ouvriers à y entrer. On dut aller jusqu'à donner des primes de 3 francs et des ustensiles perfectionnés à ceux qui voulurent bien se décider à se mettre au courant des nouveaux procédés de tissage.

» Avant l'établissement des ateliers, les industriels flamands ne fabriquaient que la toile, à peu d'exceptions près. Leur initiative ne les a jamais poussés à diversifier le travail. Ne serait-il pas à craindre que les ateliers fermés, les ouvriers qu'ils auraient formés n'abandonnassent la fabrication des nouveaux tissus pour retourner au tissage seul de la toile ? et la Flandre occidentale, qui peut aujourd'hui étaler aux yeux de l'étranger, une série considérable d'étoffes diverses, ne serait-elle pas de nouveau réduite à une industrie unique, uniforme et générale et dans l'impossibilité de conjurer les moindres crises ?

» C'est guidée par les considérations qui précèdent, que votre députation permanente s'est constamment appuyée sur la nécessité de rendre les ateliers permanents, et que le conseil provincial s'est empressé d'augmenter successivement les

crédits en faveur de ces institutions. De leur côté, les communes s'empres- sent aussi de supporter une part des dépenses.

» Un concours si-général, si bienveillant, témoigne des services rendus par les ateliers mieux que tout ce que je pourrais en dire. Mais il ne faut pas se le dissimuler : l'incertitude, le provisoire de ces établissements dont l'existence est mise en question à chaque discussion du budget, nuit considérablement à leur développement et fait hésiter les communes à ouvrir de nouveaux locaux, à améliorer ceux qui existent et à doter plus richement les institutions qu'un vote de la Législature peut faire disparaître chaque année.

» D'ailleurs, ne faut-il pas reconnaître que l'intervention de l'État n'a jamais produit des résultats plus heureux qu'en matière d'industrie. C'est en vain que cette intervention a été combattue par une école économique qui voudrait réduire le rôle du Gouvernement aux plus petites proportions. N'oublions pas que les encouragements émanés du Gouvernement, avant 1830, ont aidé à l'extension de l'industrie de la Belgique, comme les subsides accordés aux ateliers ont puissamment contribué à sauver les Flandres.

» Pour être juste et impartial envers tous, je dois ajouter ici que le bon vouloir des fabricants a beaucoup coopéré au succès et au développement des ateliers : loin de les redouter comme des concurrents, il les ont encouragés, en leur fournissant du travail.

» On accepte l'intervention du Gouvernement dans toutes les branches et à tous les degrés de l'instruction publique. L'enseignement industriel qui s'adresse à la grande majorité de la population, qui fait des citoyens utiles et producteurs, ne peut faire exception.

» L'octroi de subsides pour l'instruction professionnelle trouve d'ailleurs sa justification dans la loi organique de l'enseignement primaire dont l'art. 23 § 3 dispose formellement, qu'une partie du subside voté annuellement par la Législature, pour l'instruction primaire, aura pour destination, *de propager les écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage.*

» Comme le faisait d'ailleurs remarquer mon honorable prédécesseur dans le discours déjà cité « pour atteindre le but social que l'enseignement primaire a » en vue, quand il s'adresse aux classes inférieures, il faut qu'il se combine » partout avec l'enseignement du travail. »

» Outre ces considérations générales, qui militent en faveur du maintien des ateliers comme institutions permanentes, il en est qui viennent comme motifs secondaires, plaider éloquemment leur cause.

» L'année que nous venons de traverser ne doit pas être classée parmi les époques favorables à la richesse industrielle et commerciale de notre province ; les deux éléments de la prospérité publique, la sécurité et la confiance, ont fait constamment défaut.

» Cette situation anormale, dit la chambre de commerce de Courtrai, a dû » nécessairement exercer une influence défavorable sur la position de la classe » laborieuse ; » mais elle a hâte d'ajouter que « cependant, prise dans son ensemble, » la position de l'ouvrier ne peut être considérée comme mauvaise. »

» Ne serait-on pas fondé d'attribuer cet état de choses, relativement favorable, aux progrès de l'enseignement professionnel ?

» Il est une dernière considération bien puissante et qui à elle seule devrait décider du sort de nos ateliers : L'opinion publique se préoccupe vivement, et avec raison, des avantages que la création de débouchés lointains pourrait présenter au commerce belge. Une auguste initiative y consacre ses études. La question est posée; des hommes spéciaux, dévoués aux intérêts du pays, examinent cette affaire si importante au point de vue de la prospérité matérielle du pays et de son influence politique. Mais pour lutter avec avantage contre la concurrence étrangère, l'industrie doit marcher sans cesse dans la voie du progrès, et elle ne le peut qu'à la condition de développer l'enseignement industriel. Et c'est ce moment que l'on choisirait, non-seulement pour arrêter ce progrès, mais même pour perdre le fruit de sacrifices déjà accomplis!

» Cet enseignement, nous l'avons établi, ne peut progresser par l'initiative privée; dès lors il a besoin de la direction du Gouvernement; que celui-ci soumette son organisation définitive à la Législature, et le Parlement, toujours si sympathique à toutes les branches de l'enseignement, n'exclura pas celle qui s'adresse au plus grand nombre.

» Est-ce à dire que ces institutions sont parfaites et qu'il ne faille y introduire aucune amélioration ou modification? Nous croyons, au contraire, qu'il y a lieu, partout où cela est possible, de dépouiller les ateliers de tout ce qui peut leur donner le caractère de fabriques privées, exploitées plus ou moins, dans l'intérêt de l'un ou de l'autre fabricant.

» A l'exception de cas très-rares et alors qu'il ne s'agit pas de l'introduction d'une industrie nouvelle, il est désirable que l'on donne ou restitue à ces institutions, leur véritable caractère d'écoles professionnelles, et que l'autorité, qui est chargée du devoir de faire donner l'enseignement littéraire, soit partout à la tête de ces établissements, afin qu'en combinant l'instruction littéraire avec l'enseignement professionnel, on parvienne à compléter l'ouvrier par le développement de ses facultés intellectuelles et morales.

» Il faut qu'on enlève à ces institutions le cachet exclusif d'ateliers de charité, pour y substituer le caractère véritable d'écoles d'apprentissage. Il faut encore que les ateliers ne fassent aucune concurrence à l'industrie privée, que tous les fabricants soient admis à y faire travailler, et que la préférence soit accordée à ceux qui présentent les conditions les plus favorables à l'ouvrier, tant au point de vue de l'instruction qu'à celui du salaire.

» Ainsi organisés, les ateliers doivent rester permanents et former une des branches essentielles de l'enseignement public : « l'instruction, l'éducation professionnelle des ouvriers. »

» Voilà, Messieurs, les principales considérations qui m'ont déterminé à répondre affirmativement.

» Je viens vous demander à vous, hommes d'expérience et de pratique, d'examiner ces considérations et, si vous êtes aussi convaincus que je le suis de la nécessité de ne pas abandonner l'ouvrier à l'industrie privée, sans avoir cultivé son esprit et son cœur, de proclamer, avec moi, la nécessité de l'enseignement professionnel. Fort de l'appui de votre autorité, la cause que nous défendons et

qui est celle de l'avenir industriel, triomphera des entraves que l'on voudrait susciter à la noble mission du Gouvernement. »

.

Extrait du procès-verbal de la séance du 10 juillet 1860, du conseil provincial de la Flandre occidentale.

M. Beke développe plusieurs considérations et entre dans de grands détails, pour justifier la motion qui a été présentée dans la dernière séance, à l'effet que le conseil émette un vœu au Gouvernement, en faveur du maintien des ateliers d'apprentissage et d'accorder à ces ateliers modèles, dans une certaine mesure, son concours d'une manière permanente.

M. Goethals appuie le vœu et pense qu'il y a lieu de le voter d'urgence.

M. le Gouverneur rend hommage aux considérations que M. Beke a émises et qui coïncident en tous points avec les idées développées dans le discours d'ouverture.

L'émission du vœu est voté à l'unanimité des membres présents.

Par extrait conforme :

Le Greffier ad intérim.

VANDEWALLE VERMEULEN.

N° 3.

Rapport de M. le Gouverneur de la Flandre occidentale.

Bruges, le 30 mai 1860.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Avant de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous la date du 2 mars dernier, division générale de l'agriculture et de l'industrie, relativement aux ateliers d'apprentissage, j'ai cru devoir prendre l'avis des commissaires d'arrondissement afin d'élucider l'importante question que vous me soumettez, à savoir : Si les établissements dont il s'agit doivent disparaître dans un temps plus ou moins éloigné ou bien s'il conviendrait de les maintenir comme institutions permanentes ?

Cette question n'a jamais fait pour moi l'ombre d'un doute ; depuis 1849, j'ai suivi avec le plus vif intérêt, la marche et le progrès des ateliers, j'ai vu de près la transformation heureuse qu'ils ont apportée dans les communes où ils ont été

établis, et les résultats inespérés qu'ils ont produits au point de vue du bien-être, de la moralisation et de l'instruction de la classe ouvrière : aussi je n'hésite pas à proclamer, que ces écoles professionnelles sont devenues un besoin réel de l'époque, et qu'elles contribuent efficacement au perfectionnement de l'industrie. En cela je suis parfaitement d'accord avec mon honorable prédécesseur, M. le baron de Vrière, qui s'est exprimé de la manière suivante, dans le discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session ordinaire du conseil provincial de 1850 :

« Un des besoins que la situation actuelle me semble révéler, c'est l'enseignement
 « pratique des métiers comme institution permanente. La société compte au
 « nombre de ses devoirs les plus importants, celui de donner l'instruction à tous
 « ses membres, et cette instruction est graduée, selon la position que doivent
 « occuper les citoyens dans l'ordre social. Ainsi, nous avons des écoles primaires
 « et secondaires, puis enfin des universités. La société s'impose les plus lourds
 « sacrifices pour former des artistes, des avocats, des médecins, des savants, des
 « militaires; mais ses lois n'ont rien prescrit jusqu'ici pour l'éducation profession-
 « nelle des ouvriers. C'est là, messieurs, selon moi, une immense lacune dans
 « l'organisation de l'enseignement public.

« Je crois que pour atteindre le but social, que l'enseignement primaire a en
 « vue, quand il s'adresse aux classes inférieures, il faut qu'il se combine partout
 « avec l'enseignement du travail. Dans les cantons industriels, on devrait former
 « les enfants aux bonnes pratiques et aux perfectionnements de l'industrie qui
 « doit plus tard les faire vivre. Dans les pays agricoles, je voudrais, qu'à l'exemple
 « de ce qui se passe dans certaines parties de l'Écosse, le temps des enfants fût
 « partagé entre l'enseignement et les pratiques variées du jardinage.

« Ces considérations, messieurs, me font envisager les ateliers d'apprentissage
 « comme destinés à devenir dans beaucoup de localités, des institutions perma-
 « nentes, et c'est dans cette pensée, autant que pour discipliner et moraliser nos
 « jeunes ouvriers, que nous venons d'annexer une école primaire à l'un de nos
 « principaux ateliers. »

Cette manière de voir est parfaitement confirmée par les rapports de MM. les commissaires d'arrondissement et des administrations communales que j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joints. Vous remarquerez, monsieur le Ministre, une frappante unanimité de ces différentes appréciations qui sont autant de plaidoyers en faveur du maintien des ateliers à l'état permanent d'enseignement populaire.

Je pense toutefois qu'il y a lieu d'introduire certaines améliorations dans les ateliers ; je voudrais par exemple voir organiser l'enseignement d'après le besoin réel des populations et des centres de fabrication ; d'un autre côté il me paraît indispensable de dépouiller ces établissements de tout ce qui leur donne le caractère de fabriques privées exploitées plus ou moins dans l'intérêt de l'un ou de l'autre fabricant, et de ne recourir aux contrats que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. J'ai remarqué, monsieur le Ministre, que les ateliers qui ont été l'objet d'attaques, soit dans la chambre, soit de la part de la presse, étaient des établissements dirigés par des particuliers en vertu de contrats. Dans la province que j'administre, on n'a recouru à ce mode d'exploitation que là où il était impossible de faire autrement, et je crois, que c'est là le motif pour lequel les attaques ont été très-rarement dirigées contre les ateliers de la Flandre occidentale.

On sait combien la Belgique est peuplée en comparaison de l'étendue de son territoire ; l'agriculture ne peut occuper tous les bras dont l'exubérance est appliquée dans les provinces wallonnes au travail des mines. En Flandre, cette ressource naturelle d'un sol à deux étages faisant défaut, le tissage est une précieuse et importante ressource. La chute de l'ancienne industrie linière a produit une crise, qui eût été assurément évitée si l'enseignement professionnel avait été organisé alors, comme il l'est actuellement. La transformation se fût opérée graduellement, car l'atelier industriel eût initié petit à petit les ouvriers aux procédés nouveaux de fabrication, à l'usage des instruments perfectionnés, tandis que le progrès les surprit à l'improviste sans qu'ils l'eussent vu venir, et ils durent courir longtemps après lui, avant de l'atteindre : tant ils s'étaient laissé distancer. Aujourd'hui, semblable crise serait impossible, l'atelier restant l'intermédiaire entre le fabricant et l'ouvrier. Nous n'en voulons pour preuve que ce qui se passe à Decryk, c'est un exemple entre beaucoup d'autres. L'érection de l'atelier dans cette commune contribua à faire reprendre leur métier aux anciens tisserands ; M. Ovelacq de Roubaix, sûr d'y trouver de bons ouvriers, formés à l'atelier, vint s'établir dans cette commune. Les tissus fabriqués par cet industriel, n'étant pas de ceux que les ouvriers avaient l'habitude de fabriquer, ils rentrèrent à l'atelier pour se mettre au courant du système des marches ; la même chose arriva plus tard encore, lorsque ce fabricant entreprit la confection des articles robes, hautes nouveautés, genre Roubaix, à laquelle il occupe actuellement au delà de 200 tisserands, très-aptés, qui ne gagneraient sur la toile grossière, qu'ils avaient l'habitude de faire, que 1 franc au lieu de 2 francs à fr. 2-50 que leur procure la fabrication d'articles fantaisie. Or, c'est l'atelier qui les a initiés sur les lieux même, à ces divers genres de fabrication ; sans lui, ils ne connaîtraient que le tissage de la toile, et l'on sait, par expérience, ce que c'est pour toute une population, de s'adonner à un seul genre de fabrication ; une crise frappe alors tous les travailleurs indistinctement.

Une autre considération, la plus puissante de toutes, selon moi, milite hautement en faveur du maintien des ateliers et plaide même la cause de leur extension. L'atelier est un lieu d'asile, où les enfants abandonnés et les orphelins, reçoivent, non pas l'aumône stérile d'une administration de bienfaisance ou de charité privée, mais ce pain fortifiant et moralisateur du travail, qui remplacera pour eux les parents qu'ils ne connaissent pas ou qu'ils ont perdus. L'atelier, c'est leur providence, et il ne les abandonne que lorsque, connaissant un métier, ils peuvent lutter victorieusement contre les nécessités de la vie et les suggestions mauvaises de la misère. Autrefois, ces malheureux enfants étaient soumis à une véritable traite des blancs ; conduits à une espèce de marché, ils étaient adjudés au moins offrant ; privés de tout enseignement littéraire ou professionnel, réduits à garder le bétail, ils devenaient les hôtes marqués d'avance, du dépôt de mendicité, de la prison, et enfin de l'hospice.

Aujourd'hui, l'atelier en fait des travailleurs habiles, des citoyens occupés, et partant des soldats de l'ordre, des producteurs, qui apportent leur contingent à la prospérité industrielle du pays, et le scandale des adjudications d'enfants ne se rencontre plus que dans les communes privées d'industrie, — que ne peut-on de même les abolir pour les vieillards ?

Je pourrais, Monsieur le Ministre, m'étendre plus longuement sur l'utilité des

ateliers, sur le bien qu'ils ont fait et qu'ils font encore, sur la nécessité de les maintenir, mais vos sympathies bien connues pour ces établissements, me dispensent d'entrer dans bien d'autres considérations qui militent en faveur de leur maintien ; d'un autre côté, les rapports des communes et des commissaires d'arrondissement plaideraient éloquemment la cause de ces établissements si elle n'était gagnée près de vous. J'appelle surtout votre attention sur le rapport de M. le commissaire de l'arrondissement de Courtrai.

J'arrive, Monsieur le Ministre, à l'examen des questions que vous me soumettez. La première a rapport à l'initiative privée. Je ne la crois pas assez puissante, assez active, ni surtout assez désintéressée, pour remplacer l'action du Gouvernement : après l'agriculture, l'industrie linière est la plus importante ; eh bien ! elle a tellement manqué d'initiative, en 1846, qu'elle n'eut pas même alors l'instinct de sa propre conservation. L'industrie privée n'a jamais rien fait ici de nouveau, car un seul mobile l'a fait agir : *l'intérêt*. Dans les moments de crise, presque tous les fabricants ne voient que ce but. Le défaut d'initiative s'étend même aux ouvriers : c'est ainsi que, lors de l'organisation des premiers ateliers, la difficulté principale fut de déterminer ceux-ci à y entrer ; à Oostrosebeke, la commission directrice fut obligée d'accorder des primes de 3 francs et des ustensiles perfectionnés aux individus qui voulurent bien se décider à se mettre au courant des nouveaux procédés de tissage.

L'intervention de l'État, vivement combattue par une école économique, qui voudrait réduire le rôle du Gouvernement aux plus petites proportions, n'a jamais produit des résultats plus heureux qu'en industrie : le million Merlin si calomnié, a créé la prospérité industrielle de la Belgique, les subsides accordés aux ateliers ont sauvé les Flandres. Cette intervention, on l'accepte dans toutes les branches et à tous les degrés de l'enseignement. Le droit, la médecine, l'armée, les mines, le commerce, l'agriculture en profitent, l'industrie seule doit-elle en être privée ? Au point de vue utilitaire, on doit, au contraire, convenir que le pays a plus d'intérêt à voir former des ouvriers que des avocats, des médecins, des ingénieurs ; car l'enseignement industriel s'adresse à la grande majorité de la population dont il fait des citoyens utiles et des producteurs.

Dans ma pensée, Monsieur le Ministre, la fermeture des ateliers ferait disparaître des Flandres certaines fabrications nouvelles ; l'industrie privée qui cherche avant tout ses facilités, ne pouvant plus se procurer les bons ouvriers que forment les ateliers, émigrerait dans les centres où s'exercent les genres de fabrication qu'on a transplantés ici.

La seconde question que vous m'adressez est intimement liée à la première : avant l'établissement des ateliers, les industriels flamands ne fabriquaient que la toile ; à très-peu d'exceptions près, leur initiative ne les a jamais poussés à diversifier le travail, et j'ai l'intime conviction que les ateliers fermés, loin de former des apprentis, en nombre suffisant et habiles, ils abandonneraient insensiblement le tissage des nouveaux tissus, pour retourner à la seule fabrication de la toile. Dix années d'enseignement ne suffisent pas pour l'acclimatation d'industries nouvelles ; d'un autre côté, les branches d'industrie enseignées dans les ateliers, ne sont pas assez nombreuses pour que l'on puisse en supprimer quelques-unes, en laissant subsister les autres. — Le tableau ci-annexé répond, Monsieur le Ministre,

à la dernière demande des faits qui se rattachent à chaque atelier [en particulier à l'exception de la question relative aux conditions dans lesquelles se fait l'apprentissage]. Ces conditions sont générales et partant uniformes : il y a contrat bien tous les fabricants sont admis à fournir du fil ; partout l'ouvrier reçoit argent l'intégralité de son salaire. Le temps d'apprentissage dure de six mois à une année, autant que possible l'instruction est graduelle. Lorsqu'on forme un ouvrier à tous les genres de fabrication, son séjour à l'atelier se prolonge jusqu'à deux ans.

La députation permanente, dans son rapport sur l'état de l'administration de la Flandre occidentale, a constamment appuyé sur la nécessité de rendre les ateliers permanents, et le conseil provincial n'a pas hésité à augmenter successivement les crédits en faveur de ces institutions ; de leur côté, les communes, malgré leur situation souvent obérée, s'empressent de supporter une large part des dépenses.

Un concours si général, si bienveillant, si empressé, témoigne des services rendus par les ateliers, mieux que tout ce que je pourrais dire. Je me permets cependant d'ajouter que l'incertitude, ce provisoire, qui pèse sur les établissements dont l'existence est mise en question chaque année, nuit considérablement en ce qu'ils font hésiter les communes à ouvrir de nouveaux locaux, à améliorer ceux qui existent et à doter plus richement des institutions qu'un vote de la Législature peut faire disparaître chaque année. Cependant, en accordant un subsidium à l'instruction professionnelle, les Chambres obéissent, comme le fait fort bien remarquer M. le commissaire de l'arrondissement de Thielt-Roulers, à la loi organique de l'enseignement primaire dont l'art. 23, § 3, semble avoir en vue les ateliers, quand il dit :

- « Une partie du subsidium, voté annuellement par la Législature pour l'instruction primaire, aura pour destination :
- » 1°
 - » 2°
 - » 3° De propager les écoles connues sous le nom d'ateliers de charité d'apprentissage. »

La prospérité de l'industrie verviétoise est due en grande partie à l'enseignement qu'une administration éclairée s'est efforcée de mettre en rapport avec les besoins de la localité ; c'est ainsi qu'elle a ouvert des écoles pour les ouvriers, une école pour les chauffeurs, une école pour les tisserands, et qu'elle s'occupe de fonder une école de teinture ; cependant, il s'agit là d'une industrie ancienne et naturelle à la localité.

L'opinion se préoccupe vivement et avec raison, de la recherche de nouveaux débouchés ; une auguste initiative y consacre ses préoccupations ; mais pour lutter avec avantage contre la concurrence étrangère, l'industrie doit marcher : elle cesse dans la voie du progrès, et elle ne le peut qu'à une condition : le développement de l'enseignement industriel parmi les travailleurs.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les considérations que j'ai à vous présenter ; elles militent toutes en faveur de la permanence des ateliers, considérés con-

un chaînon de l'enseignement public qui doit embrasser toutes les branches, et qui, sans ces institutions, en excepterait une seule : *l'industrie*.

Le Gouverneur,

B. VRAMBOU.

SIÈGE DE L'ATELIER.	Nombre de métiers.	NATURE DES PRODUITS.	ÉTAT DE L'ATELIER SOUS LE RAPPORT		
			ADMINISTRATIF.	DU MATÉRIEL.	DU LOCAL.
Roulers	40	Toiles de tout genre, colonnettes, coutils, tissus damassés, etc.	Excellent . . .	Bon	Convenable.
Hooghelede	44	Toiles de lin de 4,600 à 3,000 fils.	Ne laisse rien à désirer.	Assez convenable.	Les métiers ont été installés provisoirement dans une maison d'ouvrier. Dès que la construction de l'école primaire sera achevée, les métiers seront transférés dans le local qui sert actuellement de bâtiment d'école.
Staden	22	Toiles de tout genre.	La commission montre du zèle.	Bon	Le local a été construit pour cette destination, aux frais de la commune, et répond à toutes les exigences.
Cackhem	6	Toiles et batis-tes.	Assez satisfaisant.	Id.	Id.
Aersele	44	Toiles de tout genre.	Commission intelligente et zélée.	Id.	Id.
Denterghem	24	Id.	Id.	Id.	Le local ne laisse rien à désirer ; il a été construit pour cette destination aux frais de la commune, laquelle s'est imposé de très-grands sacrifices sous ce rapport. Aussi l'administration insiste vivement pour que son atelier revête un caractère définitif.

SIÈGE DE L'ATELIER.	Nombre de métiers.	NATURE DES PRODUITS.	ÉTAT DE L'ATELIER SOUS LE RAPPORT		
			ADMINISTRATIF.	DU MATÉRIEL.	DU LOCAL.
Neulebeke	43	Toiles de tout genre.	Satisfaisant . .	Bon	Le local est susceptible d'améliorations que l'administration s'empressera de réaliser dès qu'elle sera fixée sur le sort de son atelier.
Oyghem	12	Id.	Id.	Id.	Très-convenable. Ce local a été construit aux frais de la commune, pour cette destination.
Oostnieuwkerke . .	15	Toiles, cotonnettes, essuie-mains.	Commission intelligente et zélée.	Id.	Assez convenable.
Ardoye	20	Toiles de tout genre.	Satisfaisant . .	Id.	Le local servant d'atelier a été construit aux frais de la commune. Il répond à sa destination.
Oostroosebeke . . .	22	Id.	Il ne laisse rien à désirer.	Id.	Le local a été construit aux frais de la commune. Il répond à sa destination.
Ingelmunster . . .	42	Id.	Id.	Convenable . .	Ce local laisse beaucoup à désirer. Si l'atelier est maintenu, il sera indispensable de prescrire les améliorations à y faire.
Ouckene	12	Toiles et cotonnettes.	Satisfaisant . .	Bon	Ce local est d'une construction récente et répond à toutes les exigences.
Wynghene (1) . . .	12	Toile en fit à la main.	Id.	Id.	Laisse à désirer.
Knyssede	23	Toiles de tout genre et articles croisés en fil de lin.	Id.	Id.	Un nouveau local a été construit l'année passée. Ce local peut servir de modèle.

(1) Nous pensons que cet atelier pourrait être supprimé sans grands inconvénients.

SIÈGE DE L'ATELIER.	Nombre de métiers.	NATURE DES PRODUITS.	ÉTAT DE L'ATELIER SOUS LE RAPPORT		
			ADMINISTRATIF.	DU MATÉRIEL.	DU LOCAL.
Pittem.	46	Toiles et batis- tes.	Assez satisfai- sant.	Convenable ..	Ce local annexé à l'hospice, laisse à dési- rer.
Westroosebeke (¹).	32	Toiles de tout genre.	Satisfaisant. La commission mon- tre beaucoup de zèle.	Id.	Le local est très- modeste, mais répond à toutes les exigences du service.
Wacken (²)	32	Toiles, coton- nettes, articles pantalons, sia- moises.	Très-bien. . .	Id.	Le local a été con- struit pour atelier, et ne laisse rien à dési- rer.
Rumbeke (³)	9	Toiles et coton- nettes.	Satisfaisant . .	Bien.	Le local n'est ni assez convenable, ni assez spacieux. Des remarques ont été faites à ce sujet, et à différentes reprises dans les rapports de l'inspecteur.
Moorslede	42	Toiles de tout genre et de tou- tes largeurs, co- tonnettes, arti- cles pantalons, coutils, etc.	C'est surtout au concours du di- recteur que l'on doit le succès de l'atelier de cette commune.	Très-bon . . .	Il répond en tous points à sa destina- tion.
Rolleghem-Cappel- le (⁴).	7	Toiles de tout genre.	Satisfaisant . .	Bon	L'atelier est établi dans une petite mai- son qui laisse à dési- rer sous tous les rap- ports.
Sverezele	32	Toiles de tout genre et articles essuie-mains.	Assez bien . .	Bien.	Le local est trop éloigné du centre de la commune.

(¹) Un atelier pour les jeunes filles a fonctionné jusque passé quelques mois; faute de concours pécuniaire, cet établissement qui donnait d'excellents résultats a été supprimé.

(²) Cette commune possède un atelier pour les jeunes filles, lequel produit beaucoup de bien, mais l'administration ne pourra le maintenir que pour autant qu'elle obtienne un budget séparé pour cet établissement.

(³) On devrait subordonner le maintien de l'atelier à la construction d'un local plus convenable.

(⁴) On ne devrait maintenir l'atelier que pour autant que la commune fournit un autre local, ce qu'elle s'empresse de faire, pensons-nous.

SIÈGE DE L'ATELIER.	Nombre de métiers.	NATURE DES PRODUITS.	ÉTAT DE L'ATELIER SOUS LE RAPPORT		
			ADMINISTRATIF.	DU MATÉRIEL.	DU LOCAL.
Aertrycke	46	Toiles de tout genre.	Très-bien . .	Convenable . .	Le local n'est que provisoire, il a été construit en bois. Les excellents résultats que donne l'atelier, engageront l'administration à construire un nouveau local aussitôt qu'elle sera fixée sur le sort de l'atelier.
Châtellies	20	Id.	Bien	Satisfaisant . .	Le local est convenable.
Cortemarq	42	Id.	Id.	Id.	Le local a été construit à neuf aux frais de la commune et ne laisse rien à désirer.
Poperinghe	23	Cotonnettes, toiles, mouchoirs cordelés, tapis, etc.	La commission montre beaucoup de zèle.	Bien	Le local laisse à désirer, et il n'est pas en rapport avec l'importance de la ville.
Ypres	60	Très-varié. On y fabrique des toiles, des coutils, des cotonnettes, des articles robes. Plusieurs Jacquards y fonctionnent.	Très-satisfaisant.	Bon	Très-vaste et bien entretenu.
Beceluere	46	Toiles et cotonnettes.	Id.	Id.	Ce local a été construit aux frais de la commune en 1852, et ne laisse rien à désirer.
Langhemarcq . . .	34	Toiles de tout genre, articles de Roubaix, tissus damassés.	La commune est très-zélée.	Id.	Convenable.
Plasschendaale . .	38	Toiles, mouchoirs, cotonnettes, articles pantalons, etc., tissus à la Jacquard.	Id.	Id.	Ce local a été construit pour servir d'atelier aux frais de la commune. Il est très-convenable.

SIÈGE DE L'ATELIER.	Nombre de métiers.	NATURE DES PRODUITS.	ÉTAT DE L'ATELIER SOUS LE RAPPORT		
			ADMINISTRATIF.	DU MATÉRIEL.	DU LOCAL.
Anseghem	22	Toiles de tout genre.	La commission est très-zélée.	Bon.	Convenable.
Desselghem	25	Toiles et articles pantalons.	Id.	Id.	Id.
Hulste	47	Id.	Id.	Id.	La commune a fait construire le local à ses frais. Il est convenable sous tous les rapports.
Lendeledé	48	Toiles de tout genre.	Satisfaisant . .	Bien.	Le local actuel est trop étroit; toutes les dispositions sont prises pour en construire un nouveau qui fera partie du bâtiment d'école en voie de construction. De cette manière, on pourra combiner facilement l'enseignement professionnel avec l'enseignement primaire.
Wareghem	44	Toiles et articles pantalons.	Id.	Id.	Le local laisse un peu à désirer.
Heule	9	Toiles de tout genre.	Id.	Id.	Id.
Sweveghem (Broderies.)	32	Broderies genre Saint-Gall.	Id.	Les métiers consistent en tambours. Ils sont bien entretenus.	Cet atelier est établi dans l'hospice. Le local est très-convenable.
Sweveghem (Toiles.)	45	Toiles et articles pantalons.	Id.	Satisfaisant . .	Convenable.
Courtrai	53	Toiles, articles pantalons, cotonnettes, tissus à la Jacquard, etc.	La commission est très-zélée.	Id.	Convenable. La ville s'est imposé de grands frais pour l'appropriation du local.
Ingoyghem	42	Toiles et articles pantalons.	Bien.	Id.	Modeste, mais cependant convenable.

SIÈGE DE L'ATELIER.	Nombre de métiers.	NATURE DES PRODUITS.	ÉTAT DE L'ATELIER SOUS LE RAPPORT		
			ADMINISTRATIF.	DU MATÉRIEL.	DU LOCAL.
Deerlyk (Garçons.)	34	Toiles, articles pantalons et robes. Un métier à la Jacquard y fonctionne.	Assez bien . .	Satisfaisant. .	Lorsque l'école communale a été construite, on a annexé l'atelier à ce local qui est très-convenable dans toutes ses parties.
Deerlyk (Filles)	44	Toiles et articles pantalons.	Id.	Id.	Cet atelier est établi dans le local qui servait autrefois d'école pour les enfants pauvres. Il répond à sa destination.
Moorseele	24	Toiles de tout genre et cotonnettes.	Bien.	Id.	Il répond à toutes les exigences.
Mouscron (¹).	26	Articles pantalons, printannières, etc.	La commission est très-zélée.	Id.	L'atelier est établi dans les hospices. Le local est très-convenable. 43 métiers sont occupés par des jeunes filles et 43 par des garçons, dans des locaux séparés.
Menin	42	Toiles	Bien	Convenable . .	Satisfaisant.
Blaukenberghe	48	Toiles, articles pantalons, mouchoirs, batistes.	Laisse à désirer jusqu'ici.	Id.	Très-satisfaisant.
Clercken	42	Toiles de tout genre et cotonnettes.	Satisfaisant . .	Id.	Le local a été construit dans de bonnes conditions.
Bruges (²). (M. Rey aîné, à Bruxelles.)	450	Toiles et batistes.	Un jeune homme dévoué et intelligent dirige sous les ordres de M. Rey, cet important établissement.	Id.	Satisfaisant.

(¹) Cet atelier ne donne pas lieu à des dépenses annuelles. La commission directrice a été encouragée par quelques secours extraordinaires.

(²) Cet entrepreneur reçoit de la ville une indemnité de 4,000 francs pour son contre-maitre. Ni l'État ni la province n'interviennent dans les frais de cet établissement qui produit beaucoup de bien.

SIÈGE DE L'ATELIER.	Nombre de métiers.	NATURE DES PRODUITS.	ÉTAT DE L'ATELIER SOUS LE RAPPORT		
			ADMINISTRATIF.	DU MATÉRIEL.	DU LOCAL.
Bruges (1). (MM. Knuvere et C ^e .)	36	Articles robes, haute nouveauté, tissus pour pan- talons, etc.	Satisfaisant . . .	Convenable . . .	Satisfaisant.
Bruges (2). (M. Marlier.)	32	Toiles et coton- nettes.	Id.	Id.	Id.
Bruges (3). (M. Avanzo, succes- sieur de M. Rap- part.)	42	Rubans en soie et coton.	Id.	Très-convena- ble.	Id.
Thielt (4). (M. Buyse.)	34	Toiles de tout genre.	Excellent . . .	Il a été complé- tement restauré passé une année.	Le local est vaste et convenable ; il est la propriété de la ville et de l'État.
Thielt (M. Schoppers.)	45	Articles laine, lastings thibets, tissus pour robes, toiles, etc.	Id.	Très-convena- ble.	Id.
Thourout (5). (M. Denys)	26	Articles pan- talons, coullis, cotonnettes, pi- qués, etc.	Satisfaisant . .	Id.	Le local appartient à l'entrepreneur et il répond à toutes les conditions.
Lichtervelde (6). (M. Rodenbach.)	27	Toiles de tout genre.	Id.	Convenable . .	Ce local laisse à dé- sirer. Les métiers sont placés dans 3 cham- bres différentes, ce qui rend la surveillance des plus difficiles.
Avelghem (7). (M. Hofman.)	44	Articles de Rou- baix.	Id.	Id.	Il répond parfaite- ment à sa destina- tion.

(1) Ce contrat finit le 24 janvier 1863.

(2) M. Marlier n'obtient aucune indemnité. L'usage gratuit du local et l'emploi des métiers sont les seuls avantages dont il jouit.

(3) Cet atelier ne donne plus lieu à aucune dépense et continue cependant à fonctionner dans de bonnes conditions.

(4) M. Buyse, en reprenant l'atelier, a renoncé à toute indemnité ; malgré cela, il a signé un contrat dont il remplit consciencieusement les conditions ; il rétribue même en partie l'instituteur chargé de donner l'enseignement primaire aux ouvriers de l'atelier.

(5) Ce contrat finit le 31 août 1861 ; l'administration communale consultée, a exprimé le désir de le voir renouveler.

(6) Un nouveau contrat pour le terme de trois ans a été souscrit le 31 décembre 1859.

(7) Ce contrat expire le 4 juillet 1861. Il n'y aura pas lieu de le renouveler. Cependant le canton d'Avelghem réclame le maintien de cet atelier qui est appelé à produire de bons résultats, mais pour cela il devrait être organisé sur de nouvelles bases.

SIÈGE DE L'ATELIER.	Nombre de métiers.	NATURE DES PRODUITS.	ÉTAT DE L'ATELIER SOUS LE RAPPORT		
			ADMINISTRATIF.	DU MATÉRIEL.	DU LOCAL.
Ruddervoorde ⁽¹⁾ . (M. Van Eenoo.)	24	Toiles, cotonnettes, siamoises, etc., etc.	Bien.	Satisfaisant . .	Modeste, mais convenable.
Isegghem ⁽²⁾ . . . (M. Maes-Van Campenhoat.)	28	Toiles de tout genre.	Id.	Id.	Convenable.

⁽¹⁾ Ce contrat expire le 31 juillet 1861.

⁽²⁾ Ce contrat expire le 4^e janvier 1862. M. Maes est tout disposé à se charger sans indemnité de l'exploitation de cet atelier.

M. le Commissaire de l'arrondissement de Courtrai à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale.

Courtrai, le 5 avril 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En réponse à votre lettre du 5 mars dernier, industrie-agriculture, n° 11125, j'ai l'honneur de vous donner ci-après l'avis que vous me demandez sur les questions posées dans la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 2 mars dernier, et relative aux ateliers d'apprentissage.

Il existe dans mon arrondissement 13 de ces ateliers, dont 12 ont pour objet l'apprentissage des procédés de tissage des toiles de qualités diverses et des étoffes à pantalons et à robes, ou de l'une de ces deux branches seulement. Un seul a pour objet la broderie dans le genre Saint-Gall.

Toutes ces institutions, à une seule exception près (l'atelier d'Avelghem est une institution privée adoptée) sont organisées de la même manière. Leurs ressources se composent de subsides accordés par la commune, la Province et l'État. Elles sont administrées par une commission spéciale, et placées sous la direction et la surveillance permanente d'un contre-maître payé, chargé de donner l'enseignement professionnel aux apprentis.

Le travail s'exécute entièrement au profit des apprentis eux-mêmes qui, après quelques mois de fréquentation, peuvent gagner de 130 à 160 francs par an.

Les apprentis travaillent directement pour divers fabricants, qui conviennent du prix avec la commission ou le contre-maître, et fournissent la trame et le fil.

Dans la plupart des ateliers, l'enseignement primaire est combiné avec l'enseignement professionnel, soit que l'on force les apprentis à fréquenter l'école du

dimanche, ou que l'instruction leur soit donnée une ou deux heures par jour dans l'atelier même. Les communes où l'on n'est pas encore parvenu à faire donner simultanément ces deux genres d'instruction témoignent cependant que tous leurs efforts tendent à réaliser cette importante amélioration.

Les commissions directrices et le contre-maître, lorsqu'ils voient la demande se ralentir pour certains articles, s'efforcent de reconnaître les besoins du commerce, et introduisent des genres nouveaux.

Les ateliers d'apprentissage ont été créés à une époque où la crise linière frappant d'impuissance l'ancienne industrie des Flandres, priva des milliers de familles de travail, et jeta la population ouvrière de notre province dans la plus profonde misère. Grâce à ces ateliers qui ont accéléré d'une manière vraiment merveilleuse la transformation de notre industrie, grâce également à des circonstances meilleures, le peuple des Flandres s'est relevé avec une énergie nouvelle, et pendant les quatre ou cinq dernières années, l'industrie a atteint dans mon arrondissement surtout, un développement et une prospérité rappelant les époques les plus heureuses. C'est ce qui fait croire à certaines personnes que les ateliers d'apprentissage pourraient être supprimés sans inconvénient, maintenant que la raison de leur création paraît ne plus exister.

Pour quiconque voit de près les institutions dont il s'agit, et est à même d'en constater les résultats permanents une semblable idée est une erreur incompréhensible. S'il est une vérité démontrée pour les administrateurs de communes à population industrielle nombreuse, c'est que les ateliers d'apprentissage constituent aujourd'hui un besoin impérieux de l'éducation du peuple et que leur suppression entraînerait des suites tellement nuisibles que tout le monde se hâterait de les rétablir même au prix des plus grands sacrifices.

Pour bien comprendre la vérité de cette assertion, il faut considérer les ateliers d'apprentissage non-seulement comme des institutions créées pour aider l'industrie à suivre les transformations incessantes que lui impose le commerce, mais encore comme le moyen le plus puissant de moraliser le peuple, en mettant l'enfant de l'ouvrier à l'abri des séductions corruptrices de l'oisiveté.

Dans la plupart des communes de mon arrondissement la population est excessive en comparaison des terres arables ; aussi l'agriculture ne peut fournir du travail qu'à une petite partie des habitants, le reste cherche ses moyens d'existence dans le tissage des toiles et des étoffes dites de fantaisie. La classe ouvrière forme donc dans nombre de communes la majorité de la population.

On sait combien l'ouvrier industriel, absorbé par un labeur de tous les instants, devient imprévoyant et indolent en ce qui concerne l'éducation de ses enfants. Ordinairement il ne les envoie pas du tout à l'école et, en tout cas, il ne les y laisse que jusqu'à l'âge de 11 à 12 ans. Or, depuis cet âge jusqu'à 16 ou 17 ans, souvent dès la plus tendre enfance, le fils de l'ouvrier est abandonné à lui-même et livré à la plus pernicieuse oisiveté. Il prend le goût de la paresse, vague dans la campagne, maraude de droite et de gauche, et s'il n'est préparé par cette fainéantise à la mendicité ou au vol, il perd cependant tout amour du travail et tout sentiment de dignité morale.

C'est ce qui explique l'habitude où étaient ces populations, aussitôt que la misère les menaçait, de courir la campagne par bandes et d'exercer la mendicité

presque avec violence. Non-seulement les bureaux de bienfaisance avaient des charges écrasantes à porter ; mais les fermiers étaient sans cesse exposés aux exactions et les fruits de la terre ravagés par le maraudage.

Les ateliers d'apprentissage ont modifié cet état de choses d'une manière si heureuse, que sous ce rapport le moral des populations industrielles semble s'être entièrement transformé.

Aujourd'hui, dès que l'enfant de l'ouvrier est arrivé à l'âge de 11 à 12 ans, ses parents sollicitent son admission à l'atelier d'apprentissage. Si la conviction du bien qui en résultera pour l'avenir de l'enfant ne les portait à cette démarche, l'appât du gain les y pousserait infailliblement, car le meilleur moyen de voir le travail des enfants rémunéré presque immédiatement est de les envoyer à l'atelier.

Or, ces enfants, par la conscience qu'ils effectuent un travail utile, acquièrent un sentiment de dignité individuelle, qui les préserve de la perversion du sens moral. Placés comme ils le sont sous la direction d'un excellent ouvrier, et surveillés d'une manière permanente, ils prennent l'habitude de la discipline et de l'ordre, en même temps que leur éducation professionnelle s'achève et qu'ils acquièrent la conviction que leur industrie suffira à leur assurer une existence honnête dans la société. Ajoutez à cela que dans la plupart des ateliers on leur donne également l'enseignement primaire ainsi que l'instruction morale et religieuse.

On aperçoit à première vue quels bons fruits un bon système d'éducation populaire doit produire. Les fils des ouvriers occupés dès leur enfance, perdront l'habitude de la fainéantise, et bien loin de se familiariser avec l'idée de la mendicité ou du maraudage comme moyens d'existence, ils auront la fierté de l'homme qui dès son premier âge s'est senti utile à ses parents, à lui-même et à la société. Les attentats contre la propriété deviendront plus rares, les bureaux de bienfaisance n'auront plus à leur charge l'entretien de toute une population indigente par défaut de courage et d'initiative ; le sang de la classe inférieure s'enrichira, et l'on ne verra plus traîner dans les villages ces bandes de malheureux aux membres grêles et à la figure hâve, vrais types de la dégénération d'une race naturellement énergique et laborieuse.

Cette moralisation de la classe ouvrière, résultat inappréciable au point de vue du bien général, les ateliers d'apprentissage l'ont produite d'une manière complète. Aussi, la seule supposition que l'on pourrait supprimer ces utiles institutions a fait jeter un cri d'effroi par les administrations des communes qui en sont douées depuis quelques années ; et toutes annoncent le retour de la situation précédente si l'on privait les populations ouvrières de ces écoles moralisatrices. Sous le point de vue de l'idée qui a présidé à leur création, les ateliers d'apprentissage sont et resteront une nécessité impérieuse. En leur absence l'industrie dans les communes ne suivrait pas les progrès du temps ; car le fabricant ne forme pas d'ouvriers, il s'adresse à ceux qui peuvent lui livrer l'objet demandé dans les meilleures conditions et au meilleur marché. D'ailleurs les ouvriers n'ont pas, le plus souvent, les moyens de fournir à leurs enfants le métier ou les matières pour leur apprentissage.

Il résulte de ce qui précède que la suppression des ateliers serait un véritable

malheur pour les communes à population industrielle, et que, si l'on se laissait induire en erreur jusqu'à désorganiser ces institutions, l'on se verrait bientôt forcé de faire de plus grands sacrifices pour les rétablir.

Il s'ensuit également que le Gouvernement doit continuer à prêter son appui pécuniaire aux administrations pour le maintien des ateliers. Car abandonner ces institutions à l'initiative exclusive des communes, c'est livrer la question de leur existence à l'appréciation de personnes souvent peu éclairées et quelquefois trop étroitement égoïstes pour comprendre que l'on doit s'imposer un sacrifice d'argent en vue du bien-être du peuple ou de la sécurité générale.

Le sort d'institutions si utiles ne doit pas dépendre de discussions annuelles qui pourraient venir mettre leur existence en question à chaque examen du budget communal. D'ailleurs un grand nombre de communes, trop éprouvées à l'époque calamiteuse de la cherté des vivres, n'ont pas les ressources nécessaires pour subvenir convenablement aux besoins de leur atelier d'apprentissage. En tout cas si jamais la protection tutélaire du Gouvernement a été une nécessité ou un bienfait, c'est dans la question dont il s'agit.

En somme, monsieur le Gouverneur, j'exprime la conviction que les ateliers d'apprentissage sont les vraies écoles de l'ouvrier et doivent exister d'une manière permanente dans les communes à population industrielle ; et je suis d'avis que l'aide pécuniaire du Gouvernement doit par continuation leur être accordée dans la forme actuelle, plutôt avec augmentation que diminution de subside, le sacrifice étant loin d'être en proportion avec le bien immense et incontestable que ces institutions produisent sous le rapport du développement de la richesse générale et de la moralisation des masses.

J'exprime également l'avis qu'en tant qu'on puisse le faire sans léser des intérêts légitimes, il conviendrait de remplacer les ateliers adoptés par des institutions régulièrement organisées, et placées sous la surveillance de l'administration communale. Les ateliers privés ont pu être une nécessité dans le temps de crise ; aujourd'hui ils ne donnent plus les résultats qu'on est en droit d'en attendre.

Vous trouverez joints à la présente, les rapports des communes de mon arrondissement sur le même objet. Ces documents contiennent surabondamment des arguments préremptaires en faveur du maintien des ateliers d'apprentissage.

Le Commissaire d'arrondissement,

(Signé) CONSCIENCE.

M. le Commissaire de l'arrondissement de Thielt à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale.

Thielt, le 30 avril 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Il existe dans mon ressort 22 ateliers d'apprentissage.

Ces ateliers ont été créés avec le concours de l'État, de la province et des communes.

Jusqu'ici, ils ont été maintenus avec ce concours.

Ils sont dirigés par des commissions, conformément à l'arrêté royal du 26 janvier 1847.

La loi organique sur l'instruction primaire semble les avoir eus en vue.

En effet, l'art. 23. § 3, de cette loi porte :

« Une partie du subside, voté annuellement par la Législature pour l'instruction primaire, aura pour destination spéciale :

» 1°

» 3° De propager les écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage. »

De même que les écoles communales, les ateliers d'apprentissage représentent un service public.

Leur utilité est incontestable.

Supprimer ces utiles institutions serait une véritable calamité publique.

Je pose en fait, qu'aucun homme d'État, digne de ce titre, n'oserait en prendre la responsabilité.

Il pourrait, j'en conviens, aujourd'hui les attaquer dans le camp de l'opposition, mais demain arrivé au pouvoir, il changera d'avis.

Aucune industrie, sauf l'agriculture, n'a dans mon ressort l'importance de l'industrie linière.

En Flandre, cette industrie est aussi vieille que la Flandre elle-même.

Elle y a fait naître une nombreuse population.

Les ateliers d'apprentissage ont donc leur raison d'être à cause même de l'importance de cette industrie.

Depuis trente-quatre ans, je suis attaché à l'administration communale et provinciale; j'ai toujours remarqué que les ouvriers exercés, les bons tisserands avaient pu se suffire à eux-mêmes.

Il n'en était pas de même d'une foule d'autres personnes.

Il y aura toujours de pauvres enfants abandonnés à la charité publique, à cause de l'imprévoyance, de l'inconduite ou de la mort de leurs parents.

L'absence d'ateliers de charité et d'apprentissage a été toujours une grande et fâcheuse lacune pour cette catégorie de malheureux.

Partout où cette lacune s'est fait sentir, elle a été une cause permanente de misère.

On n'en est point étonné, lorsqu'on sait comment les choses se passaient.

Quand un de ces malheureux enfants auxquels je viens de faire allusion, était abandonné à la charité publique, il était placé, par les soins du bureau de bienfaisance, à vil prix, et admis comme un objet de lucre chez une personne qui, la plupart du temps, ne prenait aucun soin pour lui apprendre un métier.

C'était déjà très-bien, quand cet enfant ne devait point se livrer à la mendicité.

Après sa première communion, le bureau de bienfaisance cherchait à s'en débarrasser, et l'orphelin ou l'enfant abandonné, misérable et malheureux, était placé gratuitement dans une ferme, où il restait pendant plusieurs années, en qualité de vacher.

Arrivé à l'âge de la milice, le sort l'obligeait quelquefois à servir comme milicien.

Quelquefois, ayant tiré un bon numéro, il continuait à servir dans la ferme, mais sans y apprendre un métier quelque peu lucratif.

Quelquefois, il prenait service dans la milice comme substituant.

Plus tard, en se mariant et devenant père de famille, lui et les siens devenaient une charge pour le bureau de bienfaisance.

Et cette charge, souvent, il la perpétuait dans sa malheureuse postérité.

Je ne comprends pas comment on peut soutenir du moins, quant à mon ressort, que les ateliers d'apprentissage nuisent à l'industrie privée.

C'est tout le contraire.

A part ceux de Thielt et Lichtervelde qui sont concédés à des entrepreneurs chargés de former de bons tisserands, tous les ateliers sont accessibles indistinctement à tous les fabricants qui peuvent y fournir de la matière première.

Or, plus l'industrie privée trouve des ouvriers exercés, de bons tisserands, plus elle prospère et se développe.

A coup sûr, les ateliers d'apprentissage tendent à ce but salutaire.

Il est de fait que la fabrication toilière et le tissage d'autres étoffes se sont considérablement développés depuis l'érection de semblables institutions dans mon ressort.

Il est également de fait que les charges des bureaux de bienfaisance ont considérablement diminué depuis cette heureuse époque, c'est-à-dire depuis 1848.

Plusieurs communes, comptant sur une intervention loyale et durable du Gouvernement pour le maintien des ateliers d'apprentissage, ont construit des locaux à leurs frais.

Si le Gouvernement leur refusait aujourd'hui son intervention, ces communes seraient frustrées dans leur attente, et elles s'en plaindraient amèrement.

Je ne pense pas que les industries nouvelles ou perfectionnées et celles qui pourraient s'implanter utilement dans l'avenir, trouveraient dans l'initiative privée tout ce qui est requis pour leur conservation et leur développement.

Permettez-moi, Monsieur le Gouverneur, de citer le passage suivant d'un rapport que je vous ai adressé à une autre époque.

« Le désir de s'enrichir assez pour laisser à chaque enfant une fortune égale à sa part héréditaire, empêche souvent le père de famille en Belgique ainsi que dans tous les pays soumis au régime égalitaire du Code civil, de s'occuper de

la chose publique avec cette quiétude, cette persévérance et ce succès qu'on observe dans un pays comme l'Angleterre, où le droit d'aînesse garantit aux familles puissantes leur rang et leur existence dans l'avenir. Si en Belgique les ateliers d'apprentissage avaient été une création de l'initiative individuelle, ils n'auraient pas trouvé, peut-être, un seul adversaire. C'est que souvent on oublie que toute chose a sa raison d'être : en Angleterre l'initiative individuelle, en Belgique l'intervention du Gouvernement. »

A ce passage d'un rapport antérieur, je me permettrai d'ajouter un résumé des rapports que les administrations communales m'ont fait parvenir.

Aersèle. — L'atelier de cette commune fondé dès 1848, époque de la création de semblables établissements en Flandre, a été jusqu'ici spécialement affecté à l'apprentissage et au perfectionnement du tissage de la toile, sauf à y introduire d'autres tissus aussitôt que le besoin s'en fera sentir. Grâce à cette institution, la commune d'Aersèle est devenue le siège de deux agences pour la fabrication toilière, occupant à elles seules un millier d'ouvriers de cette localité et des localités environnantes. Les ateliers d'apprentissage sont devenus dans les conditions actuelles de la société d'une nécessité telle que plutôt que de songer à leur suppression, mieux vaudrait presque supprimer les bureaux de bienfaisance.

Denterghem. — La suppression du concours de l'État équivaldrait en général à la suppression des ateliers à la campagne, c'est-à-dire à la suppression d'une source puissante de bien-être pour la classe ouvrière. Ce serait, en outre, la condamnation et la perte complète des grands sacrifices que les communes se sont imposés pour parvenir à l'établissement de leurs ateliers. La commune de Denterghem qui a compris toute l'importance de posséder un atelier spacieux, bien bâti, offrant toutes les conditions de commodité et d'hygiène, et comptant, d'ailleurs, sur l'intervention non temporaire mais permanente de l'État, a bâti un atelier que des fonctionnaires supérieurs se sont plu quelquefois à qualifier de véritable atelier modèle. Ne pas tenir compte de ces sacrifices, ne pas tenir compte de la nécessité de maintenir un atelier d'apprentissage comme le nôtre, ne serait pas digne d'un Gouvernement paternel.

Meulebeke. — L'atelier contribue d'une manière efficace au développement et au progrès de l'industrie linière. Un des anciens élèves de l'atelier, le sieur Malfait, vient d'être breveté par le Roi, pour l'invention d'un métier à la Jacquard simplifié. C'est en grande partie aux résultats produits par l'atelier que nous devons attribuer l'amélioration notable dans la position de la classe ouvrière. Si l'atelier était supprimé, beaucoup de parents négligeraient de faire apprendre à leurs enfants le tissage.

Oostroosebeke. — Abandonner le soin de former de bons tisserands à l'initiative privée, c'est vouloir arriver à des mécomptes. Les jeunes gens pourraient à la rigueur apprendre en dehors de l'atelier à tisser sous les auspices de leurs parents ou d'un membre de leur famille, mais très-imparfaitement. Nous considérons le maintien de notre atelier d'apprentissage comme une condition essentielle de bien-être pour la classe ouvrière et d'avenir industriel pour la commune.

Oyghem. — Il nous paraît impossible d'abandonner complètement à l'action spontanée de l'industrie privée le soin de former des apprentis et des ouvriers qui, par leur habileté et leur nombre, soient en mesure de satisfaire à tous les besoins. Les ateliers d'apprentissage sont de véritables écoles industrielles. Otez aux communes les ateliers d'apprentissage, et vous verrez aussitôt renaître la mendicité et le vagabondage. Arrière donc quiconque fait de l'opposition à ces utiles institutions.

Pitthem. — Que le Gouvernement retire son concours financier, et les ateliers d'apprentissage tomberont bientôt en décadence. Cependant il y aura toujours des jeunes gens qui se trouveront dans de telles conditions que pour les sauver de la misère, il faudra leur apprendre à devenir bons tisserands sous les auspices d'un contre-maître habile et qui soit à la hauteur de sa position. Notre atelier d'apprentissage rend, en ce moment, de grands services à la classe ouvrière.

Ruyssede. — Un nouvel atelier d'apprentissage vient d'être construit aux frais de la commune. Le concours de l'État et de la province est indispensable pour le maintien de cette excellente institution. Si elle n'existait pas, il faudrait la créer. Elle procure l'enseignement professionnel à de pauvres garçons, qui sans elle en resteraient privés toute leur vie.

La commune qui a fait de grands sacrifices pour la construction d'un local, serait tout à fait désappointée, si maintenant, l'État venait lui retirer son concours pour le maintien de l'atelier d'apprentissage.

Sweezele. — Nous pensons que pour implanter, développer et conserver les industries nouvelles ou perfectionnées, l'initiative du Gouvernement est indispensable. Nous nous trouverions dans un embarras extrême, si notre atelier était supprimé. Comment le remplacer par une autre institution aussi utile?

Wacken. — Notre atelier produit des toiles, des printannières et des articles pantalons. Son existence est de première nécessité pour le progrès et le développement de notre industrie locale. Impossible de trouver ailleurs les mêmes garanties d'un enseignement professionnel.

Wynghene. — Un atelier d'apprentissage a été créé en 1848, en cette commune, sous une administration communale plus éclairée. Les fermiers, en général, qui dominent au conseil communal, sont peu favorables aux ateliers d'apprentissage qui leur enlèvent, disent-ils, des ouvriers pour leurs travaux agricoles. L'administration communale de Wynghene ne m'a pas fait parvenir son rapport sur le maintien de son atelier. J'en conclus qu'elle le verrait sans regret disparaître. (Observation du commissaire d'arrondissement.)

Ardoye. — En comparant les années antérieures à la fondation de l'atelier d'apprentissage, avec la situation actuelle, on a le sentiment d'un bienfait reçu. A cette première époque, on voyait de jeunes et valides mendiants parcourir la campagne. Aujourd'hui ce fléau a disparu. Il serait déplorable pour notre commune qui a été si rudement éprouvée par les années calamiteuses, de se voir enlever un bienfait. L'abstention du Gouvernement dans le maintien de notre atelier serait fatale pour notre commune.

Cachtem. — Notre commune est petite ; depuis l'érection de notre atelier d'apprentissage, plus de quatre-vingts tisserands y ont été formés sous les auspices d'un contre-maitre habile et dévoué. Tous travaillent à domicile pour le compte de divers fabricants. Dans une contrée comme la nôtre, où les travaux agricoles alternent avec les travaux manufacturiers, la profession de tisserand assure véritablement l'avenir. Les jeunes gens dont les parents sont pauvres, contractent des habitudes d'ordre et de prévoyance à l'atelier, tous cherchent à y être admis.

Hooglede. — Apprendre un métier ne suffit pas, lorsqu'on ne l'apprend qu'imparfaitement. Aussi le Gouvernement a été heureusement inspiré, en créant des ateliers d'apprentissage et de perfectionnement. Les fabricants s'en félicitent. Le fabricant qui fournit la meilleure matière première et qui paye le mieux, est naturellement recherché de préférence par l'élève tisserand comme par la commission administrative ; sans doute, là où un fabricant est subsidié pour maintenir un atelier en activité et y former des tisserands, d'autres fabricants y voient ou peuvent y voir un abus, une entrave à la libre concurrence. Mais tel n'est pas le cas ici. Tout le monde en notre commune a applaudi à la création de l'atelier d'apprentissage et de perfectionnement. Son maintien doit trouver une garantie dans la mémorable manifestation de 1838, sous les yeux du Roi, à Bruxelles.

Ingelmunster. — C'est à tort que les adversaires des ateliers d'apprentissage et de perfectionnement prétendent que la mission de ces utiles institutions est terminée. Avec leur maintien, les Flandres ne doivent plus désespérer de leur avenir. Il est à craindre, en les supprimant, qu'à la première crise, une partie des fruits, acquis au prix de grands sacrifices, ne soit complètement anéantie.

Lichtervelde. — L'atelier établi en cette commune en 1848, ne saurait continuer à exister sans le secours du Gouvernement. Retirer ce concours, ce serait replonger la classe ouvrière dans la plus grande misère. A la campagne ce n'est pas comme en ville, où l'ouvrier se forme facilement grâce aux nombreuses fabriques où il est admis. Plus isolés, nos jeunes gens n'ont d'autre espoir pour devenir bons tisserands, que d'être admis à un atelier d'apprentissage tel que le nôtre.

Moorslede. — Supprimez l'atelier, et vous faites de nouveau des maraudeurs et des mendiants, d'une foule de jeunes indigents. Notre commune, sur une population de 6,214 âmes, compte environ 2,600 pauvres secourus, et 1,500 ouvriers, pouvant se suffire à eux-mêmes par le travail. Notre atelier possède 42 méliers. Depuis sa création, plus de 500 bons tisserands en sont sortis. Les 42 élèves tisserands de notre atelier, travaillent pour le compte de plusieurs fabricants de Roulers, Courtrai, Ypres, Gand. Bref, ceux qui payent le mieux sont préférés aux autres. Personne ne s'en plaint. La suppression de notre atelier d'apprentissage et de perfectionnement serait une véritable calamité pour notre commune.

Oostnieuwkerke. — Il est de notoriété publique, que dans les familles pauvres, les éléments pour former les bons tisserands, font complètement défaut. De là, la nécessité d'avoir dans une commune, comme la nôtre, un atelier d'apprentissage et de perfectionnement, avec le concours de l'État.

Ouçkene. — On fabrique à notre atelier de la toile, des serviettes, du linge, de boulangers, articles de Roubaix, mouchoirs, batistes, etc. Le bureau de bienfaisance a construit à ses frais, un local qui contient 12 métiers. Dans l'intérêt de la classe ouvrière, nous demandons le maintien de notre utile établissement avec le concours du Gouvernement.

Rolleghem-Cappelle. — Nous sommes d'avis que le concours prêté par le Gouvernement aux ateliers d'apprentissage soit permanent, parce que du moment que l'État retirerait son concours, les ateliers d'apprentissage qui ont rendu et rendent encore de si grands services, seraient forcément abandonnés, dans de petites localités obérées comme la nôtre. La commission directrice admet toujours de préférence, comme apprentis, des enfants pauvres, qui, s'il n'y avait pas d'ateliers, deviendraient vachers chez l'un ou l'autre cultivateur avec des gages insignifiants.

Rumbeke. — L'atelier d'apprentissage de cette commune a produit d'excellents résultats. La plupart des élèves tisserands sortis de l'atelier étaient de pauvres orphelins abandonnés à l'oisiveté et se livrant au vagabondage. Ils sont redevables à l'atelier, d'être aujourd'hui de bons tisserands. Inutile de dire que nous nous prononçons pour le maintien de notre atelier avec le concours de l'État. C'est que nous sommes convaincus que les industries nouvelles ou perfectionnées auront besoin, dans bien des cas, de l'appui du Gouvernement surtout dans une grande partie des Flandres, où l'initiative privée se charge rarement de former des ouvriers capables.

Staden. — Compter sur l'initiative privée pour la conservation et le développement des industries nouvelles, ou perfectionnées introduites dans les Flandres, et celles qui pourraient s'y implanter encore dans l'avenir, c'est compter, comme on dit vulgairement, sans son hôte. Le concours de l'État est indispensable pour le maintien de l'atelier d'apprentissage et de perfectionnement introduit en cette commune. La suppression de cet atelier aurait des conséquences funestes pour la classe ouvrière.

Westroosebeke. — Supprimer l'atelier, ce serait se reporter, en quelque sorte, vers 1847, époque à laquelle l'industrie linière était aux abois, et le paupérisme au plus haut degré de son intensité. L'admission à l'atelier de jeunes apprentis appartenant à la classe pauvre continue à être sollicitée comme un bienfait immense. C'est qu'on y forme d'excellents tisserands. Il en est sorti plusieurs déjà qui seraient parfaitement à leur place comme contre-mâîtres.

Après ce court résumé des divers rapports que vous trouverez annexés au présent rapport, je vous ferai remarquer, Monsieur le Gouverneur, que dans plusieurs ateliers, les apprentis qui les fréquentent, reçoivent pendant une heure par jour, l'instruction primaire. Cette excellente mesure pourrait être rendue générale avec le concours des instituteurs communaux, à qui l'autorité supérieure jugera sans doute utile de prescrire les règles à observer par eux.

Je comprends mieux pour la classe ouvrière, l'utilité de l'enseignement littéraire, lorsqu'il est combiné avec l'enseignement professionnel. Or, le problème

me paraît tout résolu par l'école communale et l'atelier d'apprentissage, dans les centres de la fabrication toilière.

Le Commissaire d'arrondissement,

(Signé) VANDEN BERGHE.

M. le Commissaire de l'arrondissement d'Ypres, à M. le Gouverneur de la province de la Flandre occidentale.

Ypres, le 4 mai 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Je n'aurais pas cru, qu'après avoir surmonté tant d'entraves, l'institution des ateliers pût de nouveau être mise en question. Sans doute ces établissements rencontrent quelque opposition, et ils en rencontreront longtemps encore ; mais il ne faut pas s'en exagérer la portée. En effet, tous les hommes sages, à quelque parti qu'ils appartiennent, reconnaissent aujourd'hui que ces ateliers ont rendu d'énormes services dans notre province en contribuant à donner à différentes industries une impulsion que celles-ci ne trouvaient pas dans l'initiative privée.

Il faut bien l'avouer : cette initiative a été insuffisante au milieu des crises que nous avons eu à traverser, et c'est l'intervention du Gouvernement qui a surtout contribué à relever et à transformer notre industrie linéaire. Je n'entends pas préciser ici à quelles causes il faut attribuer ce défaut d'initiative privée. Est-ce au manque d'instruction industrielle, est-ce à l'absence de capitaux ou à défaut d'énergie ? Toujours est-il que nos populations n'ont plus cet esprit d'entreprise qui illustra nos ancêtres et les plaça au premier rang des nations industrielles. C'est là un fait important à constater parce qu'il forme l'une des prémisses du problème dont la solution nous est soumise. En effet, je crois qu'il n'y aurait pas plus d'initiative aujourd'hui que passé une dizaine d'années, et j'en conclus que si les ateliers venaient à disparaître nos industriels se tiendraient difficilement au niveau des progrès qui s'accomplissent journellement dans leurs genres de fabrication.

Si donc l'institution est utile, pourquoi ne pas la maintenir ? L'État fait apprendre à lire et à écrire ; ici il enseigne les arts métallurgiques, là les sciences exactes, ailleurs l'agriculture, et il ne pourrait pas donner un enseignement professionnel où l'indigent viendrait apprendre un métier qui lui donne les moyens de pourvoir à son existence et à celle de sa famille ? L'atelier doit en effet être, d'après moi, une école professionnelle où l'on forme des ouvriers et où l'on travaille pour compte de tiers ; il doit être accessible à tous les fabricants, et doit faire travailler

pour celui qui offre les conditions les plus avantageuses ; il ne doit établir de monopole ni de privilège en faveur de personne, et c'est peut-être parce que dans le principe on s'est écarté parfois de ce système, que les premiers essais n'ont pas toujours été également heureux ; l'État donne d'ailleurs, je le répète, un enseignement qui embrasse tant de branches que je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas l'étendre au tissage. Enfin, lorsqu'on suppose la dépense minime que ces établissements occasionnent aujourd'hui, je n'hésite pas à dire que leur suppression serait une chose regrettable, et dont je ne voudrais supporter aucune part de responsabilité dans l'avenir.

L'industrie linière et les autres industries qui s'y rattachent, méritent d'ailleurs un encouragement constant de la part du Gouvernement, car si, grâce à l'intervention de l'État, cette industrie s'est mise au courant des meilleures méthodes de fabrication, elle a toujours vu paralyser son essor par l'insuffisance de ses débouchés ; il faut reconnaître en effet que quelles qu'aient été les bonnes intentions du Gouvernement, il n'a pas réussi à lui rendre tous ses anciens débouchés ; les traités avec la France n'ont pas répondu aux avantages que l'on semblait en attendre, tandis que ces mêmes traités ont donné un immense essor aux industries charbonnière, métallurgique, etc. N'est-il pas juste dès lors, que le Gouvernement ne recule point devant une dépense de quelques milliers de francs en faveur de cette industrie à laquelle il ne peut venir en aide d'une manière plus efficace ? Il y a là une question d'équité, alors surtout qu'il dépense des sommes beaucoup plus considérables pour l'entretien d'une foule d'établissements spéciaux dans les autres provinces.

Je ne pense pas d'ailleurs que l'on puisse soumettre tous les ateliers à un règlement uniforme déterminant d'une manière détaillée toutes les conditions de lieu, de mesure, de forme et d'organisation.

En principe l'organisation doit être administrative ; à côté d'une commission administrative ou directrice, il faut un ou plusieurs contre-maîtres qui doivent avoir la même position qu'un instituteur dans son école ; mais la fabrication doit se faire pour compte de particuliers, et en acceptant toujours les offres les plus avantageuses, on ne peut pas encourir le reproche de faire concurrence à l'industrie privée. Je n'admets d'exception que lorsqu'il s'agit d'une industrie complètement nouvelle qui ne compte pas de fabricants dans la contrée ; alors je pense que pour en faciliter l'introduction, le Gouvernement pourrait accorder des avantages à l'industriel qui consentirait à des sacrifices pour doter le pays d'une industrie nouvelle. En dehors de ces principes généraux je ne pense pas que l'on puisse soumettre l'organisation des ateliers dans tous leurs détails, à une règle complètement uniforme. Dans chaque localité cette organisation est presque subordonnée à des conditions particulières ; partout il faut tenir compte des ressources que présente la localité pour la composition du personnel chargé de la direction ou de la surveillance de l'établissement ; ici la commission compte trois membres, là elle en compte cinq, ailleurs jusqu'à douze, partout on doit s'estimer heureux d'utiliser tous les dévouements que l'on rencontre, et à ce point de vue les règlements ne serviraient qu'à créer des entraves au lieu de coopérer au succès de ces institutions.

Tout ce qui précède est applicable aux bâtiments ; il faudra d'ordinaire se

contenter des locaux que l'on rencontre. Je comprends que l'on interdise un local insalubre, mais il ne faut pas pour cela de règlement spécial.

Je crois pouvoir borner là mes observations. Quant aux renseignements qui sont demandés au sujet de la situation et des besoins de la population, de la nature des produits fabriqués, des conditions dans lesquelles se fait l'apprentissage, et enfin de l'état de l'atelier sous le rapport matériel et administratif, je crois pouvoir me référer aux rapports annuels que vous avez reçus depuis dix ans pour chacun de ces établissements ; ces rapports en effet contiennent plus d'éléments d'appréciation que je ne pourrais vous en donner en ce moment ; vous recevrez d'ailleurs, d'ici à quelques semaines, l'enquête sur la bienfaisance, laquelle comprendra un chapitre spécial au sujet de chacun des ateliers d'apprentissage.

Le Commissaire d'arrondissement,

(Signé) H. CARTON.

Rapports des conseils communaux et des commissions administratives des ateliers de la Flandre occidentale.

Les Bourgmestre et Echevins de la ville de Thourout, à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale, à Bruges.

Thourout, le 14 mai 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR.

Nous avons reçu votre missive du 27 avril dernier, n° 11131, par laquelle vous nous avez transmis aux fins d'avis, une copie de la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, relative aux ateliers d'apprentissage ; en réponse, nous avons l'honneur de vous informer que pour ce qui concerne notre atelier d'apprentissage, nous désirons qu'il soit maintenu sur les bases actuelles, c'est-à-dire, d'après la convention contractée avec M. Denys, qui dirige cet établissement à notre pleine satisfaction.

Agréez, etc.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

J. D'AUSSY.

Les Bourgmestre et Echevins,

A. VANCAILLIE.

Les Bourgmestre et Échevins de la ville de Roulers, à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale, à Bruges.

Roulers, le 24 mai 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Afin de satisfaire au contenu de votre dépêche rappelée en marge de la présente, ainsi qu'à celle de M. le Ministre de l'Intérieur y annexée, relatives au maintien des ateliers d'apprentissage, nous avons cru très-opportun dans l'occurrence de nous entourer de l'avis de la commission administrative de notre atelier, et n'ayant rien à ajouter au rapport que cette commission vient de nous transmettre, l'ayant trouvé exact et véritable, nous avons l'honneur de vous en envoyer une expédition, dont nous vous prions, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien regarder le contenu comme réponse de notre part aux dépêches susdites.

Par le collège :

Les Bourgmestre et Échevins,

Le Secrétaire,

J. MAHIEU.

DELEFORTRIE.

Roulers, 14 mai 1860.

MESSIEURS,

La commission directrice de l'atelier s'est réunie le 9 de ce mois à l'effet d'émettre son avis sur les diverses questions que soulève la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 2 mars dernier, et relative aux ateliers d'apprentissage.

La commission a été unanime pour déclarer que l'intervention du Gouvernement doit être maintenue à l'état permanent et que le maintien des ateliers est une nécessité de l'époque ; que supprimer les ateliers serait ouvrir une nouvelle porte à la misère, parce que les pauvres n'ayant pas les moyens de payer à un particulier des frais d'apprentissage, se livreraient au vagabondage et à la mendicité ; et, nous avons la satisfaction de vous dire, Messieurs, qu'il faut attribuer en grande partie à l'institution de l'atelier dont il s'agit, que la mendicité est extirpée depuis plus de douze ans et que depuis lors aucun vagabond ne parcourt la partie rurale de la commune.

L'atelier de Roulers, Messieurs, n'est pas seulement une école d'apprentissage, c'est en même temps un atelier de perfectionnement ; le supprimer serait enlever à la classe pauvre une précieuse ressource ; ce serait en outre rendre, sinon impossible, du moins très-difficile la formation en cette localité de sujets capables d'être contre-mâtres et d'implanter dans les Flandres des industries nouvelles. En effet, Messieurs, tous les genres de tissus y sont enseignés, depuis la toile unie jusqu'au tissage à plusieurs marches et aux Jacquard.

Loin que les ateliers d'apprentissage causent un préjudice à l'industrie privée, ils ne lui font que du bien et apportent des avantages réels à cette dernière ; car ce sont eux qui y introduisent des améliorations, tandis que les fabricants reculent souvent devant les frais pour l'introduction de nouveautés ou de perfectionnements. Il est donc évident que les secours du Gouvernement, de la province et des communes contribuent au bien-être de la classe indigente et à la prospérité de l'industrie en général.

Pour prouver combien il est nécessaire de maintenir les ateliers à l'état permanent, nous citerons ici un seul exemple : en 1857, par suite de la crise dont souffrait particulièrement l'industrie linière, un grand nombre de métiers chômaient à notre atelier, et il fut décidé que le nombre en serait réduit de 65 à 30, ce qui amena une réduction de notre budget. Mais les affaires ayant repris quelques mois après, on fut obligé de replacer les métiers relégués au grenier, et de proposer des crédits supplémentaires. Depuis ce temps 40 métiers sont en activité et les demandes d'élèves tisserands ne se sont jamais fait attendre. Mais, Messieurs, à côté de la nécessité de maintenir les ateliers d'apprentissage, s'en présente une autre, celle de créer à Roulers une école industrielle, dont l'atelier deviendrait une annexe. Si nous sommes bien informés, le Gouvernement paraîtrait disposé à créer plusieurs écoles industrielles dans les Flandres. Nous croyons que la ville que vous administrez a quelques chances d'être dotée d'un établissement semblable où l'enseignement professionnel à coup sûr serait plus complet qu'il ne l'a été, qu'il ne pouvait l'être à l'atelier. Il formerait des hommes positivement utiles aux progrès industriels. Nous faisons des vœux, Messieurs, pour que la ville de Roulers qui, la première des localités des Flandres, a eu le bonheur de posséder un atelier d'apprentissage, soit aussi la première à être dotée d'une école industrielle. Y a-t-il dans toute la Flandre occidentale, une ville qui par sa situation topographique aussi bien que par l'activité et l'esprit industriel de ses habitants, mériterait mieux que Roulers, d'être le siège d'une école semblable ? Nous ne le pensons pas.

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la commission directrice :

Le Secrétaire,

(Signé) LEFEVERE.

Les Directeurs,

(Signés) DUBOIS et P. DEGEEST FILS.

Vu et approuvé par le collège échevinal de Roulers, le 24 mai 1860.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

(Signé) DELFORTRIE.

Les Bourgmestre et Échevins,

(Signé) MABIEU.

Les Bourgmestre et Échevins de la ville de Thielt, à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale.

Thielt, le 7 mai 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En réponse à votre lettre du 19 avril dernier, industrie-agriculture, n° 11130, et à la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur du 2 mars dernier, nous avons l'honneur d'émettre les considérations suivantes :

Nous pensons que le maintien ou la suppression du concours du Gouvernement aux ateliers d'apprentissage dépend des bases de leur organisation ; si le Gouvernement prescrivait des conditions générales qui fussent exécutées ponctuellement, auxquelles le fabricant favorisé s'obligerait de se conformer, et qui auraient pour effet de pouvoir profiter à d'autres fabricants et surtout à la classe ouvrière, nous sommes d'avis que dans ce cas le maintien des ateliers d'apprentissage serait chose utile dans l'intérêt des populations, surtout dans cette partie de la Flandre où l'on s'adonne à l'industrie linière ; mais qu'à défaut d'une organisation régulière basée sur ces principes le concours du Gouvernement devrait cesser.

Nous sommes d'avis que le Gouvernement ne devrait accorder des subsides en vue d'introduire des industries nouvelles qu'aux industriels qui ont la conviction de trouver plus tard dans l'initiative privée tout ce qui est requis pour leur développement sans le concours du Gouvernement, et qu'à cet effet ces industriels devraient organiser d'abord à leurs risques et périls le travail pour introduire ces industries nouvelles, le Gouvernement ne prêtant son concours qu'aux conditions à prescrire et lorsqu'il y aurait un commencement d'organisation de travail aux frais des fabricants.

En ce qui concerne la question de savoir si l'on peut abandonner complètement à l'industrie privée, le soin de former des apprentis et des ouvriers, nous croyons devoir répondre négativement, et que des ateliers bien organisés à cette fin sont nécessaires et utiles.

Il résulte de ce qui précède que nous sommes d'avis que l'intervention du Gouvernement pourrait être maintenue sous certaines conditions, spécialement pour l'industrie linière en vue de former les apprentis, et que l'organisation des ateliers devrait avoir pour base le tissage de la toile aux conditions générales suivantes : 1° Que tout fabricant favorisé devrait admettre à l'atelier un certain nombre d'ouvriers apprentis munis d'une autorisation de l'autorité locale, qui pourraient être remplacés par d'autres après y avoir travaillé le temps fixé par le contrat ; 2° que tout industriel muni d'une autorisation devrait être admis à visiter l'atelier ; 3° que le fabricant s'engagerait à donner du travail à domicile à ceux des ouvriers qui quitteraient l'atelier après avoir terminé leur apprentissage ; 4° qu'il fournirait un métier à titre de prêt aux ouvriers qui en sont dépourvus et qui pendant leur séjour à l'atelier auront eu une bonne conduite et montré

de l'initiative, afin de les mettre en état de continuer leur travail à domicile et de ne pas les obliger en quelque sorte, faute de métier, de s'expatrier pour aller travailler en France dans l'une ou l'autre fabrique; il conviendrait aussi de stipuler que l'ouvrier puisse devenir propriétaire du métier, à un prix à convenir de commun accord entre le fabricant et l'ouvrier, moyennant une retenue sur le salaire, soit un franc par pièce de toile jusqu'au complet payement du métier; 5° que des subsides ne seraient accordés qu'après que la commune et le fabricant seraient parvenus à s'entendre sur l'exécution des conditions posées par le Gouvernement; 6° si toutefois la commune et le fabricant ne peuvent souscrire et satisfaire à toutes les conditions, M. le Gouverneur de la province devrait rester juge de ce qui pourrait être supprimé pour certaines communes, et dans ce cas les faveurs accordées devraient être réduites comparativement aux communes qui accepteraient toutes les conditions posées par le Gouvernement.

En ce qui concerne les questions posées dans le dernier paragraphe de la dépêche ministérielle, concernant les faits qui se rattachent à l'atelier de Thielt, l'administration locale n'ayant rien à ordonner à l'atelier, ce n'est que la commission administrative qui est à même de donner les indications demandées.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

MULLE.

Les Bourgmestre et Échevins,

CH STEVENS.

M.M. les Bourgmestre et Échevins de la ville de Poperinghe, à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale.

Poperinghe, le 2 mai 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En réponse à votre lettre du 27 du mois dernier, industrie n° 11131, nous avons l'honneur de vous informer que l'atelier d'apprentissage érigé en cette ville ne cesse de répondre au but de son institution. En effet, il rend des services incontestés et incontestables, et bien qu'aucune nouvelle industrie ne se soit implantée à Poperinghe, la suppression de cet atelier aurait pour conséquence que bien des jeunes gens, appartenant à la classe ouvrière et nécessaire, au lieu de s'adonner au travail retomberaient dans le vagabondage.

L'exploitation de cet atelier par l'un ou l'autre fabricant n'a jusqu'ici donné lieu à aucune observation.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

BOXTB.

Les Bourgmestre et Échevins,

BERTEN.

MM. les Bourgmestre et Échevins de la ville de Courtrai, à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale.

Courtrai, le 21 mai 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Nous avons soumis à la commission administrative de notre atelier d'apprentissage, la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 2 mars 1860.

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint, le rapport que vient de nous adresser cette commission.

Nous croyons devoir approuver les considérations développées dans ce rapport ; nous adoptons également, Monsieur le Gouverneur, la manière de voir que vous exprimez dans le second paragraphe de votre missive du 27 avril dernier, n° 14131.

Nous ajouterons seulement, Monsieur le Gouverneur, que dans notre opinion, retirer à notre atelier les subsides du Gouvernement, ce serait arrêter tout court cet utile établissement dans sa marche progressive, sa prospérité, son existence même, dépendant de la permanence des secours que jusqu'ici l'État lui a fournis.

Le Secrétaire communal,

MUSSELY.

Les Bourgmestre et Échevins,

B. DANNEEL.

A MM. les Bourgmestre et Échevins de la ville de Courtrai.

Le 15 mai 1860.

MESSIEURS,

L'administration communale nous a transmis une missive de M. le gouverneur du 27 avril, accompagnée de celle de M. le Ministre de l'Intérieur du 2 mars.

Avant de répondre, Messieurs, nous croyons devoir vous soumettre quelques considérations, afin de bien faire comprendre l'avis que nous allons émettre.

Les ateliers d'apprentissage sont de deux catégories ; les uns travaillent pour tous les fabricants du pays, et les autres sont de véritables établissements privés, affermés ou appartenant à des fabricants.

Les ateliers de la première catégorie sont bien des institutions nationales, qui tendent au perfectionnement et à l'importation d'industries nouvelles ; ils forment des ouvriers habiles, et nous pensons que jamais l'État ne pourra mieux et plus utilement encourager l'industrie qu'en perfectionnant l'ouvrier dans son métier ; il est incontestable que l'ouvrier habile fait la richesse du pays.

Si l'État subsidie un atelier établi dans les conditions que nous venons d'énumérer, il arrivera que les industriels fourniront constamment un travail

varié, et nous n'en voulons pour preuve que l'atelier de Courtrai, qui a fait tisser des quantités d'articles nouveaux, inconnus ou inexploités en Belgique.

Ces établissements ayant pour but l'instruction professionnelle de l'ouvrier, ils ne peuvent l'atteindre qu'en donnant en même temps un cours d'instruction primaire. Le subside accordé par le Gouvernement est donc un encouragement à l'instruction, tout autant qu'une faveur à l'industrie.

Les ateliers ne sont pas même une institution exclusivement communale ou provinciale, car l'atelier de Courtrai fait travailler pour des industriels des provinces du Brabant, des Flandres et du Hainaut.

Si la commission est d'avis que le Gouvernement, afin d'introduire en Belgique une nouvelle industrie et pour la développer, peut et doit dans certains cas venir en aide à des particuliers, elle pense aussi que cette intervention doit cesser au bout d'un temps déterminé, et elle n'hésite pas à dire que si des ateliers privés, subsidiés par l'État depuis plusieurs années, ne sont pas aujourd'hui à la hauteur de la fabrication des produits similaires étrangers, c'est qu'ils n'atteindront jamais leur but, et que leurs industries n'ont pas chance de vivre.

Quant à l'avantage que retirent les classes nécessiteuses des ateliers, nous pouvons nous en référer aux différents rapports que nous avons eu l'honneur de vous adresser. Rien de plus éloquent que les chiffres; or, ceux de nos rapports constatent que des centaines de petits mendiants sont devenus des ouvriers habiles, et ayant une instruction primaire conforme à leur position.

Nous nous résumons, Messieurs; retirer les subsides à l'atelier confié à nos soins, ce serait détruire tous les bienfaits qu'il a répandus sur notre population ouvrière, et anéantir tous les capitaux dépensés pour son établissement.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous présenter, etc.

Les membres de la commission de l'atelier d'apprentissage :

(Signés) C. DUJARDIN, H. M. CATTEAUX, ED. VANDENBERGHE,
E. DENYS et N. VERBEKE, secrétaire.



La commission administrative de l'atelier d'Ypres, à MM. les Bourgmestre et Échevins.

Ypres, 4 juin 1860.

MESSIEURS,

Nous avons examiné soigneusement le contenu de la lettre adressée par M. le Ministre de l'Intérieur à M. le Gouverneur, ainsi que celle de ce haut fonctionnaire, laquelle vous nous avez fait parvenir avec la vôtre du 2 mai 1860, n° 2,808, concernant l'atelier d'apprentissage.

Les services rendus par cet atelier sont reconnus par tous les hommes qui veulent bien examiner avec impartialité et comparer ce qu'était la

situation de la tisseranderie avant la création de l'atelier et ce qu'elle est aujourd'hui.

A l'époque susmentionnée, l'industrie toilière était entièrement perdue pour notre arrondissement; il ne restait de cette industrie, autrefois si vivace, que quelques rares représentants, vieux routiniers de l'ancienne méthode, incapables d'utiliser avec fruit l'outillage nouveau qui devait relever une industrie aux abois. Ce n'était pas un secours qui pouvait venir en aide à la tisseranderie, un secours n'eût été qu'une aumône inutile. Elle réclamait une transformation complète, et l'instruction industrielle manquait pour opérer cette réforme. D'ailleurs, nous ne devons pas le dissimuler, l'esprit d'entreprise industrielle n'est pas le côté saillant de nos populations, et il est probable que si l'administration communale n'eût pas pris l'initiative de relever la tisseranderie par l'érection d'un atelier d'apprentissage, que le Gouvernement n'a pas tardé à patroner, l'initiative particulière ne l'eût jamais tenté.

Les ateliers d'apprentissage ont fait éclore quelques fabricants, mais chez plusieurs les connaissances manquent, et chez un certain nombre les capitaux. Ils forment à l'atelier un nombre restreint d'apprentis qui, après avoir reçu une instruction professionnelle, travaillent à domicile pour compte de l'un ou de l'autre de ces fabricants; l'instruction acquise est ainsi utilement employée; mais peu de ces jeunes fabricants ont un atelier chez eux, ils doivent même parfois recourir aux connaissances spéciales du contre-maître de l'atelier d'apprentissage pour combiner la confection d'un tissu nouveau, et nous croyons, que dans l'état actuel des choses, le tissage, notamment des étoffes mélangées, ne trouverait pas encore dans l'initiative privée tout ce qui est requis pour la conservation des connaissances acquises et moins encore pour leur développement.

Cette situation aura une assez longue durée, parce que lors de la création des ateliers d'apprentissage, les anciens fabricants, au lieu de profiter des avantages que l'atelier pouvait leur offrir, répandirent, les uns par opposition haineuse, les autres par crainte feinte ou réelle de voir surgir une concurrence, les bruits les plus absurdes et les plus calomnieux sur le but que ces utiles institutions étaient destinées à atteindre. Ainsi, d'après leur dire, les ateliers d'apprentissage allaient faire une concurrence ruineuse aux petits détaillants et deviendraient une calamité permanente pour le tissage en général, et comme ces fabricants n'usèrent pas des avantages que les ateliers devaient leur procurer, ces calomnies eurent de l'écho; les ennemis de tous genres de progrès se joignirent aux premiers pour dénigrer les ateliers et détourner les personnes qui auraient pu avoir la pensée de se faire fabricants.

Insensiblement la vérité s'est fait jour, l'évidence a démontré que l'atelier ne faisait la concurrence à personne, qu'il était, au contraire, une facilité offerte aux fabricants; alors la fabrication fut entreprise, mais avant que l'atelier ait formé un nombre suffisant d'ouvriers capables, il faudra beaucoup de temps encore.

Nous pensons que le maintien des ateliers est nécessaire pour ne pas perdre, en peu de temps, les avantages que leur création a procurés, et voir retomber dans la misère et le dénûment la population qui s'est adonnée à la tisseranderie.

Quant aux renseignements demandés qui se rattachent en particulier à l'atelier dont vous nous avez confié la direction, nous ne pouvons que nous référer aux

réponses que nous avons eu l'honneur de vous transmettre au programme des questions posées par le Gouvernement sur l'atelier d'apprentissage et comprises dans l'enquête sur la bienfaisance, ainsi qu'aux autres rapports que nous vous avons fait parvenir sur le même sujet.

Agréez, nous vous prions, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la commission :
Le Secrétaire-Trésorier,
(Signé) C. BECUWE.

MM. les Bourgmestre et Échevins de la ville de Menin, à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale.

Menin, le 2 juin 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En réponse à votre missive du 25 avril dernier, nous transmettant par copie une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 2 mars 1860, nous avons l'honneur de vous faire connaître que, quoique notre ville ne soit dotée d'un atelier d'apprentissage que depuis un an, nous avons déjà été à même de signaler les immenses avantages qui en résultent pour la classe ouvrière.

Avant cette institution, les enfants de 12 à 15 ans, qui désiraient apprendre le métier de tisserand, étaient obligés d'aller en France pour faire leur apprentissage. Là, on exigeait d'eux une rétribution qui variait de 100 à 150 francs. Indépendamment de cette charge pécuniaire, leur déplacement était on ne peut plus onéreux pour les parents, et extrêmement regrettable au point de vue de la morale. Ces circonstances réunies devaient avoir pour résultat, ou l'émigration des familles ou bien le découragement des enfants et des parents eux-mêmes. Maintenant, grâce à l'existence de notre atelier, les parents pour qui la morale n'est point un vain mot, y envoient en toute confiance leurs enfants, parce qu'ils savent qu'ils sont constamment sous la surveillance d'un contre-maître qui comprend l'importance de sa mission. Du premier jour de leur apprentissage, ils gagnent de l'argent, car tout le salaire accordé par le fabricant leur est remis intégralement. Ils n'ont pas de perte de temps pour se rendre à l'atelier, puisqu'il se trouve au centre de la ville. Ces avantages incontestables pour la classe ouvrière auront pour conséquence de voir diminuer chaque année le nombre des enfants qui, autrefois, se livraient au vagabondage faute de travail, et de rendre à l'industrie et à la société des ouvriers courageux et intelligents.

L'atelier d'apprentissage tel qu'il est institué en notre ville, ne peut donner lieu à aucune réclamation de la part de qui que ce soit. Tous les fabricants de la ville et des environs peuvent y faire travailler, il n'existe de privilège pour

personne. L'on y fabrique des toiles, des batistes et des étoffes pour pantalons. Sous peu on y tissera des châles sur des métiers à la Jacquard. La fabrication de ces châles est fort peu répandue dans ce pays ; c'est un essai qui se fera et qui n'aurait jamais eu lieu sans l'érection de notre atelier. Nos industriels ont trop peu d'initiative pour oser fabriquer un article nouveau, s'ils n'étaient encouragés par les avantages qu'ils trouvent dans un atelier subsidié par la ville et par l'État.

C'est cette bienfaisante intervention du Gouvernement, dans la création des ateliers d'apprentissage, qui a régénéré les Flandres, c'est encore à elle que l'on doit le progrès que l'on signale de tous côtés dans l'industrie, et si cette intervention venait à cesser, l'on ne pourrait plus continuer à former des apprentis, à perfectionner les ouvriers et à aider au développement des industries nouvelles. Aussi ne craignons-nous pas de dire que les subsides de l'État sont aussi nécessaires à l'industrie des Flandres, que l'eau du ciel à la terre.

Voilà les observations et les réflexions que nous avons cru convenable de faire, Monsieur le Gouverneur, et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments respectueux.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

CH. VAN ELSLAND.

Les Bourgmestre et Échevins,

VAN ACKERE.

Le Bourgmestre de la ville de Ghistelles, à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale.

Ghistelles, le 6 mai 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai lu attentivement la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 2 mars dernier, relativement aux subsides que l'État accorde aux ateliers d'apprentissage, qui m'a été envoyée en communication.

Bien que je ne me croie pas l'aptitude nécessaire pour traiter les questions sur lesquelles on appelle votre attention, je considère cependant comme un devoir de vous soumettre mes appréciations sur cet intéressant sujet.

Je commencerai d'abord par dire que nous devons tous déplorer l'espèce d'incertitude dans laquelle on place, chaque année, les ateliers, à l'époque de la discussion du budget de l'Intérieur. Il en résulte que leur existence étant périodiquement menacée, la direction de ces établissements n'a jamais cette franchise d'allures qui lui est si nécessaire, et bien souvent, faute de pouvoir compter sur l'avenir, on ajourne les innovations, et les moindres améliorations mêmes se trouvent enrayées. C'est ainsi qu'on n'ose songer à agrandir les locaux pour satisfaire aux nouvelles demandes d'admission, ni introduire des systèmes nouveaux, de crainte de voir les ateliers brusquement supprimés, car la suppression des

subsidés de la part de l'État entraînerait nécessairement après elle, la chute de ces utiles institutions.

Il en est de celles-ci comme des routes et des édifices. Si la voirie vicinale a pris un si beau développement dans les Flandres, si partout on restaure à l'envi les églises et les édifices publics, c'est sans contredit à l'intervention pécuniaire de l'État qu'on le doit, car c'est cette intervention qui stimule le zèle des communes. Qu'on supprime les subsides et rien ne se fera plus ; qu'on cesse de subsidier les ateliers, et j'ose assurer que pas un seul ne restera debout.

Mais ces ateliers ont-ils fait leur temps et accompli leur mission ? Je n'hésite pas à répondre négativement, et j'ajouterai même que je crois leur existence indispensable à la conservation de l'industrie des Flandres.

Personne ne méconnaîtra les immenses services qu'ils ont rendus, et si notre province est sortie glorieuse et prospère de la crise sous laquelle elle allait succomber, elle le doit, sans contredit, à l'heureuse idée qu'a eue le Gouvernement d'instituer des ateliers qui ont amené une transformation qui nous a sauvés.

A l'époque de cette transformation, l'industrie privée s'est montrée impuissante, et je doute qu'il soit jamais prudent de l'abandonner à ses seules inspirations. La mesure serait aussi dangereuse que de laisser à ses propres forces l'instruction publique, sous prétexte que tout le monde, à l'heure qu'il est, sait plus ou moins quelque chose. N'en est-il pas ainsi d'ailleurs pour l'agriculture elle-même, si avancée, si progressive, et cependant on lui vient encore en aide, au moyen d'écoles spéciales ?

Il en est de même de notre industrie. Elle a besoin d'écoles où les meilleurs systèmes soient essayés et mis en pratique et où on lui prépare des ouvriers dès leur enfance en même temps qu'on s'occupe de leur éducation primaire.

En supprimant les ateliers d'apprentissage on restreindra l'industrie aux villes et aux grands centres de population, et cependant il nous semble qu'il faut tâcher de l'étendre aux campagnes, car c'est là surtout qu'on a formé en peu de temps cette phalange d'ouvriers habiles, probes et laborieux dont nous sommes glorieux à juste titre.

Il se peut qu'il existe encore quelques traces des inconvénients et des abus qui ont signalé les premiers essais ; mais je pense qu'ils tendent à disparaître partout, et une des meilleures méthodes, à mon sens, c'est d'exclure des ateliers, les contrats avec les industriels, dont les tendances seront toujours d'exploiter à leur plus grand profit, les ouvriers et les administrations. Pour notre part, nous en avons fait ici l'expérience, et ce n'est que depuis que nous marchons d'après nos propres impulsions que les choses vont bien et que nos jeunes ouvriers sont satisfaits et travaillent vaillamment.

De ce qui précède, Monsieur le Gouverneur, je conclus qu'il faut conserver les ateliers d'apprentissage, qu'il importe de prendre à leur égard des mesures qui en assurent la durée et la permanence, et qu'il convient, autant que les exigences locales le permettent, de les soustraire à l'influence des intérêts privés.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Bourgmestre, président de la commission administrative
de l'atelier d'apprentissage de Ghisteltes,*

HEYVAERT.

Les Bourgmestre et Échevins de la ville de Mouscron, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Courtrai.

Mouscron, le 30 mars 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Comme suite au contenu de la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 2 mars courant, laquelle nous a été transmise avec votre lettre du 14 du même mois, n° 11763, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, que pour ce qui concerne l'atelier d'apprentissage établi dans cette commune, l'utilité qui en est résultée est incontestable et que son maintien est grandement à désirer. Beaucoup d'enfants pauvres qui, avant l'époque de sa création, vivaient dans l'oisiveté, sont devenus de bons tisserands et sont présentement à même de suffire à leur existence. Tout porte à croire que cet état de choses continuera, si, avec le concours de quelques personnes qui veulent bien y apporter leurs soins, le Gouvernement daigne, de son côté et comme actuellement, y prêter son appui. Il nous semble qu'abandonner les ateliers d'apprentissage serait un grand mal, vu les dépenses considérables faites pour leur création et que, d'un autre côté, la jeunesse se succédant, il y aura, à toutes les époques et dans tous les temps, des orphelins et des enfants pauvres, auxquels l'apprentissage pour l'exercice d'une profession sera de nécessité absolue pour ne pas les exposer à la misère et à l'oisiveté. Les enfants doivent être guidés et encouragés dès le début, surtout dans cette contrée où l'on exerce généralement la profession de tisserand.

L'atelier d'apprentissage dans cette commune peut être considéré comme étant une véritable école industrielle. Il est cependant vrai que si l'instruction littéraire pouvait être établie et se donner en même temps que l'enseignement professionnel, ce serait un double bienfait.

Par ordonnance :

DELESCLUSE, secrétaire.

Les Bourgmestre et Échevins,

BRAYE.

Les Bourgmestre et Échevins de Hulste, à M. le Commissaire de l'arrondissement de Courtrai.

Hulste, 27 mars 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Le désir de vous renseigner touchant notre atelier d'apprentissage et d'entrer dans tous les détails auxquels la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, accompa-

gnée de votre lettre du 4 courant, n° 11763, fait allusion, nous fait croire que les éclaircissements que nous aurons l'honneur de vous donner feront disparaître la controverse qui existe entre quelques personnes, relativement au maintien du concours prêté par le Gouvernement à ces établissements.

Les ateliers sont devenus un besoin de l'époque, même l'un des auxiliaires les plus essentiels de l'enseignement public, mais ils ne sauraient toutefois continuer à exercer leur influence au point de vue de la classe ouvrière, si le Gouvernement n'y intervenait plus.

Quant à la première question posée par la dépêche ministérielle, après l'avoir mûrement examinée, nous croyons devoir répondre négativement, parce que le développement de l'industrie n'étant pas encore assez grand dans la commune, toutes les industries soit nouvelles, soit perfectionnées ou d'autres qui pourraient s'y implanter utilement dans l'avenir, ne sauraient se conserver ou auraient à souffrir sur une large échelle.

Quant à la deuxième question, nous croyons également devoir répondre négativement, parce que notre opinion touchant ce point-là est appuyée sur les motifs suivants :

1° Les variétés qui se fabriquent dans la commune, et qui consistent généralement en toiles et en étoffes à pantalon, n'ont pas encore atteint leur développement et perfectionnement voulus ;

2° Beaucoup d'autres articles, qui font aussi la base de l'industrie flamande, doivent encore s'introduire dans notre commune ;

3° Sans former des apprentis et des ouvriers dans notre atelier, la commune ne pourrait satisfaire à tous les besoins, attendu que le nombre des ouvriers perfectionnés est insuffisant pour satisfaire aux nécessités actuelles de l'industrie ;

4° Dans la commune il ne se fait aucune fabrication privée, et sans l'existence de l'atelier, seule ressource dans la commune pour perfectionner les apprentis et les ouvriers, l'on verrait tomber en décadence le développement et le progrès, puisqu'il serait trop onéreux pour les ouvriers de devoir se déplacer pour aller dans l'une ou l'autre ville où se trouve le foyer de l'industrie, si l'on considère surtout que conjointement avec leur métier ils ont quelquefois d'autres travaux à faire dans l'intérêt de leur famille dont ils sont souvent les seuls soutiens. ;

5° Si ces écoles industrielles n'existaient plus, qu'en résulterait-il encore ? L'on verrait rétrograder les communes insensiblement à leur position antérieure et les jeunes gens, qui sans exception, seraient devenus d'honnêtes ouvriers, s'adonner au vagabondage, à la mendicité, parcourant les campagnes en maraudant, rechercher le dépôt de mendicité et devenir enfin pour les communes et leurs parents une lourde charge, que seul l'enseignement professionnel combiné à l'enseignement littéraire peut faire disparaître.

Maintenant, voici Monsieur le Commissaire, nos réponses catégoriques aux derniers points que contient la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur :

1° Dans la commune les ouvriers tisserands ne sont pas en nombre assez considérable ni assez perfectionnés pour pouvoir être à même de satisfaire à tous les besoins de l'industrie flamande ;

Beaucoup d'apprentis et d'ouvriers doivent se familiariser avec les connaissances nécessaires pour pouvoir exercer les nouvelles branches d'industrie qu'exigent les besoins des Flandres.

L'entrée est tellement sollicitée dans notre atelier que nous ne pouvons satisfaire aux demandes de tous les aspirants qui désirent devenir tisserands ;

2° L'apprentissage se fait sous les conditions suivantes : *a* Les apprentis et ouvriers sont admis gratuitement ; *b*. Ils doivent être âgés au moins de douze ans ; *c*. Rester dans l'atelier jusqu'à ce qu'ils aient achevé huit pièces ; *d*. Fréquenter l'école dominicale, et de plus, se rendre une heure par jour à l'école communale primaire pour recevoir l'instruction littéraire donnée par les soins du sous-instituteur communal ; *e*. Être sous la surveillance continue du contre-maître ;

3° Jusqu'à présent on fabrique généralement dans l'atelier de la toile et des étoffes à pantalon en diverses variétés ;

4° L'atelier nouvellement bâti, dans un endroit favorable et à proximité de l'école primaire, ne laisse rien à désirer au point de vue hygiénique. Il y fonctionne seize métiers qui appartiennent à la commune et qui sont en bon état.

Il est administré par une commission nommée par l'administration communale et composée d'un directeur, président, de deux membres et d'un secrétaire qui veillent tous à la stricte exécution des règlements.

Donc, Monsieur le Commissaire, en tenant compte des services qu'a déjà rendus l'atelier d'apprentissage à la commune, vous saurez aussi apprécier hautement l'utilité de son existence et la nécessité de l'intervention future du Gouvernement à l'état permanent, la commune ne pouvant s'imposer de plus grands sacrifices pour cet établissement.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

VAN ACKERE.

Les Bourgmestre et Échevins,

L. MASUREEL.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune de Lendelede, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Courtrai.

Lendelede, 31 mars 1860.

MONSIEUR,

Nous avons pris communication de la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur à M. le Gouverneur, en date du 2 mars 1860 et de la vôtre du 14 suivant rép. n° 11763, relatives aux ateliers d'apprentissage.

Selon nous, l'utilité du maintien de ces ateliers est une chose évidente, ces institutions produisant des résultats éminemment salutaires, tant pour la classe ouvrière que pour l'industrie.

La classe ouvrière et pauvre surtout verrait dans la suppression de ces utiles institutions une grande calamité, en ce qu'elle ne trouverait plus ailleurs ce refuge tutélaire qui lui procure actuellement, au sortir de l'enfance, un solide moyen de gagner sa vie, en même temps que des avantages moraux qui, dans tous les cas, seraient perdus de vue dans les établissements de l'industrie privée. Dans la classe ouvrière les parents ont besoin de tout leur temps pour gagner une journée suffisante pour l'entretien du ménage, et les enfants sont admis aux ateliers dès que leur force physique le permet, et au lieu d'être à charge à leurs parents, ils acquièrent en peu de temps l'aptitude au travail qui les met à même d'apporter une part dans les ressources de la vie commune.

La mendicité, cette lèpre hideuse, qui s'étendait sur une large échelle, a pour ainsi dire disparu depuis l'institution des ateliers d'apprentissage ; les dépôts de mendicité, couronnement de cette lèpre, ne sont plus pour les communes aussi ruineux que par le passé ; les délits de toute espèce sont moins fréquents et, par conséquent, les prisons moins peuplées de jeunes délinquants appartenant à la classe intéressante des ouvriers. Ce n'est pas là un des avantages les moins importants produits par les ateliers.

Ajoutons que l'instruction morale, que les jeunes apprentis recevront désormais forcément dans les ateliers en même temps que l'instruction professionnelle qui leur est propre, est un bienfait immense que l'on demanderait vainement à l'initiative de l'industrie privée.

De tout ce que nous venons de dire, il suit évidemment que nous attachons un grand prix à la conservation de notre atelier d'apprentissage en particulier, et des ateliers en général. Notre commune le désire si vivement, que le conseil communal a récemment pris la résolution de construire un nouveau local attenant à l'école primaire, pour faciliter aux apprentis tisserands leur instruction intellectuelle. Nous espérons donc que le Gouvernement n'abandonnera pas une si belle institution.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

VERMANDELE.

Les Bourgmestre et Échevins,

WAUTIER.

Le Collège échevinal d'Avelghem, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Courtrai.

Avelghem, le 5 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

En réponse à votre honorée lettre du 14 mars dernier, n° 11763, nous transmettant copie d'une dépêche adressée à M. le Gouverneur par M. le Ministre de l'Intérieur, par laquelle vous nous demandez notre avis sur l'atelier d'apprentis-

sage établi dans cette commune, tout en appréciant l'utilité de cet établissement, les services qu'il a rendus et qu'il rend à la classe ouvrière ; tout en approuvant l'idée de lui donner une existence permanente et durable, d'y apporter des améliorations, entre autres l'introduction de l'instruction littéraire, nous ne pouvons, pour le moment, ce nous semble, prendre à l'égard de l'atelier des mesures nouvelles, puisque l'adoption d'un nouveau système augmenterait les charges du directeur, qui a fait l'entreprise de l'atelier en vertu d'un contrat passé avec le Gouvernement, et aux obligations duquel il est seul tenu. Si, au terme de cette convention, nous croyons que cet établissement peut encore rendre des services à nos indigents, nous aurons soin de vous faire connaître le mode de direction et les améliorations dont cette institution sera susceptible ; si nous jugeons, au contraire, qu'il ne peut plus donner des avantages en rapport avec les sacrifices du Gouvernement, nous en demanderons la suppression.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

P. GAEREMYNCK.

Le Collège échevinal,

G. BATAILLE.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune de Desselghem, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Courtrai.

Desselghem, le 26 mars 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

En réponse à votre honorable lettre du 14 courant, nous avons l'honneur d'émettre notre avis en ces termes :

Les ateliers d'apprentissage sont devenus un besoin des communes. Otez à celles-ci ces institutions utiles, et le vagabondage s'y établira de nouveau, le paupérisme s'emparera de la classe ouvrière, l'industrie restera stationnaire, et l'enseignement primaire ne se développera plus parmi la classe ouvrière. Le vagabondage s'établira de nouveau dans les communes, attendu que les enfants de 11 à 15 ans ne seront plus occupés ou imparfaitement occupés, et que l'oisiveté, qui est la mère de tous les vices, s'emparera de ces jeunes cœurs, et, en les démoralisant, en fera des êtres dangereux pour la société.

La mendicité s'implantera de nouveau dans la classe ouvrière, parce que le père de famille, au lieu d'obtenir de l'assistance de ses jeunes enfants, les aura au contraire à sa charge. Or, il est prouvé qu'un enfant de 11 à 15 ans, tombant exclusivement dans ces conditions à charge de ses père et mère, devient le plus souvent un mendiant.

Apprenti à l'atelier, il gagne, terme moyen, 150 à 160 francs par an. Or, un père qui a deux ou trois enfants tisserands gagnant chacun ce salaire, est un

ouvrier à son aise. Supposons qu'il soit malade ou infirme, ses enfants pourvoient à ses besoins.

L'industrie restera stationnaire, parce que l'apprenti n'ayant plus de maître salarié pour lui apprendre son métier, en trouvera difficilement un qui soit capable, ou s'il en trouve un, il n'aura pas de quoi le payer; de sorte, que l'ouvrier de la campagne croupira comme autrefois dans la vieille ornière et ne progressera pas.

L'enseignement primaire ne se développera pas, attendu que l'enfant de l'ouvrier, quittant ordinairement l'école communale à l'âge de 11 ans, époque à laquelle il fait sa première communion, ne reçoit plus dès lors aucune instruction, tandis que passant de l'école communale à l'atelier d'apprentissage, il est tenu (le règlement de l'atelier le prescrit) de fréquenter l'école dominicale, outre qu'il reçoit à l'atelier même l'instruction primaire une heure par jour.

De ce qui précède, il résulte évidemment que les ateliers d'apprentissage doivent rester permanents et former une des branches essentielles de l'enseignement public, et que l'intérêt des populations et l'industrie des Flandres exigent que le concours prêté par le Gouvernement aux ateliers soit maintenu.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

LOQUET.

Les Bourgmestre et Échevins,

VERHAEGHE.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune de Waereghem, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Courtrai.

Waereghem, le 26 mars 1860-

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

En réponse à votre missive du 14 du courant, n° 11763, joignant la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, relative aux ateliers d'apprentissage, nous avons l'honneur de vous dire que, de l'avis unanime des membres de la commission directrice, la suppression de ces établissements serait pour notre commune une vraie calamité.

Les rapports qui ont été adressés à l'autorité supérieure ont mentionné à différentes reprises que l'amélioration du sort de notre classe ouvrière, est due en grande partie à l'établissement des ateliers de tissage et des écoles dentellières. Aussi le conseil communal a toujours voté avec empressement la part contributive mise à la charge de la commune. Convaincu de l'utilité de l'atelier qui existait dans le bourg depuis le 21 janvier 1848, le conseil prit en 1856, l'initiative pour proposer l'érection d'une succursale dans un hameau éloigné, à quatre kilomètres de la place. Là aussi l'atelier donne les résultats les plus satisfaisants. Les jeunes gens qu'on voyait jadis fainéants et vagabonds, sont devenus d'habiles

ouvriers, et les parents continuent de solliciter l'entrée de l'atelier pour leurs autres enfants.

Les deux ateliers contiennent 44 métiers, sur lesquels 492 ouvriers ont fait leur apprentissage.

Dans notre localité et dans la situation actuelle de l'industrie, il est certain que le concours de l'État et de la commune est indispensable pour conserver à notre population ouvrière les avantages du travail industriel qui, vu l'état de notre population, doit aller ici de pair avec le travail agricole.

Le nombre des fabricants est assez restreint, et leur genre de fabrication peu varié. Autrefois à la moindre crise l'ouvrier renonçait au métier, tandis que par la mesure introduite de régler la rétribution du contre-maître sur l'élévation du salaire des ouvriers, il est de son intérêt de se ménager l'un genre quand l'autre fait défaut, de travailler pour plusieurs maisons de Courtrai et d'ailleurs, toutefois, en donnant la préférence à celles qui offrent l'ouvrage le mieux rétribué. Depuis deux ans il y a du ralentissement dans la demande des étoffes pour pantalons et autres à façon. Le contre-maître de l'atelier principal qui enseignait ces différents genres est revenu aux diverses espèces de toiles et autres tissus, de manière à conserver aux apprentis un travail assez bien rétribué, et sans qu'il y ait jamais eu interruption.

Ainsi nos ateliers ne servent pas seulement à former des ouvriers tisserands, mais à initier ceux qui sont déjà formés à de nouveaux genres de tissus. La commission directrice s'est toujours autant que possible empressée de prêter son concours. Cependant elle a eu à regretter plusieurs fois que le peu de ressources dont elle dispose, l'ait empêchée de faire les frais d'appropriation ou l'achat de nouveaux outils qui auraient été nécessaires et qui auraient pu servir à introduire dans la commune une nouvelle source de travail, avantage de plus en plus apprécié, depuis qu'on a fait l'expérience que le fabricant doit toujours être à même de se conformer au goût du consommateur.

De cet exposé véridique on peut conclure, Monsieur le commissaire, qu'abandonner ici les écoles d'apprentissage à l'initiative privée, ce serait les vouer à la suppression et bientôt aussi paralyser la fabrication, à moins d'une impulsion tout à fait extraordinaire.

Les subsides de l'État, de la province et de la commune ne sauraient donc subir la moindre réduction sans nuire à la régularité du service, obligés que nous sommes de louer l'un des deux locaux, tandis que l'autre est une vieille maison de pauvres qui exige d'urgentes réparations. Lors de l'érection du second atelier, pour trouver de quoi payer les contre-maîtres, nous avons fixé une rétribution de 10 p. % sur les salaires. Chaque apprenti a, en outre, un compte ouvert où est porté à son avoir 10 p. % qu'il verse, et à son *doit* les outils qui lui sont fournis, et les amendes, s'il en a encourues. L'excédant lui est remis à la sortie de l'atelier. Pour récompenser la régularité et l'assiduité au travail, il leur est accordé de temps à autre des primes et d'autres encouragements.

A une époque plus favorable, nous avons essayé de joindre l'instruction littéraire à l'enseignement professionnel. Ici encore le manque de ressources ainsi que celui du personnel ont fait tomber cette mesure, qui à tous égards est excellente. Si cet utile complément de l'instruction primaire pouvait se généraliser, il met-

trait le comble aux bienfaits que les écoles d'apprentissage ont répandus dans nos populations rurales.

Par ordonnance :
 Le Secrétaire,
 CARDON.

Les Bourgmestre et Échevins,
 STORME.

Les Bourgmestre et Échevins de Sweveghem, à M. le Commissaire de l'arrondissement de Courtrai.

Sweveghem, le 21 mars 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Les ateliers d'apprentissage sont devenus un besoin de l'enseignement professionnel dans les Flandres. L'intérêt des populations et de l'industrie exige de la part du Gouvernement un concours permanent, dans le but de maintenir l'organisation de ces écoles du travail.

1° L'expérience a prouvé que généralement l'initiative privée manque ou est insuffisante pour implanter ou développer des industries nouvelles.

2° L'industriel n'est pas porté à faire le nécessaire pour former des apprentis et des ouvriers. Il veut les trouver tout faits. D'un autre côté, l'ouvrier abandonné à lui-même et qui ne connaît son travail qu'imparfaitement, est trop enclin à suivre la route, qui dans le moment présent, lui offre le plus d'avantages, sans s'inquiéter de l'avenir.

Nous croyons en conséquence que l'intervention du Gouvernement est et restera nécessaire au développement et au progrès de l'industrie.

La commune de Sweveghem a deux ateliers.

A. L'atelier de broderies ;

B. L'atelier de tissage.

1° Avant l'établissement des ateliers il n'y avait dans la commune que de très-médiocres ouvriers, au point de vue de l'industrie. Actuellement ces ouvriers peuvent commencer à lutter avec ceux des communes avoisinantes.

2° L'atelier de broderies fait toutes sortes de broderies du genre Saint-Gall, et l'atelier de tissage fait les grosses toiles.

3° L'apprentissage se fait dans des conditions telles que tous les bénéfices du travail sont remis aux apprentis. Le travail est libre dans les deux ateliers, aucun engagement n'existe vis-à-vis d'aucun industriel.

4° Le matériel des ateliers est en bon état et l'administration marche régulièrement. L'état actuel de stagnation des affaires ralentit toutefois le zèle des apprentis, qui, sans l'aide des ateliers, se mettraient difficilement à faire l'apprentissage.

Les élèves de l'atelier de broderies reçoivent l'enseignement littéraire que nous tâcherons d'introduire également dans l'atelier de tissage.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

A. DE PAPE.

Les Bourgmestre et Échevins,

VANDEVENNE.

Le Bourgmestre de la commune d'Anseghem, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Courtrai.

Anseghem, le 24 mars 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

En réponse à votre lettre du 14 courant, au sujet des ateliers d'apprentissage, je crois devoir déclarer que l'utilité de ces institutions et la nécessité de les conserver d'une manière permanente nous paraissent de toute évidence; pour nous les bons résultats qu'ils donnent, ne peuvent être contestés; avant que la commune possédât un atelier, on y voyait une foule de jeunes garçons se livrer au vagabondage et à la mendicité. Aujourd'hui ces abus ont entièrement disparu; mais qu'on supprime l'atelier et ils ne tarderont pas à revenir; c'est que cet établissement remédie à l'indolence de beaucoup de parents pauvres en ce qui touche l'enseignement du travail à leurs enfants. Or, comme c'est là un défaut naturel à leur classe; nous croyons être fondés à dire que ce n'est pas seulement en temps de crise, mais en tout temps que les ateliers d'apprentissage sont utiles, alors surtout, comme cela se pratique dans notre atelier, que l'enseignement professionnel est combiné avec l'instruction littéraire.

Le tissage de toiles mécaniques, le seul qui soit enseigné dans notre atelier, constitue jusqu'à ce jour la principale industrie qui s'exerce dans la commune, puisqu'elle occupe la presque généralité de la classe ouvrière. L'apprentissage qui dans notre atelier se fait gratuitement sous la direction et l'administration d'une commission et par les soins d'un habile contre-maitre, marche très-bien et forme de bons ouvriers.

Les apprentis reçoivent une rémunération proportionnée à la bonté de leur ouvrage, lequel est exécuté pour compte d'un fabricant qui fournit les fils. Les frais d'apprentissage et d'administration sont à charge de la commune. Mais celle-ci dans l'état obéré où se trouvent ses finances, ne pourrait pas supporter ces frais et elle serait obligée de supprimer l'établissement, si l'État ne lui prêtait assistance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

J. J. REYNAERT.

Le Bourgmestre,

J. B. DEPOORTERE.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune de Deerlyk, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Courtrai.

Deerlyck, le 3 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Les services rendus par les ateliers d'apprentissage sont éclatants ; leur maintien ne peut être mis en question.

Pour ce qui concerne notre commune, nous devrions considérer comme un malheur la suppression des deux établissements qui existent ici.

Tout industriel est admis à faire travailler dans nos ateliers dès qu'il offre des conditions suffisamment avantageuses à l'ouvrier ; la commission directrice cherche elle-même quelquefois du travail, afin de pouvoir varier autant que possible le genre des étoffes que l'on y apprend à tisser.

Ainsi depuis l'érection des ateliers on y a fabriqué, outre les toiles et les étoffes à pantalons dites articles de Roubaix, les orléans, les serviettes, les nankins, les flanelles, les étoffes pour robes en soie, laine ou coton, etc., etc.

Vous savez, Monsieur le Commissaire, que notre atelier pour les garçons forme un seul bâtiment avec l'école communale et avec les habitations pour l'instituteur et le contre-maitre. Les élèves de l'atelier reçoivent journallement, dans l'école, l'instruction littéraire.

Organisés ainsi, les ateliers sont devenus un besoin public, car ils sont appelés à rendre les plus grands services dans l'avenir.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

CH. VERRIEST.

Les Bourgmestre et Echevins,

L. VERRIEST, échevin.

Le Bourgmestre de la commune d'Ingoyghem, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Courtrai.

Ingoyghem, le 4 avril 1860.

MONSIEUR,

En vous renvoyant la copie de la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, reçue par votre lettre du 14 mars dernier, nous avons l'honneur de vous faire connaître que les services que l'atelier d'apprentissage, existant en cette commune depuis l'année 1850, continue à rendre, sont appréciés par tous ceux

qui portent intérêt à la classe ouvrière, à laquelle il procure du travail et une honnête existence.

M. l'Inspecteur Renier, dans ses dernières visites, a témoigné à la direction sa grande satisfaction au sujet de la marche de la fabrication et de l'exploitation de l'atelier; tout fabricant indistinctement est admis à y faire tisser, sauf à donner la préférence à celui qui présente les meilleures conditions.

Quant à l'instruction littéraire, les locaux de l'atelier sont trop éloignés de l'école communale pour la donner journellement; cependant les apprentis sont astreints à fréquenter l'école du dimanche.

Nous désirons fortement, Monsieur, que l'atelier continue d'exister, les motifs pour lesquels il a été érigé étant toujours les mêmes.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

F. DERMANT,

Le Bourgmestre,

F. VALCKE.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune de Moorseele, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Courtrai.

Moorseele, le 22 mars 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Nous avons l'honneur de répondre à votre lettre du 14 de ce mois, à laquelle était jointe copie d'une dépêche adressée sous la date du 2 courant par M. le Ministre de l'Intérieur à M. le Gouverneur de la province.

Notre atelier d'apprentissage, dans lequel se fabriquent exclusivement des toiles, rend des services incontestables aux classes nécessiteuses : c'est à ce motif qu'il a dû son institution. Les enfants pauvres, parvenus à un âge qui les oblige, pour ainsi dire, au travail, y sont admis gratuitement. Un chef d'atelier leur donne les premières leçons, surveille leur travail, corrige les fautes, en un mot, leur enseigne le métier.

Une fois l'élève formé, c'est-à-dire lorsqu'il peut se passer des leçons du contre-maitre, il est obligé de quitter l'établissement. Il est alors en état de gagner sa vie.

On voit que notre atelier ne compte jamais que des jeunes gens hors d'état de se procurer les métiers, etc., pour leur apprentissage. De là suit naturellement, que la direction doit trouver des fabricants qui veulent bien fournir les matières premières à confectionner par des jeunes gens inexercés. Aussi, la direction prend-elle à cœur de chercher des industriels qui livrent de la bonne matière première et qui payent largement le travail des élèves.

Nous sommes heureux de pouvoir le constater ici, les élèves de notre atelier reçoivent, en outre, l'instruction littéraire deux heures par jour. Cette instruction

est donnée gratuitement par l'instituteur communal ou par son sous-maître : elle porte les plus grands fruits.

Dans les circonstances où se trouve notre atelier, nous pensons que le concours prêté par le Gouvernement doit, dans l'intérêt de la population et de l'industrie, être permanent. Si ce concours venait à être retiré, notre commune, qui vit de l'industrie toilière, n'ayant aucune autre branche de prospérité, retomberait bien vite dans l'état de gêne, pour ne pas dire d'affreuse misère, où nous l'avons vue il y a quelques années. Nous faisons donc des vœux ardents pour que le Gouvernement maintienne son appui à un établissement qui a déjà donné de si brillants résultats et qui est appelé à rendre, dans un avenir plus ou moins prochain, tant sous le rapport matériel que sous le rapport moral, les services les plus signalés.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

B. NUYTTENS.

Les Bourgmestre et Échevins,

CH. LESAFFRE.

Le Bourgmestre de la commune de Heule, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Courtrai.

Heule, le 22 mars 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Par votre circulaire du 14 de ce mois n° 11763, vous nous transmettez une copie d'une dépêche qui a été adressée à M. le Gouverneur par M. le Ministre de l'Intérieur concernant les ateliers d'apprentissage.

Nous pensons, Monsieur, que les ateliers d'apprentissage sont devenus un besoin de l'époque, et leur maintien, aux yeux de tout homme impartial, ne saurait laisser le moindre doute ; érigés de la même façon que le nôtre, non pas au profit de l'un ou de l'autre fabricant, mais seulement dans l'intérêt de la classe ouvrière de la commune, et particulièrement pour les enfants pauvres, auxquels manquent les ressources nécessaires pour faire les frais d'apprentissage, et qui n'ont pas les moyens de se procurer des métiers, les ateliers d'apprentissage ne peuvent manquer de faire le plus grand bien.

Le petit gain que produit dans les écoles religieuses la fabrication de la grosse dentelle par les garçons, engage les parents pauvres à envoyer leurs enfants à ces écoles, où ils reçoivent en même temps l'instruction religieuse et quelques notions de l'instruction littéraire. Mais, lorsque ces enfants ont atteint environ l'âge de douze ans, il faut qu'ils abandonnent cette petite industrie pour s'adonner à quelque autre, qui par la suite puisse leur être plus avantageuse. Eh bien, avec les ateliers il y a moyen d'apprendre à ces pauvres enfants de quoi gagner leur vie et de les accoutumer dès leur plus bas âge à l'amour du travail, qui est leur unique ressource. Et alors, si le Gouvernement voulait donner des

ordres aux instituteurs primaires, pour qu'ils donnent à ces pauvres apprentis quelques heures de leçon littéraire par semaine, ne serait-ce pas aussi un bon moyen de propager l'instruction primaire ?

Ne connaissant pas assez le prix de l'instruction, beaucoup de pauvres gens négligent de la faire donner à leurs enfants ; aussi, avons-nous vu bien souvent que ces derniers après avoir fait leur première communion, au lieu de se rendre à l'école, couraient les rues en fainéants, jusqu'à l'âge de quatorze ou de quinze ans et quelquefois davantage. Grâce à l'atelier, ces enfants ont beaucoup gagné en moralité : ce n'est pas que tous ceux qui ont fréquenté l'atelier soient devenus d'excellents tisserands ; cela est impossible, car tous n'ont pas la même aptitude ; il arrive aussi que les moins adroits, en sortant de l'atelier, quittent le métier pour s'adonner à quelque autre occupation, et nous ne croyons pas que ce soit là un mal, car il ne faut pas augmenter à outrance le nombre des tisserands. Mais dans ce dernier cas, l'atelier leur a fait beaucoup de bien, car grâce à cet institut ils ont pour ainsi dire grandi dans le travail et ils ont acquis les forces nécessaires à de plus rudes occupations ; la coutume du travail a banni l'oisiveté, et par cela seul ils ont beaucoup gagné en moralité. Bref, Monsieur, selon nous, il faut que les ateliers érigés de cette façon restent permanents, et nous croyons qu'il n'y a pas d'institutions qui méritent à plus juste titre la sollicitude du Gouvernement : aussi, osons-nous espérer qu'il continuera à soutenir par ses subsides ces institutions qui sont d'une véritable utilité publique.

C'est dans cette conviction, Monsieur le Commissaire, que nous avons l'honneur de vous donner l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Par ordonnance :
 Le Secrétaire,
 VAN ACKERE.

Le Bourgmestre,
 LAGAE.

Le Bourgmestre de la commune de Denterghem, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Thielt.

Denterghem, 17 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Nous sommes en possession de votre circulaire du 14 courant, n° 731.

On y agite la question de savoir si « le concours prêté par le Gouvernement » aux ateliers d'apprentissage et de perfectionnement doit cesser dans un avenir plus ou moins prochain, ou si, au contraire, l'intérêt des populations et de l'industrie des Flandres exige que, dans une certaine mesure, il soit permanent. »

Nous n'hésitons pas à nous prononcer, sans réserve, en faveur du concours permanent. En effet, dans nos communes, il est impossible que l'initiative privée soit assez forte pour remplacer ce concours, au point de maintenir convenable-

ment l'organisation des ateliers, la conservation et le développement de l'industrie, la formation des apprentis et des ouvriers.

La suppression du *concours de l'État* serait à nos yeux, en général, aussi la suppression des ateliers à la campagne et, par suite, la suppression d'une source puissante de bien-être pour la classe ouvrière. Ce serait, en outre, la condamnation et la perte complètes de grands sacrifices que les communes se sont imposés, pour parvenir à l'établissement de leurs ateliers. — Il est vrai que, sous ce rapport, toutes les communes ne se sont pas imposés les mêmes sacrifices. Nous parlerons ici, seulement de notre propre commune : Denterghem, — comprenant toute l'importance de posséder un atelier spacieux, bien bâti, offrant toutes les conditions de facilité et d'hygiène, — et comptant d'ailleurs, sur la bienveillance, non *temporaire*, mais *permanente*, de l'État, — a bâti un atelier que les autorités supérieures se sont plu quelquefois à qualifier d'*atelier-modèle*. Ce bâtiment a coûté à la commune au delà de 7,500 francs. Elle a fourni, en outre, un terrain qui doit valoir environ 2,000 francs. Ces deux capitaux, dont la commune ne retire que les *bienfaits de l'atelier*, vaudraient en fonds belges un revenu de fr. 427-50 par an.

Tous ces sacrifices ont été faits sans aucune intervention, ni de l'État, ni de la province. Nous avons seulement obtenu un subside ordinaire pour aider aux frais de premier établissement, et les subsides annuels pour les besoins courants.

Eh bien, Monsieur le Commissaire, la suppression de notre atelier viendrait anéantir en très-grande partie, *tous ces sacrifices*. Ce n'est pas ainsi qu'un Gouvernement paternel peut le vouloir. — Les efforts des communes pour faire face aux nécessités de l'époque, le bien-être de la classe pauvre, occupent trop de place dans les préoccupations bienveillantes du Gouvernement, pour ne pas en tenir compte.

Si donc on pouvait se décider, quelque part, à la suppression du concours de l'État en faveur des ateliers, nous avons tout lieu de croire que cette mesure ne serait jamais appliquée à l'atelier de Denterghem.

Maintenant, Monsieur le Commissaire, voici nos réponses aux quatre points *spéciaux* posés par votre dite circulaire, relativement à *notre atelier* :

1° L'atelier a été fondé pour faire apprendre un métier et donner un peu d'instruction aux jeunes garçons pauvres, pour les délivrer de la tentation de courir les rues et de demander l'aumône, pour les moraliser et les rendre utiles à la société, enfin pour trouver, dans leur travail, un soutien efficace à leurs indigentes familles.

La commune ressent déjà les effets de ces bonnes mesures. Nous avons constamment à l'atelier une vingtaine d'apprentis qui gagnent d'un franc à fr. 1-50 par jour. Ces garçons sont honnêtes et actifs. Leurs familles, par ce gain de tous les jours, sont bien soutenues ;

2° Jusqu'ici on s'occupe principalement à l'atelier de la fabrication de la toile. On se propose de prendre bientôt des arrangements pour diversifier les produits ;

3° L'apprentissage se fait *gratuitement* ;

4° L'état de l'atelier, sous le rapport *matériel* et *administratif*, ne laisse rien à désirer. *Matériel* : Comme nous l'avons déjà dit, c'est un véritable *atelier-modèle*. *Administratif* : L'atelier est administré par une commission spéciale nommée par l'autorité compétente, et qui tâche de mettre tout en œuvre, pour bien répondre au but de sa charitable mission.

Nous croyons, Monsieur le commissaire, par ce qui précède, avoir satisfait aux demandes contenues dans votre dite circulaire.

Le Secrétaire,

OPSOMER.

Le Bourgmestre,

VANDENHEEDE.

*Les Bourgmestre et Échevins de la commune d'Ingelmunster, à M. le
Commissaire d'arrondissement de Thielt-Roulers.*

Ingelmunster, le 21 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Nous avons invité la commission de l'atelier d'apprentissage à émettre son opinion relativement aux renseignements demandés par votre circulaire en date du 11 de ce mois, et elle a été d'un avis unanime qu'il est de l'intérêt des populations et de l'industrie en général, que ces utiles institutions soient conservées. Les Flandres tendent par des efforts inouïs et couronnés de succès à récupérer leur ancienne splendeur; de tous côtés, l'industrie s'y réveille et l'on voit renaître cet esprit et cet amour du travail qui distinguèrent les Flamands et firent leur prospérité; en un mot, les Flandres réussissent à ressaisir la place qu'elles avaient sans cesse occupée parmi les provinces belges, et que des circonstances calamiteuses leur avaient fait perdre. Ces succès peuvent-ils servir de prétexte pour les priver de ces institutions dues à l'initiative du Gouvernement et qui sont la source certaine du bien-être dont depuis plusieurs années jouissent nos populations?

C'est à tort que les adversaires des ateliers d'apprentissage et de perfectionnement s'imaginent que la mission de ceux-ci est terminée et qu'il ne s'agit plus que d'en décréter la suppression. C'est au contraire, il nous semble, Monsieur le Commissaire, une nécessité pour le Gouvernement de les soutenir et de les encourager par des efforts incessants, propres à assurer leur conservation et en même temps leur développement. En admettant le contraire, il serait bien à craindre que la première crise qui pourrait frapper l'industrie, n'enlevât une partie des fruits si heureusement et si laborieusement acquis au prix de bien des sacrifices et du dévouement le plus soutenu.

Il peut être vrai que l'existence des ateliers d'apprentissage ne présente pas partout le même degré de nécessité, mais pour ne parler que de ce qui concerne notre localité, nous n'hésitons pas à proclamer sa haute utilité et même sa nécessité. Et pourtant nous avouons volontiers, que par la force des circonstances, la commission n'a pu répondre complètement au but de son institution; elle a été forcément amenée à ne pouvoir s'attacher exclusivement qu'à l'apprentissage; or, c'est ce qui prouve à l'évidence la nécessité de son existence.

Depuis sa création jusqu'à ce jour les douze métiers que nous possédons ont été constamment occupés par des apprentis qui s'adonnent uniquement au tissage de

la toile ; les demandes d'admission sont et ont toujours été si nombreuses que le séjour qu'un élève est autorisé à faire à l'atelier a été forcément limité au temps voulu pour le tissage de quatre pièces de toile ; impossible donc de s'occuper de la confection d'autres lissus quelconques. Ces jeunes gens travaillent généralement pour le compte de MM. De Jaegher-Bruneel, et gagnent un salaire qui varie de cinquante à soixante-quinze centimes par jour. A leur sortie de l'atelier ils reçoivent à titre d'encouragement des pièces d'outillage proportionnées à leur mérite. La commission de l'atelier est composée conformément à l'arrêté royal du 26 janvier 1847, sa marche est régulière et intelligente. Comme il a été dit plus haut, la commission tient à sa disposition douze métiers placés dans un local, qui récemment encore a reçu d'importantes améliorations.

Voilà, Monsieur le Commissaire, les observations succinctes suggérées par votre circulaire du 11 courant. Nous aimons à nous flatter que vous voudrez bien de votre côté, tenir la main, à ce que l'atelier d'apprentissage érigé en cette commune y soit conservé.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

VAN OOTEGHEM.

Les Bourgmestre et Échevins,

J. F. CARRON.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune d'Ardoye, à M. le Commissaire d'arrondissement de Thielt-Roulers.

Ardoye, le 28 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Comme suite à votre circulaire du 11 de ce mois, n° 731-Industrie, nous avons l'honneur de vous faire connaître que d'après notre avis, sans l'existence des ateliers d'apprentissage, les industries nouvelles ou perfectionnées introduites dans les Flandres ne pourraient pas trouver dans l'initiative privée, tout ce qui est requis pour leur conservation et leur développement, et que sans lesdits ateliers l'industrie pourrait difficilement former des apprentis et des ouvriers qui seraient en mesure de satisfaire à tous ses besoins.

D'ailleurs l'influence salutaire de notre atelier d'apprentissage sous le rapport industriel et moral est trop grande pour en vouloir désirer la suppression. Il favorise l'industrie, procure de l'ouvrage à un nombre considérable de garçons pauvres qui, au lieu de s'adonner au vagabondage et à la paresse, apprennent un métier qui leur fournit un bon salaire et les met à même d'aider à soutenir leur famille.

En comparant les années antérieures à l'érection de l'atelier avec la situation actuelle, on peut se rendre compte des bienfaits que l'atelier a produits. A cette époque on voyait de jeunes et valides mendiants parcourir les campagnes, s'adonner

au vagabondage et être à charge de notre bureau de bienfaisance. Aujourd'hui ces individus vivent de leur travail qui consiste dans la fabrication des toiles tissées à la navette volante. Notre atelier travaille pour le compte d'un fabricant de Roulers. Les jeunes tisserands y font leur apprentissage sous la direction d'un contre-maître très au courant de la fabrication. En entrant à l'atelier, les jeunes gens doivent commencer à faire des époules, jusqu'à ce que d'autres apprentis, devenus tisserands, en sortent pour se rendre dans leur famille où ils ne rentrent qu'après avoir donné des preuves d'intelligence et qu'après avoir été reconnus par la commission directrice comme possédant les connaissances requises pour travailler à domicile.

Notre atelier fut primitivement établi à titre d'essai dans la cave d'une maison appartenant à M. le baron de Tornaco, qui pouvait à peine contenir six métiers. Plus tard cette maison a été donnée par M. le baron de Tornaco aux pauvres de la commune d'Ardoye et maintenant c'est un bâtiment tout à fait convenable et qui répond à toutes les exigences d'un atelier d'apprentissage. Vingt métiers sont continuellement en activité sans chômage ou relâche, même pendant les temps de crise.

C'est grâce à notre atelier, Monsieur le Commissaire, que nous sommes parvenus à réprimer la mendicité et le vagabondage, et il serait bien à déplorer pour notre commune qui a eu une si large part dans les années calamiteuses de 1846, 1847 et 1848, et qui commence peu à peu à s'en remettre, si notre atelier venait à être supprimé ou si le concours de l'État nous était retiré.

Voilà, Monsieur le Commissaire, nos considérations qui militent en faveur du maintien d'un atelier d'apprentissage en cette commune.

Le Secrétaire,

H. VANDEN BUSSCHE.

Les Bourgmestre et Échevins,

V. VANDEN BUSSCHE.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune d'Oostroosbeke, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Thielt-Roulers.

Oostroosbeke, le 27 avril 1860.

MYNHEER DEN KOMMISSARIS,

Wy hebben de eer U. E. de volgende beantwoordingen te laten toekomen aen de vraagpunten geopperd by U. E. missive, dd. 11 dezer maend, n° 731.

Wy zyn van gevoelen dat de nieuwe of verbeterde nyverheidstakken in onze omstreken ingevoerd of die naderhand zouden kunnen ingevoerd worden, niet alles zullen vinden wat noodig is tot hun behoud en hunne ontwikkeling, byaldien men dezelve aen hun eigen overlaet en dat — voor wat onze gemeente betreft — men voorzeker eene teleurstelling zal ontmoeten, zoo men aen de byzondere werking der nyverheid de zorg overlaet van leerlingen en werklieden

te vormen in staet om door hunne ervarenheid en hun getal aen al de noodwendigheden te voldoen.

Dit gevoelen is byzonderlyk gestaefd op de volgende beweegredenen :

De ondervinding heeft bewezen dat onze werkende bevolking (bestaende grootendeels uit lynwaedwevers die wy alhier beoogen) zoodanig is gesteld dat zy in het algemeen eenen afkeer heeft van al wat nieuw is. Men heeft slechts met groote moeite en aenzienelyke opofferingen de verbeterde wys van weven met het vliegende werk kunnen in voege brengen ; 't is aen de leerwerkschool alleen dat men de invoering dezer verbetering te danken heeft, en derzelve behoud en uitbreiding hangen van het bestaan dezer inrigting af ; want, wil men de werkschool afschaffen, men zal welhaest gebrek hebben aen goede wevers. Het is waer dat buiten dit gesticht de jonge lieden misschien door hunne ouders en naestbestaenden in het ambacht eenigzints zullen geoeffend worden ; maer vele dezer toevallige meesters zullen de vereischte hoedanigheden niet bezitten om, met goed gevolg, te kunnen onderwyzen. Daertoe is immers geschiktheid, kennis, moed, geduld en gezag noodig. Alm, gereedschap, garen en ander materieel zal men ook overal niet vinden.

De werkschool voorziet in dit alles. De leerjongens zyn er gedurig onder het toezigt van eenen kundigen meesterknecht die hun met yver en zorg onderwyst en de besturende commissie houdt de hand aen den regelmatigen gang van het gesticht ; zy voorziet in al wat de leering voor de wevery benoodigen en waekt byzonderlyk dat geene van hun de school verlaten voor aeler zy hunnen leertyd volbragt hebben en volnaekte werklieden zyn.

Het bestaan der leerwerkschool is dus eene onontbeerlyke voorwaerde voor den bloei onzer plaetselyke nyverheid, en terwyl den welstand onzer werkende bevolking met deze laetste in nauw verband staet, zoo mag men zeggen dat de toekomst van den werkman in de gezegde school besloten ligt.

Ter ordonnantie :

De Secretaris,

VERMEULEN.

Burgemeester en Schepenen,

H. TACKS.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune d'Oyghem, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Thielt.

Oyghem, le 18 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

En réponse à votre circulaire du 11 avril dernier, nous avons l'honneur de vous informer qu'il nous paraît de toute impossibilité d'abandonner complètement à l'action spontanée de l'industrie privée le soin de former des apprentis et des

ouvriers qui, par leur habileté et leur nombre, soient en mesure de satisfaire à tous les besoins. Les ateliers d'apprentissage doivent absolument être maintenus ; ces sont autant d'écoles industrielles d'où sortent des apprentis habiles, capables de donner de plus en plus de l'impulsion à l'industrie, surtout à l'industrie toilière qui constitue la branche la plus féconde de la prospérité des Flandres. En effet, ôtez aux communes les ateliers d'apprentissage, et le vagabondage s'y installe de nouveau. Le paupérisme s'empare de la classe ouvrière, l'industrie reste stationnaire, l'enseignement primaire cesse de se développer.

En arrière donc quiconque fait de l'opposition aux ateliers d'apprentissage.

Le vagabondage s'installera dans les communes, parce que les enfants de 11 à 15 ans ne seront plus occupés ou seront imparfaitement occupés, et que l'oisiveté en fera des êtres dangereux pour la société.

La mendicité s'emparera de nouveau de la classe ouvrière, parce que le père de famille, au lieu d'obtenir de l'assistance de ses jeunes enfants, les aura au contraire à sa charge.

L'industrie restera stationnaire, parce que l'ouvrier privé de maître ne pourra jamais s'instruire qu'imparfaitement.

L'enseignement primaire ne se développera pas, parce que si l'enfant de l'ouvrier ne passe pas des bancs de l'école communale à l'atelier d'apprentissage, il cessera de s'instruire et oubliera ce qu'il a appris.

De ce qui précède, il résulte évidemment que les ateliers d'apprentissage doivent être permanents et former une des branches les plus essentielles de l'enseignement public.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

LOQUET.

Les Bourgmestre et Échevins,

B. VERHAEGHE.



Les Bourgmestre et Échevins de la commune de Pitthem, à M. le Commissaire d'arrondissement de Thielt-Roulers.

Pitthem, de 17 avril 1860.

MYNHEER DE COMMISSARIS,

Voldoende aen U. E. omzendbrief van den 11^e dezer, n° 731, wy hebben de eer op de er in gestelde vragen te beantwoorden :

Op de 1^e vraag : dat wy geene nieuwe of verbeterde nyverheidstakken kennen, reeds in de Vlaenders in voegen gebragt. en deze welke in het toekomstige, met nut, zouden konnen ingebragt worden, die in hun bezonder grondbeginsel, alles zouden vinden welk er vereischt worde voor hun behoud en uitbreiding.

En op de 2^e vraag : dat de voorwaerden in welke de vlaemsche nyverheid, namentlyk het linnen-weven met zyne oneindige verscheidentheden, bewerkt wordt, niet gesteld zyn om volkomentlyk aen de werking zelve der nyverheid over te laten, om goede leerlingen en werkmans te vormen, die door hunne bekwaemheid en getal in staet zouden zyn om aen alle de noodzakelykheden, welke van deze nyverheidstaek afhangen, te konnen voldoen.

Dien tengevolge hebben wy de eer, Mynheer de Commissaris, U. E. te doen kennen, dat de leerwerkscholen zouden moeten in stand gehouden worden, om goede leerlingen en ervaren wevers te vormen, en dat by gevolge de hulp-gelden van het Gouvernement, die als de ziel van gemelde scholen zyn, en zonder welke deze welhaest in duigen zouden vallen, zouden moeten behouden en bestendig zyn. Want gelyk er altyd opkomende jongelingen of leerlingen zullen zyn, zoo zal er altyd aen deze, even gelyk in al ander onderwys, de wyze van werken, door ervaren leermeesters moeten aengetoond worden.

De model-werkschool binnen deze gemeente ingericht heeft nooit meer voordelen opgeleverd als tegenwoordig. Zy is standvastig door elf leerlingen bygevoond die het weven aanleeren; veertich jongelingen zyn nog ingeschreven, en dagelyks komen er zich aanbieden om aengeteekend te worden, ten einde het weven van lynwaed met het vliegende werk aenteleeren.

In onze werkschool leert men nu uitsluitelyk het weven van lynwaed, om reden dat dit de byzonderste en, om zoo te zeggen, de eenigste nyverheidstaek onzer werklieden is, en het best overeenkomt met den landbouw.

De leerlingen komen met hunne garens van den fabrikant, werken voor hun eigen profeyt, en weven er, onder bezonder toezicht van een deskundige meester-gast, drie of vier lynwaeden, elk volgens zyn vernuft of behendigheid, gaen dan by hunne ouders, familie of kennissen hun ambacht voortzetten, en maken aldus plaetse voor andere leerlingen. Onze model-werkschool is thans voldoende zoo onder het stoffelyk als bestierende wezen, en wy verhopan dat ze aldus zal mogen blyven bestaan, en dat het Gouvernement de zelfde by voortdoring zal ter hulp komen.

Op bevel :
De Secretaris,
J. DE MEKSE.

Burgemeester en Schepenen,
F. DE MESE.

*Les Bourgmestre et Échevins de la commune de Ruysselede, à M. le
Commissaire d'arrondissement de Thielt-Roulers.*

Ruysselede, le 21 avril 1860.

MONSIEUR,

Pour satisfaire à votre circulaire du 11 de ce mois, industrie, rép. n° 731, nous avons l'honneur de vous faire connaître que le maintien d'un atelier d'apprentissage en cette commune est nécessaire, pour les motifs suivants :

1° Pour faire apprendre régulièrement aux garçons de la classe ouvrière et indigente le tissage des toiles, industrie dans laquelle cette classe trouve un moyen de subsistance ; car à défaut d'un atelier d'apprentissage, ces garçons, privés d'instruction et ne pouvant apprendre ailleurs cette industrie, seraient obligés de recourir aux travaux agricoles et à la domesticité, ou bien de se procurer un autre état, considération pour laquelle un nouvel atelier d'apprentissage vient d'être érigé en cette commune ;

2° Pour pouvoir faire remplacer la fabrication des toiles et des dentelles, par d'autres industries plus favorables, dans le cas où cette fabrication viendrait à tomber.

Quant à l'apprentissage, il se fait gratis à l'atelier, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 26 janvier 1847.

L'atelier dont l'entrée est vivement sollicitée par un grand nombre de personnes, est satisfaisant, en ce qui concerne l'instruction. Le service, tant pour l'administration que pour l'instruction, sera complètement réorganisé, conformément aux dispositions de l'arrêté royal précité, aussitôt que le nouveau local destiné à l'atelier d'apprentissage pourra être occupé.

Or, Monsieur, nous estimons, en présence des observations qui précèdent, que la continuation du concours de l'État et de la province est indispensable à cette commune, pour faire marcher régulièrement son atelier d'apprentissage, et procurer ainsi à la classe indigente et laborieuse une instruction professionnelle.

Par ordre :
Le Secrétaire,
VERPLAETSE.

Les Bourgmestre et Échevins,
VAN OUTHIVE.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune de Swevezele, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Thielt.

Swevezele, 19 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Ci-après vous trouverez nos réponses aux questions posées dans votre circulaire en date du 11 courant, industrie, n° 731, relativement aux ateliers d'apprentissage.

1^{re} QUESTION.

Nous pensons que pour implanter, développer, et conserver les industries nouvelles ou perfectionnées, l'initiative du Gouvernement est indispensable.

2^e QUESTION.

Le soin de former des apprentis et des ouvriers ne peut aucunement être abandonné à l'action spontanée seule de l'industrie.

Nous sommes d'avis, Monsieur le commissaire, que les ateliers d'apprentissage sous la protection du Gouvernement doivent être maintenus.

L'érection de l'atelier dans notre commune nous a aidés puissamment à extirper la mendicité ; au lieu de vagabonds, nous avons des ouvriers utiles qui, s'ils ne continuent pas tous à exercer le métier qu'ils apprennent, y gagnent du moins le goût du travail. S'il devait être supprimé, nous serions extrêmement embarrassés pour trouver le moyen de remplacer cette institution si éminemment utile, et qui a été pour notre commune d'un bien grand secours pour la relever de la triste position où elle s'est trouvée naguère.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

CALLENS.

Les Bourgmestre et Échevins,

VUYLSTEKE.

MM. les Bourgmestre et Échevins de la commune de Lichtervelde, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Thielt.

Lichtervelde, 18 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Répondant au second paragraphe de votre lettre circulaire du 11 courant, n° 731, qui fixe notre attention sur le point de savoir si le concours prêté par le

Gouvernement aux ateliers d'apprentissage doit cesser dans un avenir plus ou moins prochain, ou si au contraire, l'intérêt des populations et de l'industrie exige que, dans une certaine mesure, il soit permanent, nous avons l'honneur de vous exposer que l'atelier établi en cette commune depuis 1848, ne saurait exister ni continuer sa marche d'activité sans le concours du Gouvernement, et que sa suppression plongerait de nouveau dans la plus grande misère la classe ouvrière qui y trouve une ressource incalculable pour les apprentis, qui s'y perfectionnent dans le tissage des toiles et qui dans l'espace de six à neuf mois, sont à même de pourvoir à leur entretien.

Quant à la première question qui suit le second paragraphe précité, nous sommes d'avis que les industries nouvelles ou perfectionnées introduites dans les Flandres, trouveront tout ce qui est requis pour leur conservation et leur développement, surtout avec le concours du Gouvernement.

Pour la deuxième question, nous répondrons que les apprentis habiles, sortis des ateliers, ne sont pas encore en nombre suffisant pour abandonner complètement à l'action spontanée de l'industrie le tissage des toiles dans ses infinies variétés, et que, par leur nombre restreint, ils ne sont pas en mesure de satisfaire à tous les besoins.

En outre, nous sommes d'avis que les industriels ne parviendront que difficilement et à la longue, à former de bons ouvriers isolément à la campagne; c'est pour ce motif que la centralisation des apprentis dans les ateliers d'apprentissage, subsidiés par le Gouvernement et surveillés par une commission, est une mesure sage et salutaire dans l'intérêt de la classe ouvrière, et que nous réclamons le maintien de celui qui existe en cette commune, organisé comme nous l'avons proposé par notre délibération du 18 novembre 1859, laquelle a été envoyée à l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur.

En résumé, l'atelier d'apprentissage, à Lichtervelde, sous la direction de M. Rodenbach-Mergaert, fabricant à Roulers, marche parfaitement bien et est en pleine activité, ce qui contribue au bien-être de la classe ouvrière; on y tisse des toiles de toutes finesses; les apprentis y sont surveillés par deux contre-mâtres et ne quittent l'atelier qu'après six à neuf mois d'apprentissage.

L'état de l'atelier sous le rapport matériel et administratif ne laisse rien à désirer; les apprentis s'y perfectionnent dans le tissage des toiles, y reçoivent une certaine instruction, sous la surveillance immédiate de la commission dudit atelier, d'où il suit que depuis sa formation nous remarquons une certaine aisance dans la classe ouvrière, ce qui réduit beaucoup les dépenses du bureau de bienfaisance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

WYFFELS.

Les Bourgmestre et Échevins,

M. SURMONT.



*Les Bourgmestre et Échevins de la commune d'Ouckene, à M. le Commissaire
de l'arrondissement de Thielt-Roulers.*

Ouckene, 19 avril 1860.

MYNHEER DE KOMMISSARIS,

In antwoord op uwen omzendbrief, in dato 11 dezer, rep., n° 731, wy hebben d'eer u te doen kennen : 1° dat het modelwerkhuis binnen deze gemeente ingericht in het belang van de arme kinderen om er hun het weven van linwaed op een verbeterd stelsel en andere artikelen aen te leeren, — die voor de inrechting van genoemd huis alhier byna onbekend waren, — een groot welzyn en verbetering op de werkende klas en op de nyverheid gebragt heeft.

In de inrechting, waren in het zelve maer zes getouwen in werkzaamheid ; maer het publick, de voordeelen die aen zulk eene inrechting waren waerdeerende, zyn de vragen van aenveerding zoodanig aengegroeid, dat de bestuerende commissie zich in de noodzakelykheid gevonden heeft van er dezen winter tot *veertien* in werkzaamheid te moeten brengen, zoo dat het, in het belang van de werkende klas en nyverheid, vereischt wordt, het meergenoemd werkhuis te behouden ; 2° de tegenwoordige gefabriceerde voortbrengselen zyn het linwaed, servieten, bakkerslinwaed, meubel, articles de Roubaix, neusdoeken in baptiste en katoen, enz. ; 3° de voorwaarden waer in het aenleeren gedaen wordt, zyn : dat de leerlingen altyd beginnen met den gang en de handeling te leeren op groof linwaed, en daer naer, volgens hunne bekwaemheid en behendigheit, de eene leeren neusdoeken in baptiste of in katoen, de andere meubel, articles de Roubaix, enz., weven ; 4° het modelleerwerkhuis bevindt zich tegenwoordig in eenen zeer voldoende staet, en gelyk wy hooger gezeid hebben, — om reden dat de vragen van aenveerding zoo talryk zyn en om aen de zelve eenigzins te kunnen voldoen, hebben wy ons in de verpligting gevonden van een nieuw gebouw te stellen, die *twaelf* getouwen in de eerste verdieping kan behouden, dewelke alreede dry jaren in het werk zyn, — en van dezen winter hebben wy het getal nog van twee moeten verhoogen en op den zolder stellen, om de vragers van aenveerding te vreden te kunnen stellen.

De bestuerende commissie is samengesteld uit een president, een tesorier, dry lyden en een secretaris.

Ter ordonnantie :

De Secretaris,

VAN ACKER.

Burgmeester en Schepenen,

B. STRAGIER.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune de Rumbek, à M. le Commissaire de l'arrondissement de Thielt-Roulers.

Rumbek, le 21 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

L'atelier d'apprentissage de cette commune, institué par arrêté ministériel du 17 janvier 1848, a produit jusqu'à ce jour d'excellents résultats. Depuis son institution, jusqu'au 1^{er} janvier 1860, 223 élèves ont été formés dans cet établissement, et par conséquent y ont trouvé constamment de quoi gagner leur vie. Il importe de faire remarquer que la plus grande partie des enfants admis à l'atelier étaient des orphelins, adonnés à l'oisiveté et au vagabondage, et qui à présent ne doivent leur existence qu'au bienfait de cette création.

Inutile de vous dire, Monsieur le Commissaire, que nous sommes pour le maintien de notre établissement, car les considérations qui militent en sa faveur vous sont trop connues, pour que nous les reproduisions ici de nouveau; d'ailleurs la délibération de notre conseil communal du 26 janvier 1860, approuvée par arrêté ministériel du 18 février suivant, par laquelle la commune prend à sa charge le quart de la dépense au lieu d'un sixième, est bien une preuve évidente que, jusqu'ici, le maintien en est demandé et reconnu par toute la commune.

Finalement, nous sommes d'avis, Monsieur le Commissaire, que toutes les industries nouvelles ou perfectionnées auront besoin, pour bien des cas, de l'appui du Gouvernement, surtout dans une grande partie de nos Flandres où l'industrie privée se charge peu du soin de former des apprentis et des ouvriers capables.

La présente sert de réponse à votre lettre du 11 courant, industrie, n° 731.

Par ordre :

Le Secrétaire,

BUYSZ.

Les Bourgmestre et Échevins,

J. ROMMEL, É.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune de Staden, à M. le Commissaire de l'arrondissement de Thielt-Roulers.

Staden, le 18 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

En réponse à votre circulaire, en date du 11 de ce mois, n° 731, nous avons l'honneur de vous faire connaître que le maintien de l'atelier d'apprentissage et

de perfectionnement, établi en cette commune avec le concours de l'État, est indispensable.

L'initiative privée est insuffisante pour la conservation et le développement des industries perfectionnées introduites et des industries nouvelles qui pourraient être introduites à l'avenir ; la suppression de notre atelier aurait pour résultat certain : d'abord, le manque d'ouvriers capables, que l'industrie privée ne forme pas ; et ensuite, la réapparition du vagabondage de la part de bon nombre de jeunes gens, qui en ce moment deviennent des ouvriers utiles.

Les besoins et la situation de la population sont telles, qu'il importe d'admettre comme apprentis à l'atelier le nombre de vingt jeunes gens par année ; on les forme à la fabrication des toiles de lin.

La commission admet les jeunes gens à l'apprentissage gratuitement ; un contre-maître y donne l'instruction aux élèves qui en outre fréquentent une école du soir établie dans leur intérêt chez l'instituteur communal.

En ce moment vingt-deux métiers sont occupés à l'atelier. Ces instruments, ainsi que leurs accessoires, sont en bon état ; l'administration marche avec régularité.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

B. VERLEZ.

Les Bourgmestre et Échevins,

C. L. DELEGHÈRE.

La Direction de l'atelier d'apprentissage de Westroosebeke, à M. le Commissaire de l'arrondissement de Thielt-Roulers.

Westroosebeke, le 16 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Nous avons l'honneur de répondre aux diverses questions faites par votre dépêche du 11 courant, n° 731, qui ne nous est parvenue que le 15, et de vous faire connaître que notre atelier doit être maintenu dans l'intérêt de la classe ouvrière de notre commune, et que pour le conserver, il exige, que le concours du Gouvernement soit permanent ; supprimer les ateliers, ce serait en quelque sorte, se reporter vers 1847, époque où l'industrie était dans un état complet de décadence, où le paupérisme était au plus haut degré.

La fabrication dont on s'occupe ici est la toile, ce qui est le plus productif pour notre atelier ; on travaille pour compte de M. Rodenbach-Mergaert, fabricant à Roulers ; d'autres fabricants de Roulers et des environs demandent aussi des tisseurs de notre atelier. L'établissement susdit est une école pour la jeunesse qui le fréquente ; l'admission d'ouvriers apprentis est toujours particulièrement sollicitée ; il a fait et continuera à faire un bien immense sous tous les rapports ; il donne l'existence aux familles et moralise les enfants que le travail tient éloignés de

l'oisiveté et de la mendicité ; on y forme d'excellents tisserands, il en est sorti une foule depuis sa création qui continuent tous leur travail ; il s'en trouve plusieurs dans ce nombre qui sont à même de devenir contre-mâtres.

Nous joignons à la présente copie du règlement de notre atelier que vous avez bien voulu approuver le 11 octobre 1858, lors de votre visite en cette commune. Voilà, Monsieur le Commissaire, les diverses considérations qui militent en faveur du maintien de notre atelier ; nos divers rapports, et notamment celui du 6 avril 1859, indiquent assez les beaux résultats obtenus.

Nous vous prions, Monsieur le Commissaire, de conclure, en ce qui nous concerne, au maintien de notre atelier dont nous avons tant besoin.

Agréé, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre considération distinguée.

De la part de la Commission :

Le Secrétaire,
DEPOUERE LAMBERT.

Le Directeur,
HEYMART.

Le Collège échevinal de la commune de Rolleghem-Kappelle, à M. le Commissaire de l'arrondissement de Thielt-Roulers.

Rolleghem-Kappelle, le 19 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous sommes d'avis que l'intérêt des populations et de l'industrie des Flandres exige que le concours prêté par le Gouvernement aux ateliers d'apprentissage soit permanent :

1° Parce que les industries nouvelles ou perfectionnées, introduites dans les Flandres et celles qui pourraient s'y implanter utilement dans l'avenir, ne trouveraient pas dans l'initiative privée tout ce qui est requis pour leur conservation et leur développement ;

2° Parce que les conditions dans lesquelles se pratique le tissage, sont telles, qu'on ne peut abandonner complètement à l'action spontanée de l'industrie même le soin de former des apprentis et des ouvriers, qui, par leur habileté et leur nombre, soient en mesure de satisfaire à tous les besoins ;

3° Parce que, du moment que l'État retirerait son concours, les ateliers d'apprentissage, qui ont rendu et rendent encore de si grands services, seraient forcément abandonnés dans les petites localités obérées.

La toile est l'unique étoffe que l'on tisse dans notre atelier.

La commission directrice admet toujours de préférence comme apprentis des enfants auxquels la pauvreté des parents ne permettrait pas de faire apprendre un métier quelconque.

Ces enfants, s'il n'y avait pas d'atelier, seraient vachers chez l'un ou l'autre

cultivateur jusqu'à l'âge de quinze ans avec un salaire insignifiant, tandis que plusieurs d'entre eux gagnent avant cet âge, et en tissant, de quoi aider à l'entretien de leur famille.

Même beaucoup d'entre eux, qui sont maintenant de bons ouvriers, n'auraient jamais été que des paresseux ou des mendiants, si dans l'atelier ils n'avaient été stimulés par l'exemple et les bons conseils.

Le Secrétaire,

E. DUFORT.

Le Collège échevinal,

P. VANNESTE, F. DE LEU.

*Les Bourgmestre et Échevins de la commune d'Oost-Nieuwkerke, à M. le
Commissaire de l'arrondissement de Thielt-Roulers.*

Oost-Nieuwkerke, le 17 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Conformément à votre lettre du 11 courant n° 731, touchant les ateliers d'apprentissage, nous avons l'honneur de vous envoyer nos réponses aux questions y proposées :

La réponse à la première question est de toute évidence négative ; comme l'expérience nous le prouve, dans l'initiative privée les moyens nécessaires à la conservation et au développement des industries manqueraient du moment que les ateliers seraient supprimés, soit par défaut de maîtres propres à former des ouvriers, — parce qu'il est fort rare de trouver un ouvrier bien dressé dans les différents articles de tissus, ce qui est cependant exigé pour pouvoir s'accommoder aux facultés tant intellectuelles que corporelles de l'apprenti et ce qu'il trouve dans un bon contre-maître d'atelier, — soit par défaut d'autorité nécessaire pour former l'esprit du jeune apprenti au travail. Il est de notoriété que dans les familles pauvres l'éducation est très-imparfaite, et par là point d'autorité pour diriger des mains inaccoutumées au travail et pour obtenir une soumission nécessaire pour inculquer l'amour du travail ; tout cela s'obtient, au contraire, facilement sous la bonne direction d'un atelier ; pour ces raisons la conservation des ateliers est d'une incontestable nécessité, comme moyen de soutenir le travail de la classe pauvre et d'opposer une digue insurmontable au vagabondage.

La réponse à la seconde question doit être encore négative, parce que les industries, quoique suffisantes pour pourvoir au strict nécessaire du pauvre, ne sont et ne seront peut-être jamais assez florissantes pour exciter cet élan qui puisse contrebalancer les obstacles que nous avons énumérés dans la première réponse, ce qui encore une fois s'obtient par les moyens d'une bonne administration d'atelier ; le matériel nécessaire y est remis à l'apprenti, les exhortations et les petites récompenses le stimulent, la variété des tissus plus au moins légers, plus au moins productifs forme le goût de l'apprenti, ce qui ne peut se trouver dans

l'industrie laissée à elle-même. De tout cela, il faut conclure que la conservation des ateliers en état de permanence est d'une urgente nécessité, si l'on ne veut voir le vagabondage et le paupérisme envahir la classe inférieure.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

VANDE PITTE.

Les Bourgmestre et Échevins,

A. VAN ISACKER.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune d'Aerseele, à M. le Commissaire d'arrondissement de Thielt-Roulers.

Aerseele, le 18 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Il est de notre devoir de vous déclarer, comme nous avons l'honneur de le faire par la présente, en réponse à votre missive du 11 de ce mois, industrie, rép. n° 731 :

1° Que l'intérêt des populations et de l'industrie des Flandres exige impérieusement que le concours prêté par le Gouvernement aux ateliers d'apprentissage et de perfectionnement, soit *permanent*, par le motif que, sans ce concours, ces ateliers ne pourraient pas continuer à exister et qu'on priverait ainsi les communes des grands avantages qui résultent pour elles de ces utiles établissements ; que les sacrifices qu'elles se sont imposés de ce chef seraient perdus, les pauvres apprentis rendus à l'oisiveté et au vice, leurs familles privées de soutien et les communes réduites à devoir combattre de nouveau la dégradante ressource de la mendicité ;

2° Que les industries nouvelles ou perfectionnées, y introduites, et celles qui pourraient s'y implanter utilement dans l'avenir, ne trouveraient point dans l'initiative privée tout ce qui est requis pour leur conservation et leur développement ;

3° Que les conditions dans lesquelles se pratique l'industrie flamande — le tissage dans ses infinies variétés, — ne sont point telles qu'on puisse abandonner complètement à l'action spontanée de l'industrie même le soin de former des apprentis qui, par leur habileté et leur nombre, soient en mesure de satisfaire à tous les besoins.

L'atelier de cette commune, fondé dès l'an 1848, époque de la création de ces établissements, a été jusqu'ici spécialement affecté à l'apprentissage et au perfectionnement du tissage de la toile, sauf à y introduire d'autres tissus aussitôt que le besoin s'en fera sentir. Dans le principe, il n'y avait place que pour dix métiers. La commune, qui a fourni, à ses frais, le local, a été bientôt obligée de l'agrandir pour porter à 14 le nombre des métiers, et encore ne suffit-il pas aux demandes d'admission.

C'est grâce à l'institution des ateliers que la commune d'Aerseele est devenue le siège de deux agences pour la fabrication toilière qui occupent à elles seules un bon millier d'ouvriers de cette localité et de celles environnantes, ayant tous fait leur apprentissage dans ces utiles établissements, lesquels, à nos yeux, sont devenus, dans les conditions actuelles de la société, d'un besoin tel que, plutôt que de songer à leur suppression, mieux vaudrait presque songer à la suppression des bureaux de bienfaisance !

Le Secrétaire,

VERBEKE.

Les Bourgmestre et Échevins,

VAN OOST.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune de Cachthem, à M. le Commissaire d'arrondissement de Thielt-Roulers.

Cachthem, le 28 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Par votre lettre du 11 du courant, n° 731, vous demandez notre avis sur le maintien ou la suppression de l'atelier d'apprentissage existant en cette commune.

L'atelier d'apprentissage érigé en cette commune a produit et produira par continuation un très-grand bien à la classe ouvrière et prolétaire. Les populations en vue desquelles cet atelier a été érigé, ont grandement besoin de son existence ; car le plus souvent l'ouvrier abandonné à lui-même, a de la difficulté à se procurer les moyens d'apprendre un état et il s'adonne souvent à l'oisiveté et au vagabondage, tandis que maintenant les ouvriers, qui en général recherchent l'admission à l'atelier, y font en peu de temps leur apprentissage, y contractent des habitudes d'ordre et de prévoyance, et à leur sortie, pouvant être assimilés aux meilleurs tisserands, sont recherchés par les fabricants.

De plus, l'ouvrier qui dans les travaux agricoles ne trouve pas les moyens suffisants pour son existence, trouve dans le travail enseigné dans l'atelier les moyens de pourvoir à son entretien et à celui de sa famille.

On fabrique dans l'atelier des toiles et des batistes.

L'apprentissage se fait ordinairement en un an ; l'apprenti gagne terme moyen pendant son apprentissage fr. 0-70 par jour, et à sa sortie il peut gagner de fr. 1-10 à fr. 1-25 par jour.

Le contre-maître s'acquitte sous tous les rapports de ses devoirs d'une manière digne d'éloges. Le matériel de l'atelier est en bon état.

Pour faire ressortir le bien que l'atelier a produit jusqu'ici, nous nous bornons à dire que depuis son érection il s'y est formé plus de 80 ouvriers tisserands, qui tous travaillent à domicile pour compte des meilleurs fabricants des environs.

Dans notre petite commune qui se trouve au centre de l'industrie toilière, l'ouvrier a pour unique moyen de gagner sa vie les travaux agricoles et la tissanderie.

Nous espérons, Monsieur le Commissaire, que les considérations émises ci-dessus seront suffisantes pour faire maintenir l'atelier d'apprentissage existant en cette commune.

Le Secrétaire,

AWERBROUCH.

Les Bourgmestre et Échevins,

M. GHEKIERE.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune de Wacken, à M le Commissaire d'arrondissement, à Thielt.

Wacken, le 19 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

En réponse aux questions posées dans votre circulaire du 11 de ce mois n° 731, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous sommes d'avis, que les industries nouvelles ou perfectionnées, introduites dans nos environs et celles qui pourraient s'y implanter dans l'avenir, ne trouveront point dans l'initiative privée tout ce qui est requis pour leur conservation et leur développement.

L'expérience a démontré que notre classe ouvrière qui s'occupe presque exclusivement de la fabrication des toiles ordinaires, éprouve de la répugnance pour l'introduction de n'importe quelle industrie nouvelle; aussi, pour ce qui concerne notre commune, les conditions dans lesquelles se pratique le tissage, ne sont pas telles qu'on puisse abandonner complètement à l'action spontanée de l'industrie même le soin de former des apprentis et des ouvriers, qui, par leur habileté et leur nombre soient en mesure de satisfaire à tous les besoins.

L'atelier d'apprentissage depuis sa création a fourni un grand nombre de bons ouvriers, attendu que les apprentis sont continuellement sous la surveillance d'un contre-maître zélé et attentif pour les instruire et que la commission administrative, de son côté, ne néglige rien pour assurer la bonne discipline dans l'établissement; elle pourvoit aussi à tout ce qui est nécessaire aux apprentis pour le tissage, et ne leur permet pas de quitter l'école avant qu'ils n'aient achevé le temps d'apprentissage et soient devenus de bons ouvriers.

Nous pensons donc que, hors de l'atelier, on ne pourra pas rencontrer les mêmes garanties, attendu que peu de maîtres-tisserands réunissent les qualités requises pour former et perfectionner les ouvriers et que très-souvent l'outillage et autres matériaux nécessaires leur feraient défaut.

La nature des produits fabriqués dans notre atelier consiste en toiles, cotonnettes printanières et articles pantalons.

En résumé l'existence de l'atelier est une première nécessité pour le progrès et le perfectionnement de notre industrie locale et nous sommes convaincus que sa suppression ne pourrait entraîner que des résultats très-fâcheux.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

J. STORME.

Les Bourgmestre et Échevins,

E. GHEERBRANDT.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune de Meulebeke, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Thielt.

Meulebeke, le 18 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

En réponse à votre circulaire en date du 11 de ce mois, n° 731, nous avons l'honneur de vous faire connaître les considérations suivantes, qui, nous l'espérons, militeront en faveur du maintien de l'atelier d'apprentissage de cette commune :

L'atelier est administré par une commission composée de cinq membres, dont le Bourgmestre a la présidence, et est dirigé par l'apte et zélé contre-maître, Léon Crop ; il occupe deux salles attenantes à l'école des pauvres ; il y a treize métiers qui sont occupés par autant d'élèves ; le tissage de la toile simple est la seule industrie qui s'exerce à l'atelier, aussi c'est l'industrie prépondérante dans notre commune. — Terme moyen, il se fabrique à l'atelier 165 pièces de toile par an. Les demandes d'admission à l'atelier sont au nombre de 45.

Les élèves, en même temps qu'on leur donne des leçons de morale, de religion et l'instruction élémentaire, apprennent à l'atelier la bonne méthode de tisser ; ils travaillent sous la direction et la surveillance du contre-maître et pour compte de M. Buyse d'Yselsteyn, fabricant, à Courtrai, qui leur fournit la matière première et leur paye intégralement le salaire dû à leur travail.

Après leur apprentissage qui est ordinairement de quatre à cinq mois, ils sont à même de travailler à domicile, d'apprendre par eux-mêmes le tissage d'autres étoffes et de gagner au moins un franc par jour. Alors la commission leur procure, au moyen des fonds de l'atelier, le métier perfectionné et l'outillage nécessaire ; l'élève formé se met à l'ouvrage, et, au moyen du salaire de son travail, il contribue beaucoup au bien-être de sa famille.

L'atelier contribue aussi d'une manière efficace au développement et au progrès de l'industrie linière en cette commune, par la formation et le perfectionnement des tisserands qui y deviennent aptes même à enseigner le tissage aux autres : preuve, entre autres, l'élève de l'atelier, Frédéric Malfait, qui vient d'être breveté par le Roi et subsidié une seconde fois par la province.

C'est en grande partie aux résultats salutaires que l'atelier a produits, que nous devons attribuer l'amélioration notable de la position de la population ouvrière en faveur de laquelle il a été fondé.

Si l'atelier était supprimé, beaucoup de parents négligeraient de faire apprendre le tissage à leurs enfants, d'abord parce qu'ils ne savent pas, ou ne savent que très-imparfaitement travailler d'après le mode perfectionné, ensuite parce qu'ils devraient faire des dépenses pour le paiement d'un contre-maître et pour l'achat d'un métier et de l'outillage nécessaire que leur fournit aujourd'hui la commission; ainsi les garçons de 14 ans n'apprendraient pas un métier et s'adonneraient au vagabondage au préjudice non-seulement de la commune, mais encore au préjudice de l'industrie linière.

Pour prévenir cet état de choses dans l'intérêt de la commune et de l'industrie linière, il y a encore beaucoup à faire en cette commune; aussi, par les considérations et renseignements susmentionnés, nous espérons, Monsieur le commissaire, que la commune de Meulebeke pourra maintenir encore pendant plusieurs années son atelier d'apprentissage avec les subsides que l'État et la province n'ont cessé de lui accorder depuis sa fondation; et à cette fin nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir appuyer notre demande près du Gouvernement.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

DECLERCK.

Les Bourgmestre et Echevins,

GOETHALS, É.

Les Bourgmestre et Echevins de la commune de Moorslede, à M. le Commissaire de l'arrondissement de Thielt-Roulers.

Moorslede, le 19 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Le maintien du subside de l'État est indispensable à l'existence de l'atelier modèle, établi en cette commune avec le concours du Gouvernement, au grand avantage des jeunes ouvriers et des habitants en général.

Le rapport que nous venons de recevoir de la part de la commission directrice de l'atelier, traite la question, ensuite de votre circulaire en date du 11 du mois courant.

Ce rapport se trouve ci-joint; nous nous référons aux observations que ce document contient, relativement au sujet qui nous occupe.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

DENECKER.

Les Bourgmestre et Echevins,

VERLEZ.

Rapport de la Commission directrice de l'atelier d'apprentissage de Moorslede.

Moorslede, le 17 avril 1860.

MONSIEUR.

En réponse à la circulaire de M. le Commissaire d'arrondissement du 11 avril 1860, la commission directrice de l'atelier d'apprentissage dans cette commune a l'honneur de vous exposer :

1° Notre commune compte sur une population de 6,211 âmes, environ 2,600 pauvres secourus et 1.500 ouvriers qui peuvent se suffire à eux-mêmes par leur travail; ces deux catégories sont incapables de payer les frais d'éducation et d'apprentissage de leurs enfants; l'atelier d'apprentissage est leur providence. Supprimez l'atelier et vous rendez au maraudage et à la mendicité la plus grande partie des jeunes indigents

Notre atelier qui possède 42 métiers constamment occupés, a déjà formé, depuis sa création, au delà de 500 tisserands habiles. L'industrie privée ne peut jamais produire ce beau résultat, puisque les tisserands étant éparpillés dans cette commune sur une étendue de plus de 2 lieues carrées, la surveillance, tant de l'outillage que de leur travail, devient impossible; tandis qu'à l'atelier un coup d'œil du contre-maitre remet tout en ordre. Or, les communes rurales ne pouvant sans le concours de l'État subsidier convenablement les contre-maitres, ceux-ci s'en iraient en France pour y achever le déplacement de l'industrie de nos Flandres; la mendicité nous reviendrait donc plus hideuse que jamais!

2° La fabrication dans notre atelier consiste principalement en toiles de 75 centimètres à 3 mètres de largeur, de 1,000 à 8,000 fils en chaîne; puis en siamoises, cotonnettes et articles de Roubaix;

3° Cinquante-deux jeunes gens fréquentent journellement notre atelier et y font gratuitement leur apprentissage; 42 s'occupent de tissage et 10 de la manipulation du fil sous le nom d'épouleurs. Si le bâtiment était plus vaste, nous pourrions admettre une centaine d'apprentis, vu le grand nombre de demandes d'admission;

4° Ces 42 tisserands travaillent pour compte de divers fabricants de Roulers, Courtrai, Ypres, Gand et en général pour ceux qui payent le mieux. Le prix de façon est intégralement remis aux travailleurs et constitue un salaire journalier de 50 centimes à 2 francs.

L'état matériel de notre atelier est des plus satisfaisants, la commission administrative le surveille activement en vue du bien immense qui en résulte pour notre commune: sa suppression serait pour cette dernière une véritable calamité.

Pour la commission administrative du susdit atelier :

Le rapporteur,

J. PETIT.

Rapport sur l'atelier d'apprentissage de la commune d'Hooghelede en réponse à la circulaire de M. le Commissaire d'arrondissement du 11 avril 1860.

Hooghelede, 21 avril 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Avant l'invention de la fabrication des toiles à la mécanique, la population qui malheureusement porte le nom de classe pauvre, vivait dans un état de prospérité depuis inconnu. La mendicité n'existait pour ainsi dire que de nom : rencontré-on un mendiant, c'était un infirme ou un individu né sans honte qui avait appris dès sa tendre jeunesse à mépriser le travail et à le considérer comme au-dessus de ses forces. A l'apparition de l'application de la vapeur, à la fabrication, cette classe de la population fut frappée au cœur ; elle laissa tomber ses bras et son courage disparut insensiblement ; la misère et sa hideuse suite s'introduisirent dans les familles ; la mendicité se pratiqua sur l'échelle la plus étendue et de la manière la plus déshonorante. C'était la naissance du paupérisme. Cet état de choses jeta l'inquiétude dans les esprits ; le Gouvernement dans sa sollicitude s'en préoccupa ; il ne recula pas devant les plus grands sacrifices ; de grands travaux furent ordonnés.

Les communes l'imitèrent. Partout à force de sacrifices on tint la crise en échec. En créant de nouvelles ressources financières, quelques communes abolirent même la mendicité. C'étaient là des moyens d'arrêter les progrès du mal, de le diminuer même, mais qui ne le détruisaient point.

Dans les localités où l'initiative privée s'emparait du progrès de la fabrication le même mal n'existait pas ; les enfants dès leur jeune âge sont instruits dans la fabrication, apprennent un métier et quels que soient souvent leurs défauts corporels, trouvent une existence. Il n'en est pas de même dans notre commune comme dans presque toutes celles de la Flandre occidentale qui ne possèdent pour ainsi dire d'autre industrie que le tissage des toiles : ici la classe ouvrière est abandonnée à elle-même en ce qui concerne le travail ; c'est à elle à se créer une existence. Les enfants dans nos communes grandissent dans la paresse et l'ignorance d'un métier ; ils courent la campagne en vagabonds et dans les moments de crise jetteraient la désolation dans l'âme des paisibles bourgeois. Appartiennent-ils à une honnête et brave famille qui veut sacrifier son pécule à leur apprendre chez un voisin leur métier, ils n'en reviennent que mauvais ouvriers, leur maître ne s'appliquant qu'à leur donner des leçons en vue du prix qu'il touchera à leur sortie de sa maison. Revenus chez leurs parents, ils font de mauvaise toile, le fabricant les abandonne, et eux-mêmes dégoûtés d'un métier qu'ils ne connaissent pas, quittent leur atelier et reviennent à leur état primitif de vagabondage malgré les sacrifices de leurs parents. Ceux-ci leur en font des reproches, le trouble arrive dans le ménage, les enfants quittent le toit paternel et deviennent ainsi souvent la désolation de la famille et la lèpre de la société.

Dans cette situation ce n'était pas, comme nous l'avons indiqué plus haut, par des sacrifices pécuniaires qu'on pouvait relever ou pour ainsi dire régénérer cette

classe de la société à la campagne, c'était par le travail. Le Gouvernement le comprit, il vit qu'à côté d'une instruction gratuite propre à développer en elle l'esprit et la morale, il y avait quelque chose de plus indispensable : la nourriture nécessaire à son existence.

Pour atteindre ce but, il fallait apprendre et inculquer à l'enfant le travail dès sa plus tendre jeunesse. Depuis dans un grand nombre de communes on vit s'élever des ateliers d'apprentissage où les élèves, sous les yeux d'une commission, reçurent les principales notions du tissage.

Chacun applaudit à cette heureuse mesure : la mémorable et impérissable manifestation de 1858 à Bruxelles en est un témoignage éclatant.

Bientôt les communes ainsi favorisées par le Gouvernement, recueillirent les fruits de leurs efforts : la campagne se purgea insensiblement du vagabondage, la mendicité fut plus aisément réprimée, les charges communales devinrent moins lourdes.

Notre commune alors également aidée de la province et du Gouvernement, n'hésita pas à fonder un atelier, espérant voir dans un avenir plus ou moins éloigné les enfants se suffire à eux-mêmes. Cet établissement ne compte encore que quatre ans d'existence et déjà il porte d'heureux fruits. Pour en obtenir tous les résultats désirables, il faut, outre le perfectionnement gratuit du métier, tout le matériel nécessaire au tissage. Aussi la commune fournit-elle à chaque apprenti sorti de l'atelier ce matériel, en retenant un tantième très-minime jusqu'à concurrence de sa valeur. Ce sont là autant de sacrifices que la commune ne pourrait faire, si le concours de la province et du Gouvernement venait à lui faire défaut.

En ce qui regarde la bonne qualité de la matière première, l'ouvrier la tient directement du fabricant auquel il s'engage ; dès lors sa position dépend un peu du bon vouloir de ce dernier, surtout s'il garde le livret de l'ouvrier en lui avançant de l'argent. Au reste, elle subit les fluctuations du commerce.

La nature des produits réellement fabriqués est la toile grise unie ; mais la commune espère qu'après l'agrandissement de l'atelier, nos produits seront d'une nature plus variée.

Les apprentis ne sont admis à l'établissement qu'après l'âge de la première communion, alors qu'ils sont censés avoir reçu une instruction convenable ; à l'avenir la commission prendra les dispositions pour qu'il y ait des moments consacrés à donner à cette jeunesse les notions nécessaires pour compléter les connaissances qu'elle possède déjà à son entrée à l'atelier. Le travail ne l'accable pas ; il est plusieurs fois interrompu par quelques instants de récréation, et cesse à la tombée du jour.

La plus grande part des bénéfices appartient aux élèves ; il ne reste à l'établissement qu'une légère retenue destinée à l'entretien des ustensiles. Aucun ouvrier ne peut quitter l'atelier sans avoir achevé sa dixième pièce de toile, quels que soient d'ailleurs ses progrès. Quand la commission le juge assez perfectionné pour se suffire à lui-même, il reçoit un certificat de bon tisserand et de bonne conduite, et elle ne garde dans l'établissement que ceux qu'elle juge réunir les qualités requises au perfectionnement qu'elle désire voir atteindre par les élèves sortis de l'atelier d'apprentissage ; l'ouvrier est complètement libre de se mettre en relations directes avec celui des fabricants ou marchands qu'il croit le plus favorable à son

existence. Ceux-ci ont donc tout lieu de se réjouir de trouver ainsi des ouvriers perfectionnés qu'ils chercheraient en vain ou du moins qu'ils n'obtiendraient qu'au prix de grands sacrifices sans l'existence des ateliers d'apprentissage qui disparaîtraient, sans nul doute, si le Gouvernement retirait ses subsides. L'établissement, de son côté, ne peut leur faire de la concurrence, puisqu'il est ouvert à tous les fabricants et marchands de toiles. Toute crainte de la part de ces derniers quant à la fondation ou au maintien de ces écoles d'ouvriers est déplacée et ne mérite aucune considération. Mais il va sans dire que la commission donne la préférence au fabricant qui fournit la meilleure matière première et qui est le plus favorable aux bénéfices de l'ouvrier. Il n'en est pas de même dans tous les endroits comme dans notre commune. L'établissement de Thourout par exemple, est tenu par un particulier qui reçoit tous les subsides ; de cette manière il soutient plus aisément la concurrence avec ses confrères fabricants. Un autre grand inconvénient de cette situation, qu'on pourrait regarder comme abusive dans l'établissement des ateliers d'apprentissage, c'est que l'instruction des ouvriers se fait de la manière la plus profitable au maître et au grand détriment de l'élève. Si tous les ateliers étaient établis sous de semblables conditions, les réclamations contre leur fondation ou leur maintien seraient certainement justes et mériteraient d'être prises en considération.

L'atelier de cette commune est placé dans un vieux magasin qu'on a approprié autant que possible à sa destination ; il est suffisamment aéré, les métiers sont vieux et appartiennent pour la plupart aux conseillers communaux qui les ont prêtés gratuitement.

Une commission composée de cinq membres dont un président et un secrétaire-trésorier, dirige l'établissement ; il existe un règlement signé par tous les membres et qui est toujours exposé aux yeux des élèves. Toutes les mesures de quelque importance sont prises à la majorité des voix des membres de la commission. Enfin un contre-maître, nommé par celle-ci, donne assidûment aux ouvriers tous les principes nécessaires à un bon apprentissage.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

G. ANDRIES.

Les Bourgmestre et Échevins,

STUYE.

Le Bourgmestre de la commune de Langemarck, à M. le Gouverneur de la province de la Flandre occidentale, à Bruges.

Langemarck, 12 novembre 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Nous avons la satisfaction de vous informer que notre atelier communal se trouve toujours dans la situation la plus prospère et que tous les ans nous sommes

mis à même de pouvoir mieux apprécier le degré d'utilité et d'urgence de pareilles institutions dans certaines localités, qui ne sont pas le siège d'une industrie et où tous les bras ne peuvent être constamment employés aux travaux agricoles. Notre commune se trouve certainement dans ces conditions et l'atelier a beaucoup contribué à maintenir le salaire des ouvriers en général à un taux équitable et même à le faire augmenter un peu. Cela a amené dans la vie de la classe ouvrière une aisance relative à laquelle nous devons certes applaudir.

Presque tous les genres de tissus sont faits dans la commune, et les ouvriers qui ont reçu leur éducation industrielle dans notre institution, sont aptes à les faire tous ; de sorte qu'ils ne chôment presque jamais, car lorsque les toiles ne vont pas, ils font des paramattas ou des orléans et ainsi de suite.

Voilà le résultat obtenu depuis l'érection de l'atelier ; il est considérable et dépasse notre attente ; mais nous nous apercevons que tout n'est pas encore fait : nous remarquons que sans l'existence de notre atelier, l'industrie serait bientôt compromise dans notre commune, qu'elle ne se développerait plus et que le genre de fabrication deviendrait bientôt uniforme, ce qui pourrait amener des moments de crise regrettable. Voilà pourquoi il est urgent de donner à notre atelier une existence permanente, stable et garantie.

Les demandes d'admission sont toujours également nombreuses ; il est déjà loin le temps où nous devions aller recruter nous-mêmes les élèves et les forcer en quelque sorte à fréquenter notre institution ! Aujourd'hui tout le monde a appris à en apprécier les bienfaits, et si l'atelier était plus vaste, le nombre d'apprentis serait constamment plus grand. Il y a régulièrement de 33 à 40 apprentis, et l'import des salaires, gagnés à l'atelier, peut être évalué à environ 5,000 francs par an.

La suppression de cette institution serait une véritable calamité, car quelque développement que l'industrie ait acquis dans notre localité, il serait dangereux de l'abandonner à sa propre initiative ; il est vrai que nous avons déjà un certain nombre d'ouvriers habiles et intelligents, mais il nous manque encore des fabricants dans la commune même ou dans les environs. Maintenant tous nos ouvriers formés et même les apprentis sont occupés par des fabricants de Roulers et d'Ypres ; il est cependant hors de doute que les localités où il y aura des ateliers permanents, où le tissage pourra marcher de pair avec les travaux agricoles, où l'apprentissage se fera sous le patronage du Gouvernement et de la commune et où les ouvriers pourront être formés à la fabrication de toutes les variétés de tissus, deviendront le siège de fabriques plus ou moins importantes. Supprimer indistinctement tous les ateliers dans un avenir plus ou moins rapproché, ce serait s'exposer à perdre en peu de temps le fruit de douze années de peines et de labeur.

Tout en vous exprimant le désir de voir donner à l'existence de notre atelier un caractère permanent, nous vous prions, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien agréer l'assurance de notre dévouement.

Le Directeur-Secrétaire, Le Bourgmestre, Vice-Président de la Commission,

E. VAN BIESHOVEN.

COMYN.

N° 4.

Rapport de M. le Gouverneur de la Flandre orientale.



M. le Gouverneur de la Flandre orientale à M. le Ministre de l'Intérieur.

Gand, le 1^{er} septembre 1860.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous transmettre les réponses de MM. les commissaires d'arrondissement et des administrations communales des localités où des ateliers d'apprentissage sont institués, à la question de savoir s'il y a opportunité de maintenir ces établissements.

La négative n'a été admise que par 3 communes, et, il faut bien le dire, les administrations qui ont émis un avis en ce sens, sont précisément de celles qui n'ont jamais donné qu'un concours très-insuffisant et n'ont pas déployé le zèle nécessaire pour retirer de leur atelier tous les avantages qui pouvaient en être obtenus.

Quelques-unes des réponses affirmatives sont d'énergiques plaidoyers en faveur du maintien des ateliers d'apprentissage.

Le rapport de M. le Commissaire de l'arrondissement de Gand-Eecloo, renferme des appréciations qui le rendent digne de fixer votre attention.

Vous voudrez bien remarquer, Monsieur le Ministre, que ce fonctionnaire envisage en général les différents points qu'il traite, de la même manière qu'ils l'ont été dans mes rapports et dans la note détaillée qui accompagne cette lettre.

M. le Commissaire de Gand partage ma manière de voir quant à l'insuffisance de la coopération que l'on peut espérer de la part de nos administrations locales en faveur de l'œuvre des ateliers. Manque d'hommes à la fois éclairés, progressifs, zélés et persévérants; idée fixe chez grand nombre d'administrateurs campagnards que le développement de l'industrie manufacturière dans les communes rurales est en opposition directe avec les intérêts de l'agriculture; voilà malheureusement ce qui vient dans bien des circonstances, sinon annihiler, du moins entraver considérablement les constants efforts de l'administration.

Je suis loin de me dissimuler, Monsieur le Ministre, les inconvénients que présentent les ateliers exploités par voie de convention, principalement à cause des réclamations intéressées et des difficultés auxquelles ils peuvent donner lieu. Aussi suis-je disposé à admettre que, comme le porte votre dépêche du 23 juin dernier, Direction générale de l'agriculture et de l'industrie, n° 1957-6029 (atelier de Sinay), la préférence doit être donnée à l'organisation libre, chaque fois que la chose est reconnue possible; mais ce que j'ai dit plus haut sera,

je le crains, un obstacle qui, dans cette province, viendra s'opposer souvent à ce que l'*Atelier libre*, dans lequel tous les fabricants seraient admis à faire travailler sous la surveillance d'une commission, offre toute la valeur désirable comme école professionnelle, destinée à faire *progresser l'industrie*.

Un autre obstacle très-sérieux, c'est que quel que soit d'ailleurs le zèle des personnes chargées de la direction de l'atelier ayant un caractère libre, ce mode d'organisation les force à se contenter toujours du genre de travail que des fabricants sans engagement ni obligation, veulent bien consentir à leur confier. Elles ne peuvent donc pas déterminer *à priori* les genres qui seront confectionnés par les apprentis dans l'intérêt de leur instruction professionnelle, et l'on conçoit aisément l'influence fâcheuse que doivent exercer, sous ce rapport, les ralentissements du mouvement industriel.

Comment pourrait-on espérer que des fabricants qui ne reçoivent aucune espèce d'indemnité, voulussent *toujours* s'exposer à des pertes, en confiant à des apprentis encore inhâbles, dans l'intérêt de leur instruction, des tissus difficiles ou d'une certaine valeur, auxquels les malfaçons font subir une dépréciation considérable, alors que, même dans des temps normaux, on éprouve déjà de la peine à trouver des industriels respectables qui consentent, moyennant convention régulière, c'est-à-dire, avec la compensation d'une indemnité, à se charger d'introduire dans les ateliers d'apprentissage la fabrication d'articles de valeur ? On n'a d'ailleurs pas besoin de recourir à des apprentis pour faire tisser de pareils articles, puisque ceux-ci sont les premiers à souffrir à la moindre gêne dans les affaires et ne fournissent pas une occupation constamment assurée aux ouvriers complètement formés qui en font leur spécialité.

On est donc fatalement amené à ne s'occuper souvent dans les ateliers libres que des tissus inférieurs ; mais, je le répète, on peut donner la préférence en *principe*, et *autant que possible*, à ce genre d'établissements.

En résumé, Monsieur le Ministre, je persiste à croire que les propositions suivantes, qui d'ailleurs n'ont, que je sache, pas été contestées lors de la conférence qui a eu lieu à votre Département le 14 juin dernier, doivent être admises et soutenues par le Gouvernement, dans la question des ateliers d'apprentissage :

Le principe de la conservation des ateliers, au point de vue de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel, doit être maintenu.

Le travail des toiles unies ne doit pas être considéré comme trop simple et trop facile, pour être enseigné dans ces établissements.

On doit, au contraire, y attacher, dans beaucoup de cas, une grande importance.

Ce travail constitue dans l'état actuel des choses, vu le salaire qu'il procure, une profession sérieuse, et non un moyen de charité, propre seulement à donner une occupation telle quelle aux bras inactifs.

L'organisation de tous les ateliers ne peut pas être faite d'après un programme uniforme. Il faut s'assurer avant tout, dans chaque cas, de ce que les conditions locales rendent nécessaire et possible quant aux genres de tissage à enseigner.

Lorsque, pour un atelier donné, on s'est fixé sur ce point, il faut examiner si la commission administrative est en mesure d'obtenir librement et régulièrement,

d'un ou de plusieurs industriels, les matières premières indispensables pour que l'apprentissage remplisse toujours les conditions voulues.

Dans l'affirmative il faut donner à l'atelier un caractère libre.

Si les circonstances locales, la marche des affaires, l'absence de fabricants dans la commune ou dans les environs, ne permettent pas de satisfaire convenablement par l'organisation libre, aux besoins de l'enseignement professionnel, il y a lieu de faire un appel aux fabricants pour arriver au but que l'on se propose, au moyen d'une convention déterminant, d'une manière nette et précise, les obligations à remplir à cet effet.

A défaut, ou en cas d'insuffisance de l'un des modes d'organisation précités, l'administration de l'atelier devrait pouvoir acheter elle-même les fils nécessaires pour permettre aux élèves d'apprendre les genres prescrits; elle devrait aussi vendre les pièces confectionnées, sauf à imputer la perte sur le budget de l'établissement.

Je joins à la présente, Monsieur le Ministre, outre une note détaillée sur les ateliers de cette province, un rapport sur ce qui se fait actuellement dans ces établissements quant à l'instruction primaire.

Agréé, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Gouverneur,

DE JAEGHER.

Note sur les ateliers de la Flandre orientale.

Les idées diverses émises au sujet des ateliers, les accusations lancées contre eux ont eu du moins un résultat avantageux. C'est d'avoir provoqué une étude complète de tout ce qui se rattache tant au principe même qu'au mode d'organisation de ces établissements.

Dans une série de rapports, toutes ces questions ont été examinées en détail, sous toutes leurs faces, et on peut dire, aujourd'hui que l'expérience a parlé, qu'on n'a rien à rétracter ou à modifier, dans ce qui a été avancé alors *a priori*.

Les Flandres, si malheureuses il y a quelques années, ont subi une véritable transformation. Non-seulement le paupérisme ne les mine plus, mais l'agriculture se plaint de la pénurie des bras, et loin de considérer la grande force numérique de la classe ouvrière agricole comme un fardeau, elle voit de mauvais œil tout ce qui tend à distraire l'ouvrier de la campagne du travail rural ou à le mettre à même d'élever ses prétentions en fait de salaire.

Est-ce à dire que rien ne pourrait plus être fait avec fruit dans l'intérêt du développement du travail industriel dans le plat pays? Évidemment non. Une statistique faite à la fin de 1855 donnait les chiffres suivants qu'il convient de rappeler :

OUVRIERS INDUSTRIELS.			JOURNALIERS AGRICOLES.			INDIGENTS SANS PROFESSION.			TOTAL.
Travaillant.	Travaillant le plus habituellement.	Ne travaillant le plus habituellement pas.	Travaillant.	Travaillant le plus habituellement.	Ne travaillant le plus habituellement pas.	Travaillant.	Travaillant le plus habituellement.	Ne travaillant le plus habituellement pas.	
13,483	8,008	1,859	19,890	19,867	4,025	2,091	4,392	5,454	77,045

La révision complète du même travail faite dans le courant de 1859 a donné :

17,412	8,936	1,216	25,503	14,275	2,743	2,488	5,860	2,766	74,197
--------	-------	-------	--------	--------	-------	-------	-------	-------	--------

On a relevé d'autre part :

ANNÉES.	TISSERANDS DE TOILES		
	sur métiers perfectionnés, travaillant.	sur anciens métiers, travaillant.	sur anciens métiers, sans ouvrage.
En 1856 . . .	4,853	5,876	9,497
En 1859 . . .	8,241	4,653	6,454

Les chiffres qui précèdent, tout en faisant ressortir les changements considérables qui se sont réalisés pendant une courte période de moins de quatre années, font voir aussi que malgré la grande prospérité actuelle des campagnes, les communes rurales de la Flandre orientale renferment encore, pour autant que la statistique fournie présente de l'exactitude, plus de 14,000 ouvriers agricoles qui, bien que travaillant le plus habituellement, sont inoccupés pendant un certain temps de l'année, et 2,700 qui ne travaillent le plus habituellement pas.

D'un autre côté, s'il est vrai que le nombre de tisserands de toiles, travaillant sur métiers perfectionnés, a presque doublé de 1855 à 1859 et que les tisserands sur anciens métiers, sans ouvrage, sont réduits du tiers, il y a encore sur un peu plus de 19,000 tisserands de toile, plus des deux tiers qui ne sont pas initiés à l'emploi du nouvel outillage (navette volante, peignes en acier, battants modifiés, etc.), qui sont ainsi dans l'impossibilité de trouver un gagne-pain dans le tissage et doivent chercher des moyens d'existence dans d'autres branches d'activité, où ils font concurrence aux ouvriers qui s'y adonnent. A côté de cette génération qui va s'éteignant, se présente dans les mêmes conditions défavorables la nouvelle génération, appelée à recueillir cet héritage d'inactivité et d'inaptitude.

Si donc au point de vue de la misère, qui heureusement n'existe plus que d'une manière exceptionnelle, l'action des ateliers d'apprentissage n'a plus autant de services à rendre que précédemment, elle pourra néanmoins pendant longtemps encore s'exercer d'une manière extrêmement bienfaisante comme moyen d'enseignement professionnel.

La fabrication de la toile qui, ainsi qu'il a été démontré dans les anciens rapports, se prête à des développements pour ainsi dire illimités dans des conditions normales, et qui n'a pas encore reconquis son ancienne importance, paraît toujours être l'industrie principale à laquelle il faut s'adresser de préférence pour atteindre le but poursuivi, celui de mettre autant que possible tous les hommes valides à même de se livrer en tout temps à un travail convenablement rétribué.

Le travail des toiles est facile ; mais encore est-il impossible de l'introduire, sans une intervention extraordinaire, soit là où il n'existe pas, soit là où il n'existe plus. Il est *relativement difficile* pour des jeunes gens des campagnes, appartenant aux classes les plus déshéritées, dépourvus de toute culture, habitués à vivre au jour le jour, en plein air, souvent du pain de l'aumône, toujours dans un état au moins voisin du vagabondage ; pour les amener au travail assidu du métier, comme pour les maintenir sur les bords de l'école primaire, la contrainte des autorités et du bureau de bienfaisance est souvent indispensable ; il faut en quelque sorte leur faire le bien malgré eux, au nom des grands intérêts sociaux. Attendre d'eux qu'ils se soumettent spontanément à un apprentissage même aisé ; dont des conditions exceptionnellement favorables ne viendraient pas leur faciliter l'accès, ce serait se bercer d'illusions. Mais en supposant même qu'ils aient le goût du travail, qu'ils soient sensibles au stimulant d'un salaire rémunérateur, l'outillage amélioré leur fait défaut, ils n'ont pas les moyens de l'acquérir ou de se procurer des matières premières, et aujourd'hui que le tissage à façon des toiles tend à se généraliser, quel est le fabricant qui consentirait à confier son fil à un enfant qui, pour toute recommandation, viendrait lui dire qu'il n'a jamais chassé une navette et n'a personne pour le guider dans ses premiers essais ?

Lorsque de pareilles conditions se présentent, et c'est bien souvent le cas, n'est-ce pas un grand résultat que d'être parvenu à faire pénétrer dans la classe prolétaire la pratique d'un travail modeste, mais donnant un salaire assez élevé pour qu'il ait amené la majoration à un taux convenable de la journée de l'ouvrier agricole ?

Quel que soit le genre fabriqué, c'est évidemment là plus que de la stérile charité. c'est le remplacement de l'aumône par le salaire, c'est l'augmentation, par la concurrence, des salaires précédemment avilis, c'est enfin l'élévation du prolétaire, vivant aux dépens de la société, à la dignité de citoyen utile, d'homme sachant suffire à ses besoins par son travail.

Comme on l'a toujours soutenu et comme il résulte de ce qui est dit ci-dessus, ce n'est pas de l'initiative individuelle, ni de la libre action de l'industrie privée que l'on peut attendre la transformation de la fabrication toilière et la formation d'ouvriers propres à ce genre de travail.

Le fabricant de toiles n'emploie que les ouvriers qu'il trouve formés et convenablement outillés. Quant à l'apprentissage, il ne s'en charge pas et ne peut s'en charger, le travail de la toile ne se faisant qu'exceptionnellement en fabrique.

La meilleure preuve qu'on puisse en fournir, c'est que là où des moyens extraordinaires n'ont pas été mis en œuvre par le Gouvernement, les améliorations qui ont été apportées à l'outillage et par conséquent à la fabrication ne se sont pas introduites ; c'est ce que démontre le nombre considérable des tisserands non

perfectionnés mentionnés plus haut ; c'est ainsi que l'on a encore pour les communes ci-après indiquées les situations suivantes :

COMMUNES.	POPULATION.	TISSERANDS travaillant sur métiers perfec- tionnés.	TISSERANDS travaillant encore sur anciens métiers.	TISSERANDS sur anciens métiers, sans ouvrage.
Knesselaere.	3,952	3	160	70
Lootenhulle.	3,017	162	9	201
Machelen.	2,375	24	19	120
Nazareth	3,327	33	110	100
Petegem	1,368	15	51	123
Seevergem	1,271	»	»	163
Swynaerde.	1,943	1	»	102
Tronchiennes.	4,440	»	30	190
Vynckt.	1,833	32	10	244
Adegem	3,439	130	13	233
Ertvelde	3,083	3	20	130
Maldegem	7,479	»	7	143
Hautem-Saint-Liévin	1,812	3	32	89
Viane	1,363	24	14	80
Huysse	3,337	16	130	190
Caleken.	4,919	136	44	133

On peut donc dire que dans notre pays, où l'esprit d'association est loin de pourvoir à tout et de rendre superflue l'action du Gouvernement, celui-ci est *seul* à même de se charger de l'initiation des tisserands de toiles disséminés dans les campagnes aux pratiques nécessitées par la transformation de cette industrie, et que l'instrument à employer est l'atelier d'apprentissage. Les quelques chiffres qui suivent font voir jusqu'à quel point le Gouvernement a réussi dans l'accomplissement de cette mission.

COMMUNES.	En 1855, on avait dans des communes où des ateliers à toile ont fonctionné depuis lors :			En 1859, les modifications suivantes ont été constatées par les administrations communales :		
	TISSERANDS travaillant sur métiers perfectionnés.	TISSERANDS travaillant encore sur anciens métiers.	TISSERANDS sur anciens métiers, sans ouvrage.	TISSERANDS travaillant sur métiers perfectionnés.	TISSERANDS travaillant encore sur anciens métiers.	TISSERANDS sur anciens métiers, sans ouvrage.
Cruyshautem.	216	190	22	712	60	»
Eyne.	»	60	150	138	16	7
Synghem.	8	62	104	56	44	62
Nevele.	27	98	250	254	60	140
Evergem.	25	50	557	400	200	57
Ursel	10	88	57	59	39	28
Olsene.	6	50	40	41	25	»
Zulte	8	6	84	92	6	»
Calcken	30	50	200	156	44	155
Caprycke	51	15	140	80	5	57
Baelegem	80	5	»	145	»	»
Ruyen	278	51	14	565	52	14

Ces progrès rapides et considérables, mis en regard de l'immobilité de la situation dans les autres communes précitées, sont concluants.

On peut surtout se rendre compte de l'étendue des résultats obtenus en considérant que les ateliers à toiles que l'on doit envisager comme des instruments mixtes d'instruction professionnelle et de charité, puisque c'est la classe pauvre qui est appelée à en profiter en premier lieu, ont mis une foule d'individus qui vivaient inutilement aux dépens de leurs semblables, à même de faire aujourd'hui face à leurs besoins et à ceux de leurs familles, de sorte qu'au lieu d'être, comme précédemment, une charge improductive, ils versent dans la circulation, dans les communes qu'ils habitent, une somme considérable de salaires, venant du dehors.

On est autorisé à conclure de ce qui précède, qu'étant donnée une commune où il y a exubérance de bras, l'établissement dans cette localité d'un atelier d'apprentissage pour la fabrication des toiles, dirigé avec intelligence et activité, suffit au bout de peu de temps pour y développer le travail au point d'amener une transformation complète de la situation, de faire disparaître en grande partie la misère, d'extirper la mendicité et le vagabondage.

Le travail de la toile qui, ainsi qu'on l'a démontré dans le temps, se prête dans ses différentes subdivisions à un développement indéfini et ne fournit presque jamais, en temps normal, assez de produits pour satisfaire aux demandes, a d'ailleurs cela d'admirable qu'exercé à domicile, il se combine parfaitement avec

celui de l'agriculture; que les deux, au lieu d'être antagonistes, se prêtent un mutuel appui, et que le tisserand-cultivateur, après avoir passé fructueusement sur le métier toute la morte saison sans constituer une charge pour personne, se trouve disponible aux époques de l'année où les travaux agricoles réclament un grand nombre de bras et permettent de payer momentanément des salaires élevés. Au risque d'amener une perturbation pleine de dangers, il faut que dans les campagnes le travail agricole conserve le premier rang d'importance. Le travail industriel ne doit y être qu'un complément. C'est leur alliance intime qui a fait pendant des siècles la prospérité proverbiale des Flandres et c'est là l'état de choses qu'il faut s'efforcer de faire renaître et de consolider sur tous les points.

La plupart des genres de fabrication, autres que les toiles, n'offrent pas cet avantage à un égal degré. Plus sujets d'ailleurs à de fortes fluctuations, à de longues périodes de stagnation, ils demandent en général que les ouvriers s'y consacrent d'une manière permanente. Le tisserand qui s'y adonne perd son caractère d'ouvrier agricole : il est amené à se transformer en ouvrier industriel et à céder à l'attraction des grands centres de population.

Ce ne sont pas d'ailleurs les genres de toiles fines qui seuls permettent d'atteindre le but ambitionné. Ainsi, à Calcken le travail adopté est simplement la toile à sacs et d'emballage : il n'en est pas moins résulté le plus grand bien au sein d'une commune où le maraudage et le vol étaient extrêmement répandus. Ce travail rapporte aux ouvriers actifs, après leur sortie de l'atelier, un salaire journalier d'environ fr. 1-25. Or, dans toute famille dont un seul membre gagne de fr. 1 à fr. 1-25 par jour, il n'y a certes pas encore d'aisance, mais il n'y existe plus de misère, et le salaire vivifiant obtenu dépasse considérablement l'importance des secours stériles qu'un bureau de bienfaisance, quelque bien doté qu'il fût, pourrait allouer.

Il est incontestable qu'il serait extrêmement utile de pouvoir partout diversifier le travail et en élever le niveau, élargir l'aptitude du tisserand et le familiariser avec la confection de plusieurs genres de tissus, de manière à lui permettre de choisir celui qui momentanément procure le meilleur salaire. Mais il ne faut pas sacrifier un bien certain en vue d'un mieux problématique. L'expérience a démontré que l'on compromet souvent le succès en poursuivant trop rapidement un résultat pour l'obtention duquel la population n'est pas suffisamment préparée comme classe *ouvrière*. Le prolétaire campagnard ne veut pas s'imposer un sacrifice actuel en vue d'améliorer l'avenir : il demande à gagner promptement et il abandonnerait le métier plutôt que de n'avoir qu'une rémunération moindre pendant un apprentissage d'une certaine durée qui le conduirait à un salaire notablement plus élevé. Le caractère de la population, ses habitudes, son plus ou moins de goût pour le travail, les genres de tissage dont on s'est occupé antérieurement dans la localité, sont autant de causes de différences considérables entre les communes, quant aux progrès que l'on peut espérer de réaliser dans la fabrication.

Le premier soin a toujours dû être d'introduire un travail industriel approprié à la disposition et à l'aptitude de la population, dans les localités où le travail agricole ne fournissait pas à la classe ouvrière une occupation régulièrement satisfaisante. Ce premier besoin satisfait, les efforts de l'administration tendent à

diversifier et à élever la fabrication, mais dans cette voie des obstacles incessants naissent sous ses pas. Aussi est-ce avec un plein fondement que M. le commissaire de l'arrondissement de Gand disait il y a quelque temps dans un rapport : « Dans » cette matière il faut de toute nécessité tenir compte des circonstances, des localités, des ressources dont on peut disposer, et surtout des hommes dont on » peut espérer le concours; ici l'administration en est réduite à faire ce qu'elle » peut dans un cas donné et non tout ce qu'elle veut. »

Malheureusement de pareils hommes, à la fois clairvoyants, dévoués et actifs, font trop souvent défaut. .

On se préparerait des mécomptes en voulant implanter dès l'abord des fabrications quelque peu compliquées dans des localités où la classe nécessaire n'est pas encore pliée à un travail régulier et où la fainéantise, l'imprévoyance et l'habitude de l'aumône ont amené les choses au point que la perspective d'un salaire convenable n'est plus un stimulant.

Citons quelques exemples à l'appui de ce qui vient d'être dit.

Evergem. — On voulut d'abord introduire dans l'atelier de cette commune la fabrication des articles de Saint-Nicolas; mais on échoua complètement par suite du manque de goût des ouvriers pour ce genre assez compliqué, entièrement différent de ce qu'on avait fait jusque-là dans la localité. Un des motifs qui leur faisaient désertier l'atelier, c'était, disaient-ils, que l'emploi simultané de plusieurs couleurs de fils leur détruisait la vue! Cet état de choses constaté, on adopta un genre plus facile, les toiles ordinaires, et immédiatement les ouvriers s'y adonnèrent avec une véritable ardeur, de sorte qu'en peu de temps une foule de personnes, antérieurement désœuvrées, y trouvèrent de l'occupation et du pain. Ce résultat obtenu, on formula de concert avec le directeur de l'atelier un projet de convention d'après lequel le travail aurait été dorénavant plus difficile; mais malheureusement le subsidé du Gouvernement fut réduit dans une proportion que le directeur devait trouver inacceptable et l'atelier tomba comme établissement d'apprentissage.

Cruyshautem. — On n'avait confectionné dès l'origine dans l'atelier de cette commune que des toiles. Des observations faites au mois d'août 1859, et tendant à ce que l'on fit l'essai d'autres genres de fabrication, provoquèrent de la part de la commission une réponse extrêmement vive, où entre autres elle déclara se refuser de la manière la plus absolue à entrer dans cette voie nouvelle. Cette réponse a été communiquée au Département de l'Intérieur. Plus tard un fonctionnaire de l'administration centrale, ayant visité l'atelier, présenta comme indispensable la nécessité de s'occuper de la fabrication de toiles plus fines que celles qu'il avait trouvées sur les métiers. Dans une lettre du 30 mars écoulé, le contre-maître exprime le regret de n'avoir pu se conformer à cette recommandation et en expose les motifs.

Baelégem. — On a confectionné de temps immémorial des toiles assez fines dans le ressort de l'atelier de Baelégem. Dès leur entrée à l'atelier, les apprentis sont la plupart déjà initiés en partie par la vue à la pratique du tissage et il s'en

trouve qui, dès les premiers mètres, tissent déjà assez convenablement une toile plus ou moins fine. Malgré cette aptitude en quelque sorte innée, l'introduction de la fabrication des tissus mélangés rencontre beaucoup d'obstacles; parce que les apprentis qui ont déjà acquis une certaine habileté dans le travail de la toile, ne peuvent gagner pendant un certain terme qu'un salaire notablement moindre sur des tissus plus compliqués, avec lesquels ils doivent encore se familiariser. Aussi, malgré la perspective d'un avenir meilleur, est-il arrivé plusieurs fois que les ouvriers que l'on voulait forcer à s'occuper des nouveaux genres ont refusé, et ont préféré se rendre à l'atelier de toiles d'emballage, dirigé par le desservant de la commune, atelier où l'ouvrier peut gagner en très-peu de temps un salaire journalier de fr. 1-20 à fr. 1-25, qu'il considère comme très-satisfaisant et de nature à le dispenser d'un apprentissage plus difficile, contraire à ses habitudes simples et rudes, et pendant lequel il gagne beaucoup moins.

Bellem. — A l'expiration de la dernière convention, le Département de l'Intérieur, agissant dans un but des plus louables, a voulu imposer au directeur différentes conditions, destinées à élever le niveau du travail et à mettre tous les apprentis au courant de différents genres. Le directeur, homme pratique, a déclaré l'exécution de ces conditions impossible *dans sa localité* et a refusé absolument de traiter sur ce pied.

Eyne. — Ensuite des recommandations réitérées qui lui furent faites, la commission fit de louables efforts pour varier la fabrication; on parvint à mettre en activité quelques métiers pour étoffes de couleur en coton, toiles de Bruges, etc. On insista également pour qu'on s'attachât à faire confectionner les toiles fines par tous les apprentis capables, sauf à prolonger autant que de besoin la durée de l'apprentissage. La commission fit connaître que, comme à Cruyshautem, elle ne pouvait pas recueillir assez de commandes de toiles fines, et écrivit dans une lettre du 27 mars 1860 : « La commission directrice partant de l'expérience qu'elle a » acquise depuis que l'atelier fonctionne, croit pouvoir avancer que dans l'intérêt » de la classe ouvrière, et vu le grand nombre d'admissions, il vaut mieux qu'il » en sorte par an 60 à 70 tisserands qui peuvent continuer à se perfectionner chez » eux, que 15 à 20 des plus intelligents ouvriers, après avoir appris à faire » différents genres de fabrication.

» La demande des toiles ordinaires que tous les apprentis peuvent facilement » apprendre à tisser, est toujours infiniment plus grande que celle des toiles » fines. »

Sinay. — On avait eu d'abord l'intention de ne laisser confectionner par le directeur que des articles nouveaux, tels que velours de coton, beavertween et autres non-courants; mais il fut reconnu nécessaire de stipuler seulement que le directeur s'occuperait *autant que possible*, de fabricats nouveaux et que la commission de surveillance pourrait l'autoriser à confectionner d'autres étoffes à charge d'exporter pour l'étranger une valeur déterminée. Sans une pareille latitude, le directeur n'aurait pas consenti à traiter aux mêmes conditions et ce qui le prouve, c'est qu'aujourd'hui qu'on a manifesté l'intention de lui imposer

quelques obligations nouvelles, il demande une augmentation de 600 francs sur son indemnité annuelle.

Olsene. — Depuis longtemps et par différentes voies, la commission de l'atelier avait été stimulée dans le but d'introduire dans l'établissement d'autres fabrications que celle des toiles. Elle fit des démarches empressées, mais sans résultats satisfaisants, ainsi qu'il conste de ses lettres communiquées au Département de l'Intérieur. A la suite de ces démarches, elle fut même sur le point de voir le fabricant qui avait toujours consenti à fournir du travail aux apprentis, refuser de continuer à leur confier du fil. Le Département de l'Intérieur a néanmoins insisté pour que la commission poursuivît la modification, devenue urgente, dit-il, du travail de l'atelier. Jusqu'ici ses recommandations sont restées sans effet.

On pourrait multiplier ces citations. Nous nous bornerons à dire ici une fois pour toutes que la simplicité de la fabrication n'a pas empêché les ateliers à toiles de produire un bien incalculable au point de vue de la diminution des charges de la bienfaisance publique, de l'augmentation du bien-être, de la moralisation et de l'extirpation de la mendicité et du vagabondage. De nombreux rapports des administrations communales, les mieux à même d'apprécier l'étendue réelle des services rendus, sont là pour l'attester de la manière la plus irréfutable.

On est parvenu à faire mettre en activité dans plusieurs ateliers, et notamment à Baelegem, Syngem, Eyne, Eenaeme, Nevele, Ursel et Ruyen, quelques métiers pour étoffes diverses en coton et en laine et coton, à plusieurs marches ou à plusieurs navettes; mais, comme il a déjà été dit, il faut toujours transiger avec les obstacles, afin de ne pas perdre le certain pour l'incertain.

Dans les communes où les circonstances locales et l'aptitude des ouvriers le permettaient, et pour lesquels on parvenait à trouver un fabricant qui voulût bien traiter avec le Gouvernement, on a introduit régulièrement des industries plus avancées, nouvelles soit pour le pays, soit pour les localités où il s'agissait de les acclimater. C'est ainsi qu'à Alost et à Deynze, on a pu implanter l'industrie sétifère, qui s'y développe graduellement et qui paraît appelée à un bel avenir. C'est ainsi encore que l'on a introduit la fabrication des articles de Tarare et de St-Quentin à Sleydinge et à Lede; celle des étoffes mélangées, façonnées, etc., à Eecloo, Grammont, Nazareth, Schoorisse, etc., et que l'on a assuré une si belle extension au tissage à la Jacquard dans l'arrondissement d'Alost.

Successivement les conventions qui avaient été conclues dans l'intérêt de fabrications nouvelles sont expirées, et le Département de l'Intérieur ne s'est guère montré disposé à rentrer dans cette voie semée de difficultés.

Aujourd'hui, il faut le reconnaître, les Flandres ne peuvent plus être comparées à ce qu'elles étaient au moment où l'institution des ateliers d'apprentissage fut décrétée. Dès le mois de novembre 1858, on a jugé opportun de demander aux commissaires d'arrondissement de faire connaître si, parmi les communes de leurs ressorts, il y en avait dont la situation rendait opportune l'érection de nouveaux ateliers d'apprentissage, dans le but soit de perfectionner l'industrie manufacturière locale, soit de donner de l'occupation aux bras inactifs, soit enfin de procurer aux femmes et aux jeunes filles une diversion fructueuse au travail de la dentelle; deux des cinq commissaires seulement firent des réponses affirmati-

ves, et ce furent précisément ceux des arrondissements de Saint Nicolas et de Termonde, où les ateliers d'apprentissage ont été le plus critiqués.

A l'appui de ce qu'avance le commissaire de l'arrondissement d'Alost, au sujet de la difficulté d'ériger de nouveaux ateliers, par suite de l'opposition des administrateurs communaux campagnards, on peut dire que des ouvertures ayant été faites dans le sens de l'érection de pareils établissements à plusieurs communes et notamment à Laethem-St-Marie, Wartegem, Knesselaere, Lembeke, elles furent rejetées presque toujours par le motif plus ou moins nettement exprimé que l'on considérait le développement du travail industriel dans les communes rurales comme de nature à nuire à l'agriculture, en lui enlevant les bras dont elle a besoin ; c'est là certes un motif dicté par un faux calcul, puisque l'intérêt agricole qui voudrait conserver des ouvriers à un taux de salaire déprimé, a bien plus à craindre de l'émigration qui les lui enlève, que de l'industrie manufacturière qui les lui conserve en aidant à les nourrir.

Quoi qu'il en soit, les chiffres cités plus haut semblent démontrer à suffisance qu'il pourrait être érigé avec beaucoup de fruit des ateliers d'apprentissage dans les localités que l'on a indiquées comme renfermant encore le plus grand nombre d'anciens tisserands de toiles, non formés à l'emploi du nouvel outillage.

Après la fabrication des toiles, et principalement des toiles fines, chaque fois que la chose est possible, vient le tissage des soieries. Ce travail, par le développement qu'il peut encore acquérir, par la complication de son organisation qui exige l'emploi de capitaux considérables, et par la nécessité de mettre à la disposition des industriels des ouvriers exercés, paraît indiqué d'une manière spéciale comme objet d'encouragements extraordinaires de la part du Gouvernement.

Quant aux autres branches de tissage, il ne semble pas qu'il y en ait à désigner particulièrement comme devant être encouragées d'une manière générale. Comme le porte le rapport du 25 octobre 1855, si l'occasion se présentait d'implanter dans la province des industries qui lui sont restées étrangères, on pourrait, après examen attentif, faire des expériences ; mais il ne paraît pas qu'il y ait lieu de chercher à devancer le cours naturel de ces éventualités. Il ne semble pas non plus qu'il faille, autrement que dans des cas particuliers dont les conditions seraient à peser, pousser davantage, par la création de nouveaux ateliers *ad hoc*, à la dissémination dans les communes rurales d'industries qui ont eu pendant longtemps leur production concentrée dans certaines villes de la province.

Deux systèmes ont été mis en pratique pour l'exploitation des ateliers d'apprentissage. Les uns ont été placés sous la direction immédiate de commissions nommées par le Gouvernement ; celles-ci se mettent en rapport avec un ou plusieurs industriels qui, sans être liés par un engagement, livrent le fil et payent un prix convenu pour la façon du tissage, de sorte qu'on travaille de préférence pour celui dont les conditions sont le plus favorables aux apprentis. Les autres sont dirigés par des industriels qui ont conclu un contrat régulier avec l'administration pour un terme fixé.

Avec le système des commissions directrices libres, on parvient à développer le

travail et à introduire l'emploi d'ustensiles perfectionnés, mais l'introduction de genres nouveaux est extrêmement difficile et souvent impossible à obtenir. Les commissions doivent rechercher des fabricants qui consentent à donner du travail aux apprentis et à s'exposer aux pertes résultant d'un travail inévitablement défectueux au commencement; elles ne peuvent pas obtenir le genre de tissus qu'elles désireraient dans l'intérêt de l'instruction des élèves, et doivent se contenter de celui que les fabricants veulent bien consentir à leur confier. Quel que soit ce travail, le Gouvernement doit de la gratitude aux fabricants qui le fournissent à des apprentis évidemment inhabiles. Les efforts de l'administration et la bonne volonté des commissions pour entrer et se maintenir dans la voie du progrès, se trouvent presque toujours arrêtés par leur dépendance à l'égard de fabricants dont les intérêts peuvent être lésés. La simple indication de ces difficultés donne la mesure du zèle que doivent déployer les commissions directrices pour obtenir, avec les ressources restreintes dont elles disposent, les excellents résultats que l'on chercherait vainement à nier.

Le système de convention, imposant à des industriels entrepreneurs des obligations nettement précisées, semble devoir être préféré, dans des conditions convenables, lorsqu'on a en vue le progrès de la fabrication, surtout quand les ateliers sont la propriété des industriels, que ceux-ci y attachent leur position et leur avenir, et ont l'intention de les conserver d'une manière permanente après la cessation de l'intervention du Gouvernement, consentie pour faciliter les débuts. C'est à ce système qu'on doit les résultats obtenus en fait de fabrications nouvelles à Alost, Deynze, Sleydinge, Lede, Terloo, Lokeren, Grammont, etc.

Mais ce sont précisément les ateliers à convention qui de tout temps ont donné le plus lieu à des critiques, et à la suppression desquels on a poussé le plus particulièrement. On a eu beau dire, on n'est pas parvenu à faire comprendre à des esprits prévenus que les sommes allouées aux entrepreneurs ne le sont qu'à titre *onéreux*, et ne constituent que des compensations, souvent insuffisantes, pour les dépenses qu'ils doivent s'imposer du chef du traitement des instructeurs et pour les pertes que fait subir le travail défectueux des élèves. Peut-être parviendrait-on à mettre un terme à ces critiques en faisant appel, pour l'entreprise du travail des ateliers, à la libre concurrence, soit par voie d'adjudication publique, soit autrement.

Pour les ateliers libres, les frais de première organisation doivent, en général, être supportés pour la totalité par le Gouvernement. Toutefois celui-ci a résolu depuis longtemps de ne plus contribuer dans les frais de construction et d'appropriation des locaux. Cette règle, posée d'une manière absolue, paraît trop rigoureuse en ce qu'elle peut avoir pour conséquence de mettre les communes les plus pauvres et les plus chargées d'obligations dépendantes du service de l'indigence, c'est-à-dire celles où un atelier serait le plus nécessaire, dans l'impossibilité d'ériger un pareil établissement. Il faudrait donc, en cas d'opportunité bien constatée, se départir de la rigueur du principe. Jusqu'ici les dépenses annuelles des ateliers libres ont été, sauf quelques exceptions motivées par la position particulièrement défavorable des communes, supportées pour $\frac{1}{5}$ par celles-ci, $\frac{1}{5}$ par la province et $\frac{3}{5}$ par le Gouvernement. Il semble que cette proportion peut continuer à être admise. Les dépenses, si fructueuses, résultant de la distribution d'outils perfectionnés aux

tisserands qui ont terminé leur apprentissage dans les ateliers libres et qui vont travailler à domicile, ont toujours été et elles devraient continuer d'être supportées par le Gouvernement.

Pour les ateliers à convention, il ne paraît guère possible de fixer *à priori* d'une manière générale, le taux des subsides; c'est là un point qui doit être apprécié dans chaque cas, d'après les circonstances locales, la nature de la fabrication, l'étendue des obligations imposées, etc.

Si par suite des réclamations auxquelles il a donné lieu, le système des conventions devait être définitivement abandonné, il ne resterait plus, pour faire progresser la fabrication, qu'à ériger un certain nombre d'écoles de tissage, régulièrement et solidement organisées, ayant à leur tête des instructeurs à qui l'on assurerait un traitement assez élevé pour pouvoir exiger d'eux une habileté et des capacités suffisantes. Dans ce cas, le travail des élèves, que l'on pourrait alors régler à volonté, devrait se faire pour le compte de l'établissement même. Il faudrait aussi, pour attirer et conserver autant que de besoin les ouvriers et les apprentis qui doivent vivre de leur travail, leur garantir une certaine rétribution journalière.

Le Gouvernement devrait nécessairement supporter en très-grande partie les frais de ces institutions.

Il y aura lieu de prendre, pour tous les ateliers; des mesures générales, propres à assurer l'instruction primaire aux apprentis. On pourrait considérer ces établissements comme écoles adoptées et faire donner l'enseignement par l'instituteur communal à des heures réglées, soit à l'atelier même, soit à l'école communale. Le surcroît de dépenses qui en résulterait serait amplement compensé par le bien réalisé.

Un atelier d'apprentissage provincial où seraient admis des tisserands capables, dans le but de se perfectionner, pourrait, dans tous les cas, rendre beaucoup de services. En supposant qu'il permette au bout d'un certain temps de disséminer dans toute la province un certain nombre de tisserands initiés à toutes les difficultés de leur art et connaissant parfaitement tout ce qui se rapporte au tissage, à la marche et à la jacquard, propres ainsi à diriger le travail des autres et à servir d'intermédiaires entre les fabricants et les ouvriers, ce seraient autant de jalons à l'aide desquels le progrès pourrait s'étendre successivement.

Diverses mesures pourraient encore être adoptées avec avantage. Il s'agirait notamment :

1^o De faciliter l'érection, sur quelques points, de nouveaux dépôts de peignes métalliques. L'introduction du peigne métallique a été un incontestable progrès pour le tissage d'un grand nombre d'étoffes et notamment pour les toiles fortes d'une certaine finesse. Cependant, les peignes en roseaux sont encore très-répandus et l'on s'explique très-bien la résistance qu'opposent les lamiers à leur remplacement, par la raison que ces petits industriels devraient, pour les abandonner, perdre le capital qui se trouve engagé dans leur matériel suranné ;

2^o De distribuer aux ouvriers indigents, dans des localités à déterminer, des métiers et des ustensiles perfectionnés, dont la construction serait commandée à la suite d'un concours ;

3° De faire des avances, à l'intervention des administrations locales, à des ouvriers sans ressources, pour l'acquisition de métiers et d'ustensiles perfectionnés ;

Ces mesures se justifient suffisamment d'elles-mêmes. M. le Commissaire de l'arrondissement de Gand, consulté sur la dernière, l'a vivement approuvée comme propre à exercer une grande influence sur le sort du tisserand ;

4° D'accorder des indemnités, calculées par métier battant, pendant une certaine période, pour l'introduction dans des communes à déterminer, de la fabrication des genres de tissus constituant un progrès pour ces localités. Ces indemnités ne seraient pas des primes de fabrication, elles seraient délivrées seulement pendant un certain temps, afin de compenser les pertes qui résultent toujours pour un fabricant de l'introduction, dans une localité, de genres de tissage qui y étaient antérieurement inconnus.

Cette dernière mesure pourrait s'appliquer à toutes les branches reconnues susceptibles de développements, et en s'adressant pour son application non à quelques particuliers pris isolément, mais à l'industrie en général, on demanderait le concours du meilleur juge, du coopérateur le plus actif et le plus intéressé. Il ne pourrait en résulter aucun inconvénient, pourvu que la branche encouragée fût susceptible d'extension et que les indemnités ne fussent allouées que pendant le temps nécessaire pour l'implantation de la fabrication ;

5° D'allouer des subsides à des jeunes gens nécessiteux pour leur permettre d'apprendre des genres déterminés de tissage, soit au lieu de leur domicile, soit en d'autres localités.

Des ouvriers ainsi perfectionnés seraient non-seulement garantis autant que possible contre les fluctuations de l'industrie des tissus, mais aussi pourraient répandre autour d'eux, au profit de tous, les connaissances qu'ils auraient acquises.

Le relevé ci-après indique la situation des classes ouvrière et indigente dans les localités où des ateliers d'apprentissage existent encore aujourd'hui :

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	Ouvriers industriels			Journaliers agricoles			Indigoats sans profession			Tisserands de toile		
		Travaillent.	Travaillent le plus habituellement.	Ne travaillent le plus habituellement pas.	Travaillent.	Travaillent le plus habituellement.	Ne travaillent le plus habituellement pas.	Travaillent.	Travaillent le plus habituellement.	Ne travaillent le plus habituellement pas.	Sur métiers perfectionnés, travaillent.	Sur anciens métiers, travaillent.	Sur anciens métiers, sans ouvrage.
Cruyshautem	5,931	110	20	2	710	106	75	10	20	23	712	60	»
Baelegem	2,481	2	»	»	170	73	50	»	»	20	143	»	»
Oordegem	1,921	108	13	»	98	24	15	»	2	1	22	3	31
Herzele	1,821	40	»	»	23	40	»	50	20	20	27	23	»
Wichelen	5,775	37	97	11	47	90	7	»	»	»	49	38	14
Waesmunster	5,442	29	289	4	19	277	»	»	19	3	»	10	21
Syngem	2,267	92	32	7	221	69	4	4	12	16	56	44	62
Eenaeme	774	44	14	»	23	26	2	»	»	»	38	10	8
Sinay	4,375	180	20	»	100	100	»	120	120	50	10	13	»
Calcken	4,919	190	18	2	80	95	2	»	30	23	156	44	135
Eyne	2,146	122	8	»	94	20	»	68	13	3	133	16	7
Renaix	»	»	»	»	»	(Ville.)	»	»	»	»	»	»	»
Nevele	5,505	26	7	6	74	31	39	»	62	87	254	60	140
Wesel	2,185	39	»	»	137	44	»	»	»	»	39	39	28
Nederbrakel	5,350	10	»	»	43	23	30	11	7	3	21	32	33
Olsene	1,931	63	10	3	33	19	3	»	»	3	41	23	»
Ruyen	2,222	340	10	»	330	6	6	2	10	10	363	32	14
Denderhautem	5,470	63	23	23	40	60	40	13	40	13	33	300	13

Voici quelques indications relatives à chaque atelier.

Cruyshautem. — On y fabrique exclusivement de la toile; la commission a refusé de la manière la plus formelle de se prêter à l'introduction d'autres genres de tissus. Les toiles actuellement sur métier sont assez communes : une lettre du contre-maître en indique les motifs

L'atelier est aujourd'hui fréquenté, pour ainsi dire, exclusivement par de très-jeunes gens appartenant aux familles nécessiteuses de Cruyshautem et des communes environnantes. Dès qu'ils gagnent quelque chose, leur salaire leur est remis. Leur séjour est actuellement de six à huit mois. Ils quittent l'atelier dès qu'il sont assez avancés pour travailler chez eux.

La commission directrice continue alors à servir d'intermédiaire entre eux et les fabricants pour la fourniture et la direction du travail, et un contre-maître spécial payé par la province est chargé d'aller les visiter, de sorte qu'ils peuvent après leur sortie de l'atelier continuer à se perfectionner progressivement. Le nombre considérable d'inscrits (il y en a encore aujourd'hui 500) a déterminé la commission à abréger la durée de l'apprentissage, mais l'intervention du contre-maître spécial remédie jusqu'à un certain point à cet inconvénient.

Le local de l'atelier est d'une apparence plus que modeste, et il est loin, sous

tous les rapports, de ce qu'il devrait être. On se sert de vieux métiers à toiles qui ont été modifiés très-convenablement d'après le nouveau système à la navette volante. Ils peuvent très-bien répondre aux besoins de la fabrication des différents genres de toiles.

La commission directrice, présidée par le bourgmestre de Cruyshautem, M. le représentant Vander Donckt, a constamment fait preuve d'un zèle exemplaire ; le contre-maître est parfaitement au courant de la fabrication des toiles et possède une instruction relativement étendue.

Baelegem. — Il y avait sur métier, au 3 avril, 12 pièces toile $a \frac{5}{4} \frac{1}{2}$, une en 1,500 fils, une en 2,600 et 3 en 2,700 b en $\frac{7}{4}$, 2 pièces en 3,000, 2 en 3,100 1 en 3,300, 1 en 3,700 et 1 en 3,800.

Cinq métiers sont affectés aux mouchoirs en fils de lin et neuf aux étoffes diverses, dont un à 5 marches, deux à 6 marches, deux à 8 marches, un à 10 marches, deux pour étoffes à deux navettes et un pour la flanelle. Le nombre de marches varie d'après le genre de tissu.

A peu d'exceptions près, les apprentis une fois au courant de la fabrication des toiles quittent l'atelier et refusent de s'exercer à un autre genre de fabrication.

La durée moyenne de l'apprentissage est, pour les toiles fines de quatre à cinq mois, pour les mouchoirs de dix à douze mois, pour les étoffes diverses de cinq à six mois.

Les toiles se font pour compte des apprentis et sont ordinairement vendues au marché d'Alost. Le directeur livre à titre d'avance les chaînes et les trames. Les mouchoirs et les tissus divers se font pour son compte.

Les demandes d'admission commencent à diminuer.

L'atelier est exploité par convention. L'indemnité annuelle fixée par le contrat est de 1,600 francs. Le directeur, M. le docteur Robyns, est très-zélé. C'est sur lui seul que repose toute l'administration de l'atelier. Le contre-maître chargé de la fabrication des toiles est un bon ouvrier ; celui qui est préposé au tissage des étoffes diverses est studieux, chercheur et actif : il a passé quelque temps à l'école de tissage, à Gand.

L'atelier est bien organisé, le bâtiment est très-convenable ; le matériel est bon.

Caprycke. — On y fabrique les toiles fortes en fil à la main, connues d'ancienne date sous le nom de *Caprycksche linnen*, et quelques toiles ordinaires. Nonobstant les efforts et les encouragements de l'administration, on n'est pas parvenu à faire sortir cet atelier de l'ornière où il se trouvait, et à améliorer les conditions de l'apprentissage. Trois métiers Jacquard, placés à l'atelier à l'aide d'un subside sur les fonds de la province, sont bientôt devenus inactifs. L'atelier a rendu d'incontestables services à la classe nécessiteuse ; mais comme l'intervention de l'État, au point de vue de la situation de cette classe, ne semblait plus nécessaire, on en a proposé la suppression pour l'année courante, sauf à le rétablir dans le cas où la commission directrice se déciderait à entrer franchement dans la voie du progrès.

Local bon ; matériel propre à la fabrication adoptée.

Oordeghem. — Il y avait en activité, au 29 mars dernier, 31 métiers à la

marche dont 6 servant à la confection de serviettes, 2 à celle de nappes de table, et 23 à celle de différentes sortes de basin; il y avait, en outre, un métier à la Jacquard produisant des toiles à matelas.

Le nombre des marches varie de 4 à 16. Les élèves sont exercés au montage des métiers.

L'atelier étant libre, le travail se fait à façon. Les apprentis séjournent assez longtemps à l'atelier pour pouvoir se mettre au courant du travail aux marches. Le local est vaste et aéré. Le matériel est suffisant. La commission directrice remplit ses fonctions d'une manière convenable. Le contre-maître est un bon ouvrier, connaissant bien le travail à la Jacquard; il possède l'instruction nécessaire.

Herzele. — Le 6 avril, 6 métiers étaient en activité, on y tissait des serviettes, nécessitant l'emploi, les unes de 13, les autres de 20 lames; un ouvrier faisant une toile à matelas sur métier Jacquard était absent pour cause de maladie. Trois métiers à la Jacquard et trois à la marche chômaient par suite, paraît-il, de la faiblesse du mouvement commercial.

Les apprentis sont exercés au montage des métiers.

Il y a toujours eu manque d'activité dans cet atelier et sa tenue laisse beaucoup à désirer. Le local n'est guère convenable et le matériel devrait être notablement amélioré.

Leupegem. — On y fabriquait des tissus en coton et en laine et coton aux métiers à la marche. L'atelier a été supprimé conformément aux instructions du Département de l'Intérieur. Du reste, l'entrepreneur-directeur n'était plus disposé à traiter pour le renouvellement de son contrat, vu l'insuffisance de l'indemnité qui lui était accordée en dernier lieu. D'un autre côté, sa nomination comme bourgmestre de la commune aurait peut-être fait obstacle à ce renouvellement. La commission de surveillance et le commissaire d'arrondissement ont exprimé leurs regrets de voir tomber l'établissement qui, d'après eux, pouvait continuer à rendre de notables services, comme école professionnelle, à la classe ouvrière de Leupegem et des communes environnantes.

Wichelen. — On ne fabrique dans cet atelier que de la toile à matelas sur métiers Jacquard. Le séjour des ouvriers à l'atelier est suffisamment prolongé; le travail se fait exclusivement pour le compte de M. le docteur Van Brabander, à Wichelen, très-zélé pour la classe ouvrière.

Le local est spacieux; le matériel est bon.

Waesmunster. — Cet atelier chôme depuis le mois de juillet 1859; l'ancien directeur, M. Van Hooff de Lokeren, n'ayant pas consenti au renouvellement de son contrat. Le fabricant était propriétaire du matériel. Il y a un bon local.

Synghem. — Le président de la commission directrice de l'atelier est dévoué à l'atelier. Le local est bien disposé, le matériel, consistant en anciens métiers appropriés, est très-convenable, surtout, pour la fabrication des toiles.

Evergem. — Cet atelier a cessé d'exister comme établissement subsidé et

patroné par le Gouvernement, par suite de la décision prise par le Département de l'Intérieur de réduire de 1,200 francs à 600 francs le subside alloué en sa faveur. Cette suppression est regrettable. La populeuse commune d'Evergem est une de celles qui avaient le plus souffert de la décadence de l'ancienne industrie linière. L'atelier avait déjà produit ce résultat considérable de plier à un travail régulier et permanent la classe prolétaire de cette localité, desœuvrée et démoralisée par une longue inaction. Après y être parvenu par l'adoption d'un travail facile, celui des toiles ordinaires, on comptait maintenant entrer dans la voie du progrès et introduire graduellement des fabrications plus difficiles.

Ename — L'atelier est exploité par convention. L'indemnité annuelle allouée au directeur n'est plus que de 500 francs. Les apprentis sont exercés d'abord à la fabrication des toiles ordinaires, puis à celle des toiles fines. Un certain nombre sont également initiés au tissage à marches et au Jacquard. Leur séjour à l'atelier est en général assez long.

La commission de surveillance se repose entièrement sur le directeur-entrepreneur pour ce qui concerne l'administration de l'atelier. Le contre-maître est très-capable et très-zélé. C'est un excellent sujet.

L'atelier occupe un très-beau local. Le matériel ne laisse rien à désirer.

Sinay. — Le renouvellement de la convention conclue pour le maintien en activité de cet atelier est en instruction.

Au 28 mars il y avait en confection :

Double cotonnette.	12	métiers à 2 marches
Étoffe pour literie.	10	— à 2 —
Id. En laine et coton.	4	— à 4 —
Id. — —	1	— à 6 —
Dimitte.	1	— à 4 —
Cat baie (flanelle).	1	— à 2 —
Châles.	1	— à 4 —
Cotonnettes à mouches.	1	— à 8 —
	31	

Calcken. — Comme on ne s'occupait dans cet atelier que de la fabrication de tissus grossiers, et que les résultats ainsi obtenus, quoique des plus remarquables au point de vue du bien-être et de la moralisation, laissaient beaucoup à désirer sous le rapport industriel, on a fait connaître à la commission directrice que les subsides consentis cette année en faveur de l'atelier ne seraient liquidés qu'à la condition expresse d'introduire des branches de travail plus progressives.

La commission est zélée ; malheureusement elle a perdu récemment un membre qui donnait à l'atelier des soins constants.

Le matériel devrait nécessairement subir des modifications assez notables pour l'approprier à de nouvelles branches de tissage.

Eyne. — Les deux ateliers (garçons et filles) sont libres. On ne s'attache pas autant qu'il serait désirable au tissage des toiles fines, mais la bonne volonté de la commission est entravée sous ce rapport, d'un côté par l'abondance des inscrits

qui attendent leur tour d'admission, de l'autre par la difficulté que l'on éprouve à rencontrer dans la Flandre orientale des fabricants qui consentent à faire tisser des toiles fines, ce genre ayant appartenu plus particulièrement, de temps immémorial, à la Flandre occidentale.

La commission sert d'intermédiaire entre les fabricants et les ouvriers sortis de l'atelier, pour la fourniture et la direction du travail.

Le local de l'atelier est convenable, le matériel est bon ; mais il serait nécessaire d'apporter des modifications à celui de l'atelier pour garçons, pour permettre de se livrer dans de bonnes conditions au tissage des étoffes à marches.

Le bourgmestre d'Eyne, président de la commission, est très-zélé. Le contre-maître est intelligent et instruit.

Renaix. — Une lettre du secrétaire de la commission directrice de l'atelier, indique d'une manière détaillée les différents tissus en confection à l'atelier de Renaix. Cette lettre porte : « Ce détail prouve que l'enseignement » théorique et pratique se donne graduellement par numéros d'ordre et partant » que la durée moyenne de l'apprentissage, lorsqu'il est suivi jusqu'à la fin, ne » ne peut guère être moindre de deux ans. Dès lors, avec un peu d'intelligence, » du bon vouloir et du courage, plus de la moitié des élèves sont à même de » monter leurs métiers et de travailler sans assistance. »

L'atelier de Renaix est une création de la Société de Saint-Vincent-de-Paule. Les fondateurs qui prennent le titre d'entrepreneurs des travaux, sont tous membres de cette association. La commission de surveillance se compose de trois membres désignés par le conseil communal de Renaix et de deux membres désignés par le commissaire de l'arrondissement d'Audenarde.

La surveillance intérieure se fait par un frère des bonnes œuvres.

Les étoffes tissées à l'atelier se font à façon pour compte de plusieurs fabricants.

Le salaire des apprentis, quoique réglé d'après le tarif généralement en usage à Renaix, est très-modique : il subit une retenue d'un quart. Les entrepreneurs supportent les frais d'épouillage et de parage, fournissent le local, donnent le repas de midi aux apprentis indigents et payent un commissionnaire chargé du transport des chaînes et des pièces. Ils s'imposent aussi, à la décharge de la ville, la part contributive de celle-ci, s'élevant à 280 francs, dans les frais annuels d'exploitation.

Le secrétaire de la commission et les entrepreneurs sont très-zélés. L'un des contre-maîtres a un degré d'instruction littéraire suffisant pour concourir à l'enseignement primaire qui se donne aux apprentis.

Le local est vaste et bien situé. Il a été récemment agrandi. A l'étage se trouve une salle où l'on donne le dimanche, l'instruction à un grand nombre de jeunes gens.

Le matériel, composé en très-grande partie d'anciens métiers appropriés, est suffisant pour sa destination.

- *Nevele*. — Il y a actuellement (19 avril) en fabrication :

5	pièces toile en	$\frac{5}{4}$	comptant	1,500	fil.
4	» »	$\frac{6}{4}$	—	1,500	—
1	» »	$\frac{7}{4}$	—	1,600	—
1	» »	$\frac{7}{4}$	—	2,400	—
1	» »	$\frac{7}{4}$	—	3,600	—
1	» »	$\frac{8}{4}$	—	2,400	—
1	» trame et coton	$\frac{7}{4}$	—	2,500	—
1	» toile à boulanger	$\frac{7}{4}$	—	2,500	—
1	» coutils à raies, 4 marches et 4 lames	$\frac{3}{4}$	—	1,800	—
1	» essuie-mains, 8 marches et 8 lames	$\frac{4}{4}$	—	1,600	—

On n'a fait dans les premiers temps de l'existence de l'atelier que des toiles communes. De grandes difficultés étaient à vaincre, par le motif que de temps immémorial on ne s'était occupé à Nevele et dans les environs que du tissage des toiles inférieures ; on tisse aujourd'hui quelques pièces plus fines et on commence à s'occuper du travail à marches. La fabrication se fait sans convention pour compte d'un industriel de la localité et d'un fabricant de Gand. Le paiement se fait à la pièce. Un ou deux membres de la commission sont zélés. Le contre-maître est un excellent tisserand de toiles fines.

Le local est convenable. Le matériel est bon, surtout pour la fabrication des toiles.

Ursel. — Le 26 avril les métiers étaient garnis de la manière suivante :

1	toile de.	1,400	fil.	en	105	cent.
1	id.	2,000	—	122	—	
1	id.	900	—	70	—	
1	id.	1,500	—	105	—	
1	id.	200	—	70	—	
1	id.	1,000	—	76	—	
1	id.	1,500	—	105	—	
5	étoffes mi-laine	2,400	—	64	—	

Le travail est librement fourni et payé à la pièce. Les toiles se font pour compte d'un fabricant de Gand et les étoffes mélangées pour celui d'un industriel d'Eccloo. Les élèves les plus aptes sont exercés au travail des étoffes en mi-laine. Le séjour à l'atelier varie de neuf mois à une année. La commission continue à prêter ses bons offices aux ouvriers exercés, à titre d'intermédiaire pour la fourniture du travail.

Il y a dans la commission un membre très-modeste mais extrêmement zélé, sur qui repose l'administration de l'atelier, et dont la coopération a d'autant plus de mérite que, cultivateur lui-même, il a constamment soutenu la lutte contre les oppositions sourdes faites à l'atelier, principalement au nom des intérêts agricoles, par ceux-là qui auraient dû prêter à cet établissement le plus d'appui.

Le local est insuffisant et peu convenable. Le matériel est bon.

Nederbrakel. — Des propositions pour l'exploitation de cet établissement sont en ce moment soumises à une instruction.

Les étoffes en fabrication au 29 mars étaient des toiles (3 métiers 4,000, 2,600 et 1,600 fils en chaîne); du pilou (4 métiers à 3, 4, 5 ou 10 marches); du molleton (1 métier à 2 marches); des essuie-mains à carreaux (1 métier à 8 marches); des beavertween (1 métier à 8 marches) des cuirs de Russie (1 métier à 5 marches); de la doublure (1 métier à 2 marches). Le local et le matériel auraient besoin de notables améliorations.

Olsene. — Il y avait sur métier au 2 avril :

2	pièces toile de	1,300	fils en	96	cent.
2	—	1,100	—	96	—
5	—	2,100	—	110	—
1	—	3,000	—	122	—
1	—	1,500	—	122	—
1	— en couleur pour doublure	2,500	—	110	—
1	—	2,500	—	110	—
1	—	2,200	—	122	—

La durée de l'apprentissage est en moyenne de six mois. Elle varie selon les circonstances : ainsi plusieurs enfants pauvres qui ne peuvent pas placer de métier dans leurs demeures, sont tenus provisoirement à l'atelier ; les autres tissent ordinairement huit ou neuf pièces.

Les ouvriers sortis travaillent chez eux directement pour le compte d'un fabricant qui leur confie des chaînes. Le contre-maître se rend au besoin à leur domicile pour leur donner l'assistance nécessaire. Il n'y a en ce moment que trois demandes d'admission.

La commission de surveillance compte des membres animés d'excellentes intentions.

Le contre-maître est capable et connaît le tissage de la soie.

Le local est à peine suffisant, le matériel est ce qu'il doit être pour le travail de la toile.

Ruyen. — Le travail est librement fourni par des fabricants.

M. le président, bourgmestre de Ruyen, porte beaucoup d'intérêt à l'atelier. Le contre-maître est capable.

Le local est insuffisant. Le matériel est très-convenable pour le travail de la toile, mais doit subir des modifications pour être approprié à la fabrication d'autres tissus.

Un subside est sollicité à cette fin.

Denderhaute. — Les métiers sont affectés, quatre aux nappes, sept aux serviettes damassées, un aux essuie-mains et trois aux toiles à matelas ; quelques-uns des apprentis s'exercent successivement au métier à marches et à celui à la Jacquard.

Les demandes d'admission ne sont pas nombreuses. Jusqu'ici l'atelier n'a produit que des résultats très-restreints.

L'exploitation de cet atelier fait l'objet d'une convention. L'indemnité annuelle est de 800 francs. Le local et le matériel laissent notablement à désirer.

Ateliers d'apprentissage de la Flandre orientale.

Instruction primaire.

Cruyshautem. — Les apprentis ne reçoivent pas régulièrement l'instruction primaire, mais plusieurs fréquentent l'école dominicale. La commission donne en général, la préférence, parmi les nombreux inscrits qui attendent leur tour d'admission, à ceux qui savent lire et écrire. On a constaté que plusieurs apprentis lisaient couramment le flamand et écrivaient d'une manière convenable.

Baelegem. — Pendant un certain temps, l'instruction primaire a été donnée régulièrement à l'atelier même par l'instituteur communal. Il a été constaté récemment que cet enseignement avait été interrompu.

Il a été prescrit de le rétablir.

Oordegem. — Une quinzaine d'apprentis reçoivent l'instruction primaire, chaque jour, pendant une heure, par les soins de l'instituteur communal.

Herzele. — L'administration communale a décidé récemment la suppression de cet atelier, auquel elle n'est pas parvenue à imprimer une activité satisfaisante.

L'instituteur communal donnait l'instruction aux apprentis, tous les dimanches pendant une heure et demie.

Wichelen. — Les apprentis reçoivent régulièrement l'instruction, par les soins du sous-instituteur communal.

Synghem. — La commission directrice a fait connaître que l'instituteur communal donne avec zèle et fruit l'enseignement primaire aux apprentis.

Eenaeme. — D'après le rapport de la commission tous les apprentis de la commune ont reçu l'instruction primaire avant leur admission à l'atelier, mais il n'en est pas de même de ceux qui viennent d'autres localités. Si l'atelier est maintenu, l'administration communale s'entendra avec l'instituteur pour que ces jeunes gens reçoivent l'enseignement à des heures déterminées.

Sinay. — L'instruction est donnée régulièrement par le sous-instituteur communal. Une salle spéciale y est affectée dans le local de l'atelier.

Calcken. — L'instruction se donne régulièrement et avec soin.

Eyne. — Les apprentis, à l'exception de quelques-uns appartenant à des communes éloignées, se rendent tous les jours pendant une heure à l'école communale.

Renaix. — L'instruction se donne tous les jours de 11 heures à midi. Le secrétaire de la commission s'en occupe spécialement avec l'aide d'un des contre-maîtres, qui possède le degré d'instruction nécessaire à cet effet. On a constaté

que de très-jeunes élèves possèdent des notions très-satisfaisantes en arithmétique, en géographie, etc.

Nevele. — Nonobstant les recommandations faites, on n'a pas encore pris de dispositions relativement à l'enseignement primaire.

Ursel. — L'instituteur communal donne deux fois par semaine, pendant une heure et demie, l'instruction aux apprentis.

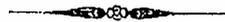
Nederbrakel. — Une convention pour l'exploitation de l'atelier est depuis peu en vigueur. On a immédiatement prescrit de prendre des mesures au sujet de l'enseignement littéraire.

Olsene. — L'instruction n'est pas donnée aux apprentis, à cause de l'éloignement de l'école communale et de l'insuffisance du local de l'atelier. On approprie en ce moment un bâtiment d'école beaucoup plus rapproché, et dès que l'instituteur y sera installé, on compte prendre des dispositions pour combler cette lacune.

Ruyen. — Les apprentis reçoivent l'instruction tous les jours pendant une heure et demie; il n'ont fait jusqu'ici que peu de progrès.

Caprycke. — La commune a décidé récemment la suppression de cet atelier. En général les apprentis avaient reçu l'instruction avant leur admission à l'atelier.

Waesmunster. — Cet atelier chôme par suite de l'expiration de la dernière convention. Les apprentis recevaient régulièrement l'instruction par les soins de l'instituteur communal.



Rapports des commissaires d'arrondissement et des conseils communaux de la Flandre orientale.



M. le Commissaire de l'arrondissement de Gand-Eccloo, à M. le Gouverneur de la Flandre orientale.

Gand, le 2 août 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de répondre à votre dépêche du 19 juin dernier, 4^e division, reg. A/34, n° 1733, laquelle est relative aux ateliers d'apprentissage établis dans mon arrondissement.

Les ateliers d'apprentissage doivent-ils être permanents, ou bien le concours prêté par le Gouvernement à ces écoles manufactures doit-il cesser, dans un avenir plus ou moins prochain? Telle est l'importante question que vient de poser M. le Ministre de l'Intérieur.

Ce sujet doit être examiné, ce me semble, au double point de vue des principes et de l'application.

Les ateliers d'apprentissage qui seraient éminemment utiles partout, sont nécessaires dans les communes rurales des deux Flandres.

Remontons à l'origine de ces établissements.

Quand, en 1846, on a indiqué la création de ces ateliers comme un des remèdes à opposer à la crise industrielle et alimentaire de cette époque, ce n'était pas un expédient temporaire que l'on proposait, mais une grande lacune dans les institutions d'enseignement que l'on signalait au Gouvernement. Il n'entraît alors dans l'idée d'aucun de ceux qui se sont faits les promoteurs de l'enseignement industriel dans la campagne (et je tiens à honneur d'avoir été l'un des premiers), que le Gouvernement pourrait, après douze ou quinze ans, abandonner l'œuvre commencée, et puis retomber dans la même imprévoyance que nos devanciers.

Tous les hommes sérieux voyaient dans les ateliers d'apprentissage une institution publique, qui devait se perfectionner par l'expérience, et être généralisée avec le temps.

Comment d'ailleurs en pourrait-il être autrement d'après les principes, ou ce qui est la même chose, d'après le bon sens ?

La loi en Belgique garantit, à l'enfant de l'ouvrier pauvre, l'enseignement de la morale et de quelques notions élémentaires de littérature et de science.

Certes, la morale est chose excellente à inculquer au peuple, comme à toutes les classes ; l'instruction si élémentaire qu'elle soit, est nécessaire : personne n'en doute. Mais ce n'est pas tout de s'occuper du cœur et de l'esprit de l'ouvrier, il faut encore songer à ses besoins matériels.

Le peuple est travailleur de son état. Il importe, avant tout, de diriger spécialement son éducation vers le travail ; il importe d'exercer ses bras, au moins autant que ses facultés intellectuelles, car c'est le travail de ses bras qui le fait vivre.

Il est très-bon que l'ouvrier sache lire, écrire et compter ; mais il n'est pas moins utile qu'il soit habile dans son métier. Si, comme je le pense, cela est évident pour tous, et hors de contestation, je dis que la conséquence qui s'ensuit nécessairement c'est que l'atelier d'apprentissage doit être permanent au même titre que l'école primaire gratuite. Comme l'école, l'atelier est indispensable : là est la solution de la question. Or, je n'hésite pas à affirmer que l'apprentissage libre est, en ce qui concerne l'industrie, moins avancé à la campagne que l'enseignement libre. Et, je le demande, où en serions-nous si l'instruction des enfants pauvres était abandonnée à l'initiative privée ? Aujourd'hui, plus de la moitié des habitants de nos communes rurales ne savent ni lire ni écrire ; que le Gouvernement retire son concours aux écoles primaires gratuites et bientôt les effets encore si incomplets, obtenus par vingt années d'efforts, seront perdus.

Il en serait de même à plus forte raison des ateliers d'apprentissage.

L'apprentissage industriel vient à peine de naître à la campagne. Tout se réduit et a dû se réduire jusqu'ici à des tâtonnements, à des essais plus ou moins heureux : nous entrons dans une voie nouvelle, inconnue, semée de difficultés ; et c'est au moment où quelque expérience est acquise, où les faits se sont produits assez nombreux pour préparer une organisation pratique et définitive que le Gouvernement renoncerait à cette utile réforme !

Ce serait, je le crains fort, une faute des plus regrettables.

Je suis d'avis, au contraire, que le moment est venu de s'occuper de cette organisation définitive dont je viens de parler ; le provisoire à mon sens, n'a que trop longtemps duré. L'allocation qui figure au budget de l'Intérieur en faveur des ateliers d'apprentissage n'a pas cessé, comme vous le rappelez dans votre dépêche précitée, de subir d'année en année des réductions. Cet état précaire a fait naître presque partout le doute ; il a encouragé l'hésitation, souvent, il a refroidi le zèle. Je crois remplir un devoir en le disant franchement : là est une des causes de l'état stationnaire de certains ateliers et de la fermeture de quelques autres : la constitution de ces établissements n'est pas assez robuste pour continuer de subir une si difficile épreuve. Nous sommes arrivés, sous ce rapport, à un état analogue à celui où se trouvait naguère l'enseignement agricole. Cet enseignement a passé par les mêmes difficultés ; comment en est-il sorti ? Une étude complète des faits a conduit le Gouvernement à la conviction qu'il fallait demander à l'autorité de la loi la consécration d'une institution dont l'expérience avait démontré la nécessité. Il convient de suivre la même voie pour l'enseignement industriel ; et ici la tâche est plus vaste.

L'atelier d'apprentissage et l'école de travail devraient être la base d'un système complet d'enseignement industriel. Nous possédons les principaux éléments de cet enseignement, mais ces éléments restent presque isolés, sans coordination, sans rapports entre eux. Il y a ici de grandes améliorations à réaliser.

Voici comment je les conçois :

Étudier dans leurs détails tout ce que le pays renferme d'institutions d'apprentissage et d'enseignement industriel, depuis l'école dentellière et l'atelier d'apprentissage jusqu'aux établissements scientifiques pour la classe ouvrière, comme les écoles industrielles de Gand et de Bruges ;

Supprimer celles de ces institutions qui seraient reconnues inutiles, et fortifier et compléter celles qu'on devrait conserver ;

Rechercher l'action que tous ces établissements peuvent utilement exercer les uns sur les autres, et les rapports qui doivent les unir : tirer de cette étude les règles rationnelles qui doivent les régir, et déterminer les moyens administratifs de gouverner avec harmonie tout cet ensemble ;

Enfin, faire sanctionner par la loi, les principes généraux de cette organisation.

Je prends la liberté d'appeler l'attention de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et la vôtre sur ce projet. Je me borne à indiquer ici l'idée générale ; si elle était goûtée et admise, il y aurait lieu de la développer et de l'appliquer aux faits préalablement connus et comparés.

Ce serait là, à mes yeux, la grande manière de tirer des ateliers d'apprentissage et des écoles manufactures et même des écoles plus élevées tout ce que ces institutions portent en elles de fécondant. Au contraire, en persévérant dans la voie suivie jusqu'ici, les ateliers iront d'abaissement en abaissement, et bientôt ils auront disparu jusqu'au dernier.

Au point de vue pratique, la nécessité de répandre, dans nos communes rurales, le travail industriel, a été plus d'une fois démontrée. Dans des rapports que vous m'avez fait la faveur de me communiquer officieusement, il y a quelques années, vous avez fait vous-même cette démonstration de telle manière et avec un tel

succès que, même aujourd'hui, il ne reste rien à ajouter. Je ne me permettrai donc pas de revenir sur ce point.

Conformément à votre désir, j'ai demandé aux administrations communales de Baelegem, de Nevele, de Caprycke, d'Ursel et d'Olsene, localités où sont établis des ateliers d'apprentissage, un rapport spécial détaillé et motivé sur la question de savoir s'il y a opportunité de maintenir ces établissements.

J'ai l'honneur de vous transmettre ces rapports.

L'atelier de Caprycke est supprimé.

L'administration de Nevele estime que l'atelier a perdu en grande partie son utilité.

Les collèges échevinaux d'Ursel, d'Olsene et de Baelegem insistent très-vivement au contraire, sur la nécessité de conserver ces écoles et de leur donner un caractère permanent.

Les considérations que j'ai développées plus haut viennent à l'appui des appréciations de ces trois dernières administrations.

Quant à celle de Caprycke, elle n'a jamais compris, malgré nos efforts, le bienfait qui pouvait résulter pour sa commune, d'un atelier bien organisé. Le collège échevinal de Nevele me semble bien près de suivre les mêmes errements.

J'y vois une preuve, entre beaucoup d'autres, de l'impuissance en cette matière, de l'initiative et de la direction locales. Il me paraît clair que nous avons trop espéré, pour le succès des ateliers d'apprentissage, du concours des administrations communales à la campagne : désormais, le Gouvernement, à mon sens, doit demander ce succès à une plus forte et plus complète organisation.

Le Commissaire d'arrondissement,

CH. VANDAMME.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune de Caprycke, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Gand.

Caprycke, le 30 juin 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Notre conseil communal a par sa délibération en date du 28 juin dernier, qui vous a été transmise par notre lettre du 18 février courant, n° 372, supprimé l'atelier d'apprentissage établi en cette commune; dans cette délibération très-clairement et très-profondément motivée, se trouve, en outre, résolu d'arrêter les travaux qui s'y font au 31 juillet prochain, et d'en affecter le bâtiment à une école pour filles.

Par suite de cet arrêt, votre missive du 28 courant, n° 3031, ne nous est plus applicable.

Le Secrétaire,

TH. ROTTIERS.

Les Bourgmestre et Échevins,

J.-B. DE PAPE.

*Extrakt uit het register van beraedslagingen van den gemeenteraad van
Caprycke.*

OPENBARE ZITTING VAN DEN 10 OCTOBER 1857.

Tegenwoordig de heeren J.-H. de Pape, burgemeester; Van Vooren en Wille, schepenen: de Hoon, Engels, Frederick. L. Minnaert, Maenhout, Van Damme, leden, en Th. Rottiers, secretaris int^m.

De secretaris geeft lezing van het voorgaende proces-verbael 't welk goedgekeurd wordt.

DAGORDER.

- 1° Goedkeuring van plan, begrooting en aanbestedings-voorwaarden eener interigten gemeente-school, voor meisjes;
- 2° Vaststelling, etc.

De Raed:

Op het eerste voorwerp overwegende dat de toestand der meisjens-school sedert het verhuizen van jufvrouw Minet, door Ursula Jacqué provisoirelyk aangenomen om het lager onderwijs te geven aen de behoeflige kinderen van het vrouwelyk geslacht, onvoldoende blyft, zoo onder betrekking van lokael als onder dat van doelmatig onderwijs;

Overwegende dat er in de gemeente geene andere meisjes-school noch geen lokael 't welk daer voor dienen kunne, voorhandig is;

Gezien de communicatie door den kantonalen opziener van het lager onderwijs, waeruit blykt dat het hooger bestuer, voornemens zynde onder alle opzichten het onderwijs der meisjes te verbeteren, voorstelt in iedere voorname gemeente interigten, ten titel van gemeente-school, en afzonderlyk gesticht, voor het vrouwelyk geslacht, verdeeld in drie afdeelingen, namelyk: bewaerschool, leerschool en werkschool;

Overwegende dat opze gemeente, als hoofdplaets van kanton, en verders ten aenzien harer bevolking, verplicht is zich onder de bedoelde gemeente te rekenen;

Dat zy onvoorzien is van regelmatige bewaerschool, en de gemeente kant-werkschool, anders in zeer voldoende toestand, zich bevindt in een lokael dicht by het kerkhof, te donker en te laeg om te voldoen aen de vereichten voor gezondheid;

Gezien de plans en bestekken der bedoelde school, onder leiding van den heer

provincialen opziener, opgemaakt door den heer architect de Perre-Montigny, de welke den onkost aengeven tot de totale som van twee en twintig duizend twee honderd drie en zeventig franken 54 centimen ;

Overwegende dat de by het kohier voorgestelde aenhaling van materialen voor de gemeente veele moeyelykheden zou opleveren ;

Overwegende dat de geldelyke toestand der gemeente dit jaer nog zal gedrukt worden door eene onvermydelyke leening tot de uitwating langs het nieuwe kanael van Zelzaete benoodigd, en dit tot de som van zestien duizend franken ; en dat het onmogelyk is dat de gemeente meer bedrage in de bekostiging der school als tot de som van vier duizend franken boven den grond die metende omtrent drie en dertig aren en gelegen in het midden der gemeente, ten minsten op drie duizend franken moet worden begroot ;

Besluit :

1° Er zal worden ingerigt eene gemeente-school voor meisjens, bestaende uit drie afdeelingen volgens de inzichten van het hoogere bestuur als hier vooren ;

2° Het nevensgaende plan begrooting en kohier van lasten worden aengenomen met de wyziging dat het vervoer tot aen het werk zal gebeuren door den aenne-mer in plaets van door de gemeente, welke wyziging wordt geraemd eene vermeedering van onkost van vier duizend franken te zullen veroorzaken ;

3° De gemeente zal in de bekostiging bedragen, boven den grond geschat op drie duyzend franken, eene som in gelde van vier duyzend franken ;

4° Expeditie dezès zal worden gezonden aen de peermanente-deputatie, met verzoek de noodige hulp van het ryk en van de provincie interoepen.

Op het tweede voorwerp gezien, etc.

Niets meer aen het dagorder zynde, wordt de zitting gesloten.

En na lezing is deze geteekend.

De Secretaris, intr.

(Get.) ROTTIERS.

De Burgemeester, voorzitter,

(Get.) J.-B. DE PAPE.

*Les Bourgmestre et Échevins de la commune d'Ursel, a M. le Commissaire
de l'arrondissement de Gand.*

Ursel, le 21 juillet 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Nous avons reçu vos lettres du 28 juin dernier, n° 3031 et du 13 de ce mois. n° 3066, ainsi que le rapport joint à la dernière par M. l'inspecteur des ateliers d'apprentissage, concernant l'atelier établi en cette commune.

Nous n'hésitons pas à déclarer que la suppression de notre atelier serait un grand malheur pour notre classe ouvrière. En effet, depuis que les grands culti-

vateurs ne font plus tisser, les jeunes garçons indigents n'apprennent plus ce métier si ce n'est à l'atelier, et pour ce seul motif il serait désirable, selon nous, de multiplier ces institutions dans nos environs, au lieu de les voir disparaître. Depuis son installation, quarante tisserands formés sont sortis de notre atelier, et parmi eux il y en a qui gagnent fr. 1-80 à 2 francs par jour; dix apprentis s'y trouvent et dix-huit attendent leur tour d'admission; il est superflu de rien ajouter à ces chiffres pour démontrer son utilité.

Quant au rapport de M. l'inspecteur, il est vrai que la commission directrice s'est reposée peut-être un peu trop sur un de ses membres, non par indifférence, mais dans la conviction que son zèle et son dévouement suffisaient pour la marche régulière de l'atelier; à l'avenir nous unirons tous nos efforts pour atteindre le but que se propose le Gouvernement.

Depuis quelques semaines le local est blanchi à la chaux et l'une des pièces est peinte à l'huile à la hauteur d'un mètre; dans l'autre pièce il sera placé sous peu un plancher pour mettre les apprentis à l'abri du froid, ainsi qu'un pavé en briques, dans l'intérêt de la propreté.

Enfin, nous déclarons bien volontiers, que nous sommes disposés à seconder la commission directrice dans l'exécution de toutes les mesures à prendre pour assurer la marche régulière de l'atelier. Ci-joint de retour le rapport susdit.

Le Secrétaire,

L. FAUT.

Les Bourgmestre et Échevins,

F. LAMPAERT.

Les membres de la Commission d'Olsene, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Gand.

Olsene, le 7 juillet 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

En réponse à votre honorée du 28 juin dernier, n° 3034, la commission directrice de l'atelier d'apprentissage de notre commune a l'honneur de vous faire parvenir ses observations concernant la marche et le résultat de l'atelier susdit.

Depuis l'institution, nous avons admis des jeunes gens pour leur apprendre à tisser et les perfectionner dans leur métier; ils sont maintenant en état de pourvoir à leur propre existence, tandis qu'autrefois c'étaient des vagabonds, adonnés à la mendicité.

Dans les crises que nous avons subies, la commission a fait tous ses efforts, pour pouvoir tenir ses pauvres élèves au travail, dans les bornes de la moralité et dans le bien-être.

L'atelier ne pourrait continuer à subsister sans subsides, car les frais annuel

à supporter d'après les comptes établis, prouvent que la commission fait tous ses efforts pour limiter ses dépenses sans compromettre sa bonne existence.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour les membres de la commission :

DECLERCQ, *Secrétaire.*

P. PIERS VAN RAVESCHOOT, *Bourgmestre.*

Les Bourgmestre et Échevins de Baelegem, à M. le Commissaire de l'arrondissement de Gand.

Baelegem, 14 juillet 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

En réponse à votre lettre du 28 dernier, n° 3031, l'administration locale de Baelegem a l'honneur de vous dire que l'atelier érigé en cette commune, ayant une circonscription de plus de 40 communes, est destiné à rendre en tout temps les plus grands services. Une école où tout individu peut aller apprendre un métier qui lui assure une existence honnête, est certes un établissement des plus utiles. Cette école, sur le pied qu'elle est érigée maintenant, par la variété du travail et le perfectionnement de l'apprentissage, est une source bien féconde pour la contrée; aussi les bureaux de bienfaisance y trouvent-ils un dégrèvement considérable. Les apprentis ayant une fois acquis les connaissances pour la fabrication de l'une ou de l'autre étoffe, travaillent pour tel fabricant que bon leur semble, et la commune en est déchargée à jamais. L'administration locale croit donc qu'il y a opportunité et même nécessité de maintenir d'une manière permanente l'atelier d'apprentissage érigé en cette commune comme institution d'enseignement professionnel.

Quant à la continuation du concours que le Gouvernement lui a prêté jusqu'ici, l'administration croit que sans ce secours, l'atelier ne pourra exister, parce que, le personnel étant renouvelé à chaque moment, l'entrepreneur des travaux a toujours à faire à des apprentis et n'obtient que des produits imparfaits dont inévitablement il ne peut se défaire qu'avec perte.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

E. DEWILDE.

Les Bourgmestre et Échevins,

L. G. VANDERHEYDEN.

*Les Bourgmestre et Echevins de la commune de Nevele, à M. le Commissaire
d'arrondissement, à Gand.*

Nevele, le 14 juillet 1860.

MYNHEER,

In beantwoording van UE. brief van den 28 juny leetleden, n° 3031, hebben wy de eer UE. voor eerst te doen kennen, dat indien het Staetsbestuer kwam optehouden van voortaan nog hulpgelden aen de leerwerkhuizen toetstaen, het in onze gemeente bestaende leerwerkhuys, en alwaer ook de leerlingen der andere gemeenten in den bepaelden kring vallende, worden toegelaeten zonder eene toelaeg in de bekostingen en uytgaven van het gesticht by te dragen, ook welhaest zyne werkingen, door gebrek aen middelen, zouden moeten staeken. Het is dus de gemeente Nevele alleen, die tot heden hierin heeft helpen voorzien, door het gebruik der gebouwen en medegaende erve aen de gemeente behoorende, die, wel is waer, op eene jaerlyksche huersom van 280 franken in ontvangst is vastgesteld, maer welke gelyke som ook integendeel in nitgaef word gebragt en betaeld in voordeel van het bedoelde leerwerkhuys, blykens de bestaende begrooting-staten en rekeningen ter bestryding der zelve kosten; waeruit dus is volgende, dat de gemeente Nevele, hier aen een jaerlyksch hulpgeld geeft van 280 franken, door het gebruik der gebouwen van dit werkhuis, en welke zonder deszelfs bestaen eene goede inkomst aen de gemeente zoude kunnen bybrengen.

Ten anderen, verminderd het getal leerlingen in dit werkhuis, vermits hun dagelyksch gewin ook minder schynt te wezen, aengezien er thans aldaer verschillende stoffen worden geweven, die aen de leerlingen eenen geringen dagloon bybrengen, daer zy voorgaendelyk zich byzonderlyk toelegde om de linnewevery die hun een meerder gewin opleverde, en dat ook nog daerenboven alle de jongelingen tot eenigen arbeid bekwaem, voor den oogenblik gemakkelyk alle slacht van werkzaemheden kunnen vinden en zelfs hiertoe worden opgezogt.

Hierom, zyn wy van gevoelen, dat het bestaen van voorgemelde leerwerkhuys, alhoewel in vroegere jaren nuttig, alsnu zoo noodzaekelyk niet meer is, en als ook geene genoegzame voordeelen aen onze gemeente meer bybrengt, in evenredigheid der hiertoe betrekkelyke vergunde onderstanden.

Op bevel :
De Sekretaris,
B. VERBIEST.

Burgemeester en Schepenen,
A. CACKAERT.

M. le Commissaire de l'arrondissement d'Alost, à M. le Gouverneur de la Flandre orientale.

Alost, le 3 août 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports des administrations communales d'Herzele et d'Oordegem sur la question d'opportunité de maintenir les ateliers d'apprentissage dans ces communes, comme institutions d'enseignement professionnel ; votre lettre du 19 juin dernier n° 1733, reg. A/34, 4^e div., était relative à cette affaire.

Je partage l'avis de l'administration communale d'Herzele, et je trouve que les ateliers d'apprentissage pour tissage ont fait leur temps ; il est incontestable qu'ils ont rendu de grands services à l'industrie et que c'est grâce à l'intervention du Gouvernement que l'on a vu toutes ces industries nouvelles prospérer et s'ancrer dans nos communes, en formant de bons ouvriers familiarisés avec les outils perfectionnés ; c'est ainsi que la mendicité et la misère ont été remplacées par le travail et l'aisance.

Il me semble que le Gouvernement a payé largement sa cote-part et que son intervention devient inutile et même dangereuse, parce qu'il est à craindre que le subsidé accordé à ces ateliers ne serve à faire une concurrence ruineuse aux ateliers non subsidiés que l'industrie privée a établis.

Le Commissaire d'arrondissement,

TH. DOMMER.

Les Bourgmestre et Echevins de la commune d'Oordegem, à M. le Commissaire de l'arrondissement d'Alost.

Oordegem, le 12 juillet 1860.

MYNHEER,

Ter beantwoording van U. E. brief in dato 30 juny jongstleden, reg. B/36, n° 1767, hebben wy de eer U. E. te informeren : Dat er in ons leerwerkhuis op den dag van heden zich bevinden eenen number van dry en dertig wevers, onder dewelke er maer alleenelyk mogen gerekend worden tot derthien, die waerlyk volmaekte wevers zyn, en hunne leergangen gedaen hebben, en dat de overige twintig alnog moeten aenzien worden als leerlingen :

Dat er ten allen tyde jongelingen zyn in deze en de omliggende emeenten, te weten : van Baevgem, Vlierzele, Impe en Smetlede, van den ouderdom van thien

tot twaelf jaren, die hun aanbieden om als leerlingen in het leerwerkhuis aengenomen te worden, en dat degeene die er aengenomen worden al ervangen de wevers, welke hunne leergangen gedaen hebben, en te huys of elders gaen werken ;

Dat het bestaan van dit leerwerkhuis voor deze en gemelde omliggende gemeenten, heel voordeelig is, vermits 1° de volmaekte wevers nu kunnen voorzien in het onderhoud van hun zelve en huysgezin, en 2° de jongelingen er hun ambacht leeren, en daerenboven een ure per dag het onderwys ontfangen in onze gemeenteschool, en alzoo op deze wyze onttrokken worden van de ledigheyd, het straetloopen en bedelen ;

Dat aengezien de daerstelling van diergelyk leerwerkhuis, inderdaed aen de gemeente Oordegen, en de omliggende gemeenten, veel goed heeft bygebragt, en nog dagelyks is hybrengende, oordeelen wy dat de tusschenkomst en medewerking van het Gouvernement hoogst noodig is, tot de instandhouding van ons meergemeld leerwerkhuis.

Burgemeester en Schepenen,

L. DEKEYSER.

*Le Bourgmestre de la commune d'Herzele, à M. le commissaire
d'arrondissement, à Alost.*

Herzele, le 50 juillet 1860.

MONSIEUR,

Pour satisfaire à votre lettre du 30 juin dernier, reg. B/36, n° 1767, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport touchant notre atelier d'apprentissage, ce qui déjà fait l'objet de notre lettre du 22 juin dernier, n° 3296.

D'abord il a été reconnu que les avantages résultant de l'établissement de l'atelier ne répondent pas aux subides qu'il obtient.

Depuis, longtemps la commission de l'atelier, voulant améliorer cet état de choses, a demandé à plusieurs fabricants de contracter des engagements afin d'admettre régulièrement dans l'atelier un certain nombre d'apprentis qui y feraient un temps convenable d'apprentissage et de procurer ensuite du travail à ceux qui délaissent l'atelier pour continuer leur métier chez eux. Toutes ces démarches sont restées infructueuses.

Par ces motifs nous avons, concurremment avec la commission, regardé comme inutile l'existence de notre atelier. Toutefois, il a été décidé que le local serait encore pendant un an, laissé à la disposition des personnes qui y travaillent actuellement ; mais qu'elles auront à placer plus tard les métiers dans leur maison ; ainsi l'on ne portera pas d'entraves à leurs occupations.

Le Secrétaire,

VAN BUGGENHOUDT.

Le Bourgmestre,

J. C. VAN WAERJENBERGHE.

Le Commissaire de l'arrondissement d'Audenarde, à M. le Gouverneur de la province de la Flandre orientale.

Audenarde, le 25 août 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai communiqué aux administrations locales des communes de Cruyshautem, Eename, Eyne, Nederbrakel, Ruyen et Synghem, localités où des ateliers d'apprentissage sont établis, le contenu de votre dépêche du 19 juin dernier A/34, n° 1733, 4^e division, relative à la question du maintien de ces ateliers.

Il résulte en substance des rapports ci-joints, obtenus des autorités locales de Cruyshautem, Eename, Eyne, Nederbrakel, Synghem et Ruyen, que ces établissements, comme institutions professionnelles, sont d'une utilité incontestable, procurent beaucoup de bienfaits aux intéressantes classes ouvrières de nos campagnes et qu'il serait à désirer que le Gouvernement continue à prêter son concours pour le maintien de ces utiles établissements.

Je suis également de l'avis, Monsieur le Gouverneur, de maintenir les établissements de cette nature qui font un bien immense à la classe ouvrière et indigente et qui continuent toujours à répandre leurs bienfaits.

Ces institutions ont beaucoup contribué à extirper la mendicité et à procurer de l'ouvrage et un métier à une infinité de personnes, qui s'adonnaient à la mendicité avant l'existence de ces ateliers.

Le Commissaire d'arrondissement,

SORRIE.

Les Bourgmestre et Échevins de Synghem, à M. le Commissaire de l'arrondissement d'Audenarde.

Synghem, le 22 août 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Par suite de votre lettre du 28 juin 1860, n° 1860, nous avons l'honneur de vous faire connaître que d'après notre manière de voir, il est nécessaire de maintenir l'atelier d'apprentissage de cette commune comme institution d'enseignement professionnel.

Cet atelier n'ayant été organisé que le 1^{er} mai 1858, n'a pas encore pu réali-

ser en faveur de nos jeunes ouvriers les bienfaits matériels et moraux que des ateliers plus anciens ont produits dans d'autres communes.

Le maintien de cet atelier nous paraît d'autant plus nécessaire qu'un grand nombre de jeunes ouvriers de cette commune ne connaissent encore aucune profession qui les retienne dans leurs familles, et comme ils n'ont pas les moyens de faire leur apprentissage chez eux, lorsque l'atelier serait supprimé, ils deviendraient soit hâleurs, soit colporteurs de vans.

Vous savez, Monsieur, que l'état de hâleur est tout ce qu'il y a de plus misérable : aussi sont-ils tous à charge du bureau de bienfaisance ; quant aux colporteurs de vans, c'est un état qui ne rapporte quelque bénéfice qu'en été, et ils deviennent ainsi des vagabonds, devant être entretenus tantôt dans les dépôts de mendicité, tantôt dans les hôpitaux.

Nous voudrions donc pouvoir continuer à améliorer la situation physique et morale de nos jeunes ouvriers en leur apprenant un métier qui puisse les occuper chez eux et qui leur procure un salaire suffisant pour leur existence.

Si l'atelier de cette commune n'était plus subsidié par le Gouvernement, plusieurs jeunes gens de 12 à 18 ans se trouveraient sans ouvrage et deviendraient, comme jadis, des vagabonds et des maraudeurs. Nous pensons pouvoir obvier à cet état de choses, en introduisant de nouveau dans cette commune, le tissage des toiles et d'autres étoffes, qui formait autrefois l'industrie et la richesse de cette commune.

Par ordonnance :

Les Bourgmestre et Échevins,

Le Secrétaire,

J. B. AMELOT.

M. AMELOT.

Le Bourgmestre de la commune de Ruyen, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Audenarde

Ruyen, 10 août 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Par sa dépêche annexée en copie à votre lettre du 28 juin dernier, n° 1860, M. le Gouverneur de la province demande si le concours de l'État aux ateliers d'apprentissage doit cesser dans un avenir plus ou moins prochain, ou, si au contraire, l'intérêt des Flandres exige que dans une certaine mesure il soit permanent.

Par cette même dépêche. M. le Gouverneur demande un rapport sur la question de savoir s'il y a opportunité de maintenir ces établissements comme institutions d'enseignement professionnel.

L'administration locale de Ruyen, en réponse à la dite dépêche, a l'honneur de vous faire connaître, Monsieur le Commissaire, qu'elle n'hésite aucunement à dire que l'intérêt des populations et de l'industrie des Flandres exige que le concours de l'État aux ateliers d'apprentissage soit permanent ; quant à la question de savoir s'il y a opportunité de maintenir ces établissements comme institutions d'enseignement professionnel, nous croyons, Monsieur le Commissaire, devoir répondre également à cette question d'une manière tout à fait affirmative.

En effet, il est généralement reconnu que les ateliers d'apprentissage et de perfectionnement ont rendu d'immenses services à l'industrie dans les Flandres.

Avant leur institution, dans la plupart des localités on s'occupait exclusivement d'un seul genre de fabrication, et ce genre de fabrication cessant à être demandé, les tisserands se trouvaient momentanément privés de travail, jusqu'à la reprise du seul genre de fabrication pour lequel ils avaient de l'aptitude.

En initiant, dans les ateliers d'apprentissage, les jeunes apprentis à tous les genres de fabrication, à commencer par les toiles les plus grosses jusqu'aux toiles les plus fines, cette catégorie de tisserands pourra dans un temps donné diversifier son travail de manière que si un genre de fabrication vient à être momentanément abandonné, elle pourra se livrer à un autre genre qui présente pour elle un prix plus rémunérateur.

De plus, la commission directrice a cru devoir introduire dans l'atelier d'apprentissage de cette commune la fabrication des étoffes façonnées de laine et coton, de coton, laine et soie ; les apprentis étant également rendus aptes à faire ce dernier genre de produits, auront toujours une chance certaine de trouver un salaire raisonnable, tous les articles de fabrication se trouvant rarement abandonnés en même temps.

Le concours du Gouvernement nous paraît indispensable sous un autre rapport ; en effet, dans ces institutions on a l'occasion d'initier les apprentis aux progrès que font les différentes branches de travail, et de les mettre au courant de genres nouveaux, que toute industrie qui cherche à vivre, doit constamment entreprendre.

L'action bienfaisante de ces institutions ne se borne pas aux apprentis seuls, qui fréquentent l'atelier ; les tisserands qui déjà ont fait leur apprentissage, peuvent également, sans beaucoup de peine, y participer de manière que l'avantage qui en résulte, s'étend hors de l'atelier et peut se généraliser.

L'excellent effet des ateliers se fait à peine sentir ; on commence seulement à en comprendre toute l'importance ; si le concours du Gouvernement venait à cesser, on verrait succomber dans un temps prochain ces institutions si éminemment utiles qui ont rendu des services que personne ne cherche à contester.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

MARCO.

Le Bourgmestre,

B. REYNTJENS.

*Les Bourgmestre et Échevins de la commune de Nederbrakel, à M. le
Commissaire d'arrondissement, à Audenarde.*

Nederbrakel, le 12 juillet 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Répondant à la missive de M. le Gouverneur du 19 juin dernier, dont copie nous est parvenue avec la vôtre du 28 dito, n° 1860, nous avons l'honneur de vous informer que nous pensons qu'en général les ateliers d'apprentissage ne peuvent continuer à subsister sans le concours du Gouvernement, et que celui de notre commune qui a été, par exception, si récemment établi qu'à peine la première organisation se trouve achevée, succomberait infailliblement si un concours efficace ne venait lui prêter vie; en effet, location et appropriation du local, entretien du matériel, perte sur les fabricats causée par les apprentis, voilà autant d'obstacles contre lesquels nul industriel ne pourrait lutter sans courir à sa propre ruine.

Par tout ce qui précède, nous persistons à dire qu'il est indispensable que le Gouvernement continue à subsidier un atelier d'apprentissage dont la création a enlevé par centaines de bras à l'oisiveté et partant à la misère, qu'il serait déplorable que, par une parcimonie mal comprise, on vînt de gaieté de cœur anéantir une si belle institution en compromettant l'avenir de tant de jeunes gens qui y reçoivent le bienfait de l'enseignement professionnel.

Recevez, Monsieur, l'assurance de notre respect.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

VANHEUVERS WYN.

Les Bourgmestre et Échevins,

BERNAEYGE.

*Les Bourgmestre et Échevins de la commune d'Eyne, à M. le Commissaire
de l'arrondissement d'Audenarde.*

Eyne, le 27 juillet 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

En réponse à la dépêche de M. le Gouverneur, en date du 19 juin dernier, reg. A/34, n° 1733, 4^e div., concernant l'atelier d'apprentissage établi en cette commune, nous avons l'honneur de vous faire connaître que, dans l'intérêt de la classe ouvrière, il y a opportunité de maintenir encore les ateliers, surtout pour ce qui concerne notre commune et le canton en faveur desquels Gouvernement a bien voulu l'instituer.

L'atelier de notre commune n'existe que depuis septembre 1856, et déjà deux cent sept jeunes gens en sont sortis après y avoir fait leur apprentissage; mais un bien plus grand nombre sont inscrits pour y être admis à leur tour, et ce nombre serait plus considérable encore, si ces jeunes gens avaient l'espoir de pouvoir y être admis à une époque rapprochée.

Nous avons lieu de croire que le concours du Gouvernement aux ateliers, dans l'intérêt des populations et de l'industrie des Flandres, est nécessaire, et il est à souhaiter que, dans une certaine mesure, il soit permanent.

Il serait regrettable de voir ces ateliers succomber, faute du concours du Gouvernement, et ceci dans un moment où ils commencent à produire les effets pour lesquels ils ont été institués.

Nous pensons que c'est une erreur de croire que déjà ils ont donné tout ce qu'on avait lieu d'en attendre; presque tous ceux qui demandent à y être admis, sont des enfants de gens qui, lorsque l'ouvrage des champs réclame des bras, travaillent pour les fermiers, mais qui souvent, en hiver, se trouvent sans travail assez rémunéré pour les mettre en état de pourvoir à leur entretien, ce qui les fait émigrer en France.

Aujourd'hui, grâce au Gouvernement qui a institué les ateliers, la condition de la classe ouvrière s'améliore et, au lieu d'émigrer, elle tend ici à augmenter, car dans les Flandres elle peut vivre à meilleur compte, la nourriture et les loyers étant d'un prix moins élevé qu'en France; il en résulte que les ateliers d'apprentissage sont non-seulement un avantage pour la classe ouvrière, mais encore pour les fermiers, en empêchant l'émigration.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

J. B. HEYSE.

Les Bourgmestre et Échevins,

VANDER STRAETEN.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune d'Eename, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Audenarde.

Eename, le 30 juillet 1860.

MONSIEUR,

En réponse à la dépêche de M. le Gouverneur du 19 juin dernier, concernant l'atelier d'apprentissage établi en cette commune, dépêche qui nous est parvenue avec votre lettre du 28 du même mois, nous avons l'honneur de vous informer qu'à notre avis, il y aurait utilité à maintenir les établissements de cette nature.

L'atelier tel qu'il est organisé aujourd'hui, ne peut être considéré que comme une école pratique destinée à enseigner un métier.

Le Gouvernement en rémunérant le contre-maître et en aidant l'ouvrier indigent à se procurer les ustensiles nécessaires à l'exercice de sa profession, n'agit que dans l'intérêt de la classe ouvrière, et les allocations destinées à cet usage ne peuvent constituer une intervention dans les affaires industrielles.

Si, dans ce moment même, le Gouvernement d'accord avec les Chambres, juge utile de créer des écoles pratiques d'agriculture, nous ne comprendrions pas qu'on voulût supprimer les institutions d'enseignement professionnel existantes.

Si l'État croit devoir se charger de former des avocats, des médecins, des artistes, des agriculteurs, etc., pourquoi refuserait-il son patronage à l'enseignement industriel ?

Poser pareille question, c'est la résoudre ; et nous pensons qu'il devient complètement inutile de vous adresser un rapport détaillé sur cet objet.

Le Secrétaire communal,

DELPLANCKEN.

Les Bourgmestre et Echevins,

ÉD. BEAUCARNE.

Les Bourgmestre et Echevins de la commune de Cruyshautem, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Audenarde.

Cruyshautem, le 18 août 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Par votre lettre, datée d'Audenarde le 28 juin dernier, n° 1860, ateliers d'apprentissage, vous nous faites l'honneur de nous consulter sur la question de savoir s'il y a opportunité de maintenir les ateliers d'apprentissage comme institutions d'enseignement professionnel. Après avoir mûrement réfléchi sur cette question importante, nous avons l'honneur de vous dire que l'opposition de certains hommes contre cette allocation au budget, qu'elle prenne sa source dans une espèce de jalousie de métier, dans l'ignorance des besoins de certaines localités ou provinces, ou dans un sentiment d'égoïsme, constitue à nos yeux un esprit d'économie sordide et déplacé ; cependant nous devons convenir qu'elle existe, quoique vivement controversée ; et, en effet, les populations des grandes villes sont en possession d'institutions aussi nombreuses que variées, d'écoles d'arts et métiers, des mines, de conservatoires, d'écoles agricoles et horticoles, d'écoles de sciences et d'arts, depuis les universités jusqu'aux écoles inférieures de tous les degrés, tandis que les populations des campagnes, auxquelles leurs ressources restreintes ne permettent pas d'aller s'instruire dans les villes, sont bornées au seul travail agricole ; dans les Flandres, où la population est si dense, la terre manque, et en bonne administration, il faut, autant que possible, faire en sorte que le campagnard reste à la campagne et ne vienne pas augmenter

l'encombrement dans les villes ; une bonne administration doit prévenir cette tendance et l'empêcher, autant que possible, par tous les moyens en son pouvoir.

A présent devons-nous répéter ce qui est généralement reconnu, devons-nous énumérer de nouveau ici les avantages immenses que l'ouvrier de la campagne a recueillis de ces utiles institutions, et en recueille encore tous les jours, tant sous le rapport moral que sous le rapport du bien-être matériel ?

Ces avantages ont été officiellement constatés et consignés dans les nombreux rapports des autorités communales et provinciales, et justement appréciés par le Gouvernement.

Nous concluons donc en déclarant que les ateliers d'apprentissage, comme institutions professionnelles, sont d'une utilité incontestable et nous formons des vœux, pour que cette allocation au budget, de temporaire qu'elle est, devienne permanente, et que ces institutions qui font le plus grand honneur au Ministre et aux autorités provinciales, qui les ont patronnées dans un but d'humanité et de sollicitude pour les classes ouvrières des campagnes et qui sont dues à l'heureuse initiative de l'honorable Ministre de l'Intérieur, qui a tant fait pour les Flandres, que ces institutions, disons-nous, puissent continuer longtemps encore à répandre les effets bienfaisants de l'enseignement professionnel parmi les intéressantes classes ouvrières de nos campagnes.

Nous osons espérer que cette manière de voir sera partagée par tous les hommes éclairés, auxquels sont confiées les destinées de notre chère patrie.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

E. BARBIAUX.

Les Bourgmestre et Échevins,

T. VANDERDONCKT.

Les Bourgmestre et Échevins de la ville de Renaix, à M. le Gouverneur de la Flandre orientale.

Renaix, le 27 juillet 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En réponse à votre lettre du 19 juin dernier, reg. A/34, n° 1733, nous avons l'honneur de vous présenter nos remerciements pour l'opinion que vous avez émise auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, relativement au subside que le Gouvernement accorde aux ateliers d'apprentissage. Au lieu de temporaire, le subside devrait être permanent, car les hommes compétents sont unanimes pour reconnaître que les ateliers d'apprentissage, quoique érigés dans le principe pour combattre une situation exceptionnelle, ne continuent pas moins à rendre de grands services à l'industrie, et à aider puissamment le Gouvernement dans les efforts qu'il fait pour répandre l'instruction parmi les classes ouvrières.

Car à quoi attribuer que, malgré les grands sacrifices du Gouvernement, l'instruction publique ait tant de peine à pénétrer au sein des masses, sinon que les parents, qui peuvent à peine subvenir à l'entretien de leur famille, forcent leurs enfants dès l'âge le plus tendre, à se mettre au rouet ou à l'outil et les privent ainsi du grand bienfait des sociétés modernes : l'éducation ?

Les ateliers d'apprentissage ont donc une double utilité, et pour ne nous occuper que de celui de Renaix, nous vous dirons, Monsieur le Gouverneur, que cet atelier a été érigé dans un but de bienfaisance et d'humanité ; les entrepreneurs y font travailler pour le compte des divers fabricants de la ville, qui veulent bien leur confier des chaînes ; les élèves reçoivent gratuitement le repas du midi à l'atelier.

Les élèves admis sont des enfants très-jeunes, le plus souvent abandonnés de leurs parents, n'ayant encore reçu aucune notion de tissage, ordinairement dépourvus d'éducation et d'instruction. Cet atelier, outre qu'il est une école professionnelle, est encore une maison de bonnes mœurs. une maison d'instruction ; les apprentis reçoivent journellement des leçons de lecture, d'écriture et de calcul ; des maîtres habiles s'appliquent à les dresser dans toutes les branches de leur métier, et ils ne quittent l'atelier que lorsqu'ils sont jugés capables de travailler sans l'aide d'autrui, lorsqu'ils connaissent et comprennent la théorie autant que la pratique du tissage.

Formés de la sorte, les élèves peuvent rendre de grands services à la fabrication. Le défaut de bons ouvriers a longtemps tenu notre industrie stationnaire, mais du moment que nos fabricants trouveront dans l'atelier des ouvriers perfectionnés dans leur état, plus de doute que notre fabrication ne prenne successivement de nouveaux développements. C'est ainsi que nos industriels recherchent les élèves sortis de l'atelier.

Cet atelier n'a donc pas été institué en vue de favoriser un intérêt privé quelconque, mais bien dans l'intérêt général des ouvriers autant que des fabricants.

Outre ces avantages particuliers, nous croyons que les ateliers en général sont appelés à introduire de fait l'instruction parmi les classes pauvres. C'est en pourvoyant aux nécessités matérielles des pauvres, en les attirant par l'appât du gain, qu'on parviendra à introduire chez eux l'instruction. Les ateliers seuls peuvent remplir ces conditions, c'est donc par eux que l'instruction parmi la classe ouvrière doit se répandre.

Nous opinons donc pour le maintien des subsides accordés aux ateliers d'apprentissage, et même pour qu'ils deviennent permanents de temporaires qu'ils sont aujourd'hui.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

E. BERSEZ.

Les Bourgmestre et Échevins,

E. B. MOUROIT.

Le Commissaire de l'arrondissement de Saint-Nicolas, à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale.

Saint-Nicolas, le 6 juillet 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En réponse à votre dépêche cotée en marge, j'ai l'honneur de vous adresser la réponse de l'administration communale de Sinay au sujet de l'atelier d'apprentissage établi en cette commune.

Je partage complètement l'avis émis par M. le Bourgmestre, et je considère comme un bienfait pour la commune de Sinay, l'établissement dont il s'agit. J'émetts également l'avis que l'intérêt de la population de cette commune et de ses environs ainsi que celui de l'industrie exige, dans une certaine mesure, la permanence du concours de l'État en faveur de l'atelier qui fait l'objet de la présente.

Le Commissaire d'arrondissement,

AD. SIRET.

Le Bourgmestre de la commune de Sinay, à M. le Commissaire de l'arrondissement de Saint-Nicolas.

Sinay, le 5 juillet 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

En réponse à votre lettre du 27 juin dernier, n° 10859, 55752/59, C 14, nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'à notre avis, il serait regrettable de voir cesser le concours prêté par le Gouvernement aux ateliers d'apprentissage établis dans les Flandres, aussi longtemps que l'admission à ces ateliers sera réclamée comme une faveur par les jeunes indigents.

En admettant qu'il ne fût pas nécessaire de conserver tous les établissements dont il s'agit, nous pensons que l'intérêt des populations et de l'industrie exige que quelques-uns des ateliers soient maintenus comme institutions d'enseignement professionnel dans les localités où la fabrication des étoffes constitue l'une des principales ressources de la classe ouvrière; il est d'ailleurs incontestable que les faibles sacrifices que le Gouvernement s'impose pour cet objet sont amplement compensés par les résultats qu'ils produisent; en offrant aux jeunes indigents le moyen d'apprendre gratuitement un métier, dans un âge où les parents les abandonnent généralement à la mendicité, on forme non-seulement de bons tisseurs, mais des ouvriers intelligents et adroits qui se prêtent facilement à toute autre occupation, pour le cas où le tissage ne leur offre plus un salaire suffisant.

La fabrication des étoffes étant la principale industrie des communes environnantes, nous espérons, Monsieur le commissaire, que le Gouvernement trouvera utile de maintenir notre atelier d'apprentissage, qui pourra continuer à admettre quelques élèves des hameaux les plus rapprochés des communes voisines, comme cela se pratique aujourd'hui.

Nous avons l'honneur d'être, avec la plus parfaite considération,

Le Bourgmestre,

VAN DER GRACHT DE ROMMERSWAEL.

Le Commissaire de l'arrondissement de Termonde, à M. le Gouverneur de la Flandre orientale.

Termonde, le 23 juillet 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joints les rapports des administrations communales de Calcken, de Waesmunster et de Wichelen relativement à la question de savoir s'il y a opportunité de maintenir les ateliers d'apprentissage comme institutions d'enseignement professionnel.

Comme vous le remarquerez, Monsieur le Gouverneur, les trois collèges précités s'efforcent unanimement de démontrer la nécessité du maintien de ces établissements. Après avoir mis en évidence les heureux effets que l'institution des ateliers d'apprentissage a produits tant sous le rapport moral que sous le rapport de la condition matérielle de la classe ouvrière, ils énumèrent les avantages que l'on est encore en droit d'en attendre et finalement ils considèrent la suppression des ateliers comme une véritable calamité pour la localité.

Sans partager ces craintes exagérées, je suis néanmoins convaincu que le moment n'est pas encore arrivé de retirer à ces établissements le secours du Gouvernement. Les ateliers ont rendu d'immenses services aux Flandres, et bien que les conditions générales se soient beaucoup améliorées dans ces dernières années, leur maintien en activité exerce encore une influence marquée sur la situation des classes nécessiteuses. Ce qui le prouve, ce sont les demandes nombreuses d'admission de la part des jeunes ouvriers et ce, malgré le salaire minime qui leur est alloué ; c'est aussi la persistance des communes à conserver ces établissements et les sacrifices qu'elles s'imposent de ce chef.

Sous un autre point de vue encore, le maintien des ateliers est désirable. En effet, s'ils rendent des services comme institutions d'enseignement professionnel, ils ne sont pas moins recommandables comme institutions de bienfaisance. En cette dernière qualité ils peuvent être comparés à des orphelinats ou à des écoles de réforme où les jeunes mendiants sont placés par les soins de l'administration charitable et où ils apprennent un métier qui doit les mettre à *même de se passer de la charité publique* et qui les empêchera de se faire enfermer dans les dépôts de mendicité,

Je suis donc convaincu, Monsieur le Gouverneur, que l'on ne pourrait encore sans inconvénient songer à supprimer l'allocation qui figure au budget du Département de l'Intérieur en faveur des ateliers d'apprentissage. D'ici à quelques années la question pourrait être de nouveau examinée et l'on pourrait s'arrêter alors à des mesures définitives.

Votre lettre du 19 juin dernier, n° 1733, A/34, est relative à cette affaire.

Le Commissaire d'arrondissement,

J. FRATERS.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune de Wichelen, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Termonde.

Wichelen, le 13 juillet 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

En réponse à votre lettre du 28 juin dernier, n° 2324, nous avons l'honneur de vous faire remarquer que, d'après nous, l'intérêt de la classe ouvrière exige que le concours du Gouvernement dans une certaine mesure soit permanent pour maintenir les ateliers d'apprentissage comme institutions d'enseignement professionnel.

A l'atelier de Wichelen, le seul qui ait été si peu secouru par le Gouvernement, sont admis annuellement le plus grand nombre possible d'élèves, dont l'apprentissage est très-coûteux au directeur, car, sans aucune expérience, ils gâtent non-seulement les cartons, mais aussi les matières à tisser, et outre ces sacrifices le directeur est encore obligé de suppléer aux 700 francs, subside de la province et de l'État, pour parfaire l'indemnité due au contre-maitre ; au reste, il va sans dire que le directeur refusera d'accepter des apprentis du moment que le Gouvernement cessera de subsidier l'établissement et la conséquence sera très-fâcheuse pour la classe pauvre et ouvrière de cette commune.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

CIETERS.

Les Bourgmestre et Échevins,

DE PAUW.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune de Calcken, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Termonde.

Calcken, le 16 juillet 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

En réponse à votre honorée du 27 juin dernier, n° 2524, par laquelle vous nous demandez s'il y a opportunité de maintenir les ateliers d'apprentissage, comme institutions d'enseignement professionnel, nous avons l'honneur de vous faire parvenir les observations suivantes :

Quoiqu'il n'y ait aucun doute que ces établissements n'aient produit un bien incalculable, nous croyons cependant devoir vous faire connaître celui produit par l'atelier existant dans notre commune :

- 1° La mendicité qui était intolérable, a été extirpée ;
- 2° Il n'y avait presque pas de tisserands dans la commune, ni dans les communes environnantes ; aujourd'hui, nous pouvons certifier qu'il y a bien plus de tisserands hors de l'atelier que dans l'établissement même ;
- 3° Tout en devenant d'honnêtes ouvriers et en gagnant un beau salaire, ils reçoivent deux fois par semaine l'instruction gratuite ;
- 4° A de très-rares exceptions près, ils avaient une conduite répréhensible ; aujourd'hui, grâce à la surveillance sévère et continuelle existant à l'atelier, grâce à l'instruction qu'ils reçoivent, ils se moralisent, se sentent hommes et se conduisent aussi bien qu'on puisse le désirer.

Voilà, Monsieur le Commissaire, les résultats obtenus.

Il est facile de prévoir que l'atelier ne continuant plus à exister sur le pied d'aujourd'hui, les jeunes enfants pauvres n'auraient plus l'occasion de faire leur apprentissage et courraient les rues où ils ne se livreraient qu'à la paresse et à la mendicité.

Il est donc de toute nécessité de conserver ces établissements comme institutions d'enseignement professionnel, et pour pouvoir les conserver comme tels, au moins pour notre commune, il est également de toute nécessité que le Gouvernement continue à les subsidier.

En retranchant les subsides, même en les diminuant trop, on nous mettrait dans la triste position de devoir fermer notre atelier qui a été la source de tant de bien et de tant de bénédictions.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Commissaire, vos tout dévoués,

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

DE WILDE.

Les Bourgmestre et Échevins,

DEWEIRT.

Les Bourgmestre et Échevins de la commune de Waesmunster, à M. le Commissaire d'arrondissement, à Termonde.

Waesmunster, le 50 juin 1860.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

En réponse à votre honorée lettre du 24 courant, relative à la question de savoir s'il y a utilité de conserver les ateliers d'apprentissage comme institutions d'enseignement professionnel, la commission de surveillance de l'atelier d'apprentissage de cette commune, tout en portant un jugement favorable sur l'utilité de ces établissements en général, a décidé de rappeler, pour ce qui concerne l'établissement dont la surveillance lui est confiée, ses lettres à M. le Gouverneur du 25 novembre 1858, n° 60, du 7 mai 1860, n° 98 et celle qui vous a été adressée, Monsieur le Commissaire, en date du 13 septembre 1859; dans ces lettres la commission a fait ressortir ainsi que dans ses rapports annuels, les avantages que l'atelier procure à la classe ouvrière de la commune.

Ces avantages se résument en ce que l'ouvrier, étroitement logé chez lui et par conséquent dans l'impossibilité d'instruire ses enfants dans le métier qu'il professe, lequel exige du reste, pour le soutien de sa famille, son occupation assidue, trouve le moyen de soustraire ses enfants au maraudage et à la mendicité en les plaçant à l'atelier d'apprentissage.

Aussi n'est-ce pas sans regret que la commission de surveillance voit des enfants qui promettaient de devenir de bons tisserands, rôder dans les rues, courir la campagne, se désaccoutumer de tout travail et reprendre ainsi les allures de la paresse et les habitudes du vice; tandis que d'autres qui ont pu terminer leur apprentissage à l'atelier, se sont, au moyen de leurs retenues, procuré les ustensiles nécessaires au métier qu'ils professent et qui leur procurent l'existence. Ces ouvriers ont encore l'avantage d'être mieux à même de suivre le progrès de la fabrication par suite de leur instruction professionnelle variée. Aussi les demandes d'admission à l'atelier persistent-elles.

L'atelier a aussi un but moral qui nous semble important. L'instruction obligatoire donnée aux élèves leur procure des connaissances utiles, leur apprend leurs devoirs sociaux et leur donne des idées d'ordre et d'économie.

Nous espérons, Monsieur le Commissaire, que ces motifs suffiront pour établir que les sacrifices que s'impose le Gouvernement en faveur de l'industrie sont amplement compensés par les nombreux avantages procurés aux familles ouvrières; et, nous le répétons, ces sacrifices ne peuvent mieux trouver leur application que dans notre commune où la population qui doit son existence au tissage, est si nombreuse et reste malheureusement dépourvue de tout établissement industriel.

Nous vous présentons, Monsieur le Commissaire, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la commission de surveillance :

Le Secrétaire,
CH. VERSTRAETEN.

Le Bourgmestre, président,
P. CRUYL-MAES.

N° 5.

Projet d'arrêté organique des ateliers d'apprentissage.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Revu l'arrêté royal du 26 janvier 1847, relatif à l'organisation des ateliers d'apprentissage ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les conditions générales auxquelles l'allocation des subsides de l'État ou de la province à ces établissements sera subordonnée à l'avenir ;

Vu l'avis des députations permanentes, etc.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.

Ne sont subsidiés sur les fonds de l'État ou de la province que les ateliers institués par les communes, avec ou sans l'intervention des bureaux de bienfaisance ou des particuliers, et destinés à former de bons ouvriers en suppléant à l'absence ou à l'insuffisance des moyens ordinaires de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel.

ART. 2.

L'institution des ateliers doit être réclamée par délibération des conseils communaux intéressés et approuvée par la députation permanente du conseil provincial. Ces collèges indiquent, dans leur délibération, outre les motifs qui justifient l'institution de l'atelier, les frais de premier établissement et les dépenses annuelles auxquelles l'atelier doit donner lieu, ainsi que les recettes, provenant soit des allocations des communes, des bureaux de bienfaisance ou des particuliers, soit des subsides de la province, qui sont destinées à les couvrir.

ART. 3.

Les ateliers subsidiés sur les fonds de l'État ou de la province, sont dirigés par une commission administrative dont les membres et le secrétaire-trésorier sont nommés par le Gouverneur de la province, pour le terme de trois ans. Le mandat des membres de la commission peut être renouvelé.

ART. 4.

Les fonctions des membres des commissions administratives sont gratuites. Une indemnité peut être accordée aux secrétaires-trésoriers.

ART. 5.

L'enseignement primaire est donné dans les ateliers par l'instituteur communal ou par tout autre agent choisi par l'autorité locale en conformité de l'art. 10 de la loi du 23 septembre 1842.

La durée de cet enseignement est au moins de deux heures par jour.

ART. 6.

Des contre-mâtres instructeurs, nommés et révoqués, sur l'avis des commissions administratives, par le Gouverneur de la province, sont chargés de l'instruction professionnelle des apprentis.

Les contre-mâtres peuvent être suspendus par les commissions pour un terme qui n'exécède pas quinze jours.

ART. 7.

Nul ne peut être attaché à un atelier en qualité de contre-mâtre instructeur, s'il ne sait lire, écrire et calculer d'après le système décimal, et s'il n'a prouvé, en outre, qu'il est en état d'enseigner aux apprentis tous les détails théoriques et pratiques des branches d'industrie exercées dans l'atelier, et notamment du montage des métiers, ainsi que du tissage des toiles fines et des étoffes façonnées, pour ceux de ces établissements destinés à la fabrication des tissus. La préférence est donnée, en cas de parité de mérite sous ce rapport, à ceux qui sont, en outre, au courant du tissage au métier Jacquard.

ART. 8.

Pour être admis en qualité d'apprenti dans un atelier, il faut être âgé de douze ans au moins et avoir l'aptitude voulue pour exercer la branche d'industrie qui y est enseignée.

Sont reçus de préférence ceux qui possèdent l'instruction primaire.

ART. 9.

Une rétribution, fixée par la commission administrative, peut être exigée des apprentis non indigents.

ART. 10.

Les commissions administratives veillent à ce que le travail des apprentis soit toujours en rapport avec leurs forces physiques.

Dans aucun cas, la durée de la journée de travail ne peut dépasser douze heures : elle est partagée de manière que les apprentis ne soient pas astreints au travail pendant plus de trois heures consécutives.

ART. 11.

Un salaire fixé par la commission administrative, en raison de leur aptitude et des conditions stipulées avec les entrepreneurs d'industrie pour le travail de l'atelier, est alloué aux apprentis.

Une retenue qui ne peut être inférieure à 3 p. % ni dépasser 10 p. %, est faite sur le salaire.

Le montant de cette retenue est versé dans une caisse spéciale et employé, s'il y a lieu, lors de la sortie des apprentis, à l'achat de l'outillage dont ils ont besoin pour exercer à domicile leur métier.

ART. 12.

Chaque apprenti est pourvu d'un livret où le paiement des salaires ainsi que le prélèvement des retenues sont inscrits à mesure qu'ils sont opérés.

ART. 13.

Les apprentis-tisserands sont exercés avec soin non-seulement au tissage proprement dit, mais aussi à la préparation des chaînes, au rentrage des fils en lisse, au montage des métiers d'après la décomposition des échantillons et la lecture des dessins ou dispositions, en un mot à tout ce qui fait partie de l'art du tisserand.

ART. 14.

Les apprentis doivent fréquenter régulièrement l'atelier et l'école qui y est annexée, en conformité des prescriptions du règlement d'ordre intérieur, jusqu'à ce qu'ils aient terminé leur instruction professionnelle et acquis l'habileté d'ouvriers complètement formés, pouvant se passer ultérieurement de l'assistance d'un contre-maître instructeur.

A leur sortie, un certificat constatant leur aptitude et leur conduite leur est délivré, s'il y a lieu, par la commission administrative.

ART. 15.

Les apprentis qui quittent l'atelier sans le consentement de la commission ou qui en sont exclus pour incapacité notoire ou inconduite, perdent tout droit au montant des retenues opérées en conformité de l'art. 11 ci-dessus.

ART. 16.

Le travail des ateliers se fait au compte des industriels qui fournissent les matières premières.

Les commissions administratives, secondées par les contre-maîtres instructeurs, prennent les dispositions nécessaires pour qu'au moyen du travail à façon obtenu aux conditions les plus avantageuses, il soit pourvu régulièrement aux besoins de l'instruction professionnelle des apprentis.

Elles peuvent, à cet effet, et en cas de nécessité, conclure, sous l'approbation de Notre Ministre de l'intérieur, des conventions dont la durée ne dépasse pas le terme de deux années.

ART. 17.

Des registres de comptabilité, où sont inscrites toutes les opérations des ateliers, ainsi que les journées de travail, les salaires et les retenues des apprentis, sont tenus par les secrétaires des commissions administratives.

ART. 18.

Un règlement d'ordre intérieur est arrêté par la commission administrative, sous l'approbation de la députation permanente.

Ce règlement détermine notamment :

- a. Le mode d'admission des apprentis ;
- b. Les heures assignées tant au travail qu'à l'enseignement primaire ;
- c. Le mode et l'époque de paiement des salaires ;
- d. Les attributions et les devoirs du contre-maître instructeur ;
- e. Les punitions qui peuvent être infligées aux apprentis.

ART. 19.

Les commissions administratives dressent les projets de budgets et arrêtent les comptes des ateliers sous l'approbation de la députation permanente du conseil provincial et de notre Ministre de l'Intérieur.

ART. 20.

Chaque année, dans le courant du mois de janvier, la commission administrative adresse au conseil communal, pour être transmis au Gouverneur de la province, un rapport détaillé sur la marche et la situation de l'atelier pendant l'année écoulée. Ce rapport indique, s'il y a lieu, les mesures à prendre pour améliorer l'institution.

ART. 21.

La surveillance des ateliers, quant à l'instruction et à l'administration, est exercée par les autorités communales d'après les dispositions de la loi du

50 mars 1856, et par les inspecteurs désignés en conformité de l'arrêté ministériel du 15 mars 1849, ainsi que par l'inspecteur de l'industrie, d'après les instructions de Notre Ministre de l'Intérieur.

ART. 22.

Les contre-maîtres instructeurs peuvent être réunis en conférence par les inspecteurs, avec l'autorisation de Notre Ministre de l'Intérieur.

Des jetons de présence sont accordés aux contre-maîtres présents à ces conférences, qui ont pour objet tout ce qui concerne le progrès de l'enseignement professionnel des ateliers.

ART. 23.

Il peut être accordé, dans la limite des allocations des budgets, aux apprentis qui, à leur sortie des ateliers, en sont jugés dignes à raison de leur aptitude et de leur conduite, des récompenses pécuniaires, destinées soit à compléter le prix d'achat d'ustensiles perfectionnés, en cas d'insuffisance des retenues, soit à pourvoir à d'autres besoins, dérivant de l'exercice de leur métier.

ART. 24.

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à _____, le _____ 1860.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

TABLE DES MATIÈRES.

Lettre d'envoi 1

ANNEXES.

N° 1. Circulaire aux gouverneurs 5
» 2. Vœu émis par le conseil provincial de la Flandre occidentale 5
» 3. Documents de l'enquête de la Flandre occidentale 10
» 4. Id. id. de la Flandre orientale. 85
» 5. Projet d'arrêté organique des ateliers 150

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1860.

ATELIERS D'APPRENTISSAGE.

Enquête ordonnée par le Département de l'Intérieur.

M. le Bourgmestre de la commune de Houthulst-Clercken, à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale à Bruges.

Houthulst-Clercken, 20 novembre 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Des circonstances indépendantes de ma volonté m'ont empêché de répondre en temps opportun à votre dépêche relative à l'existence des ateliers d'apprentissage.

Nous sommes parfaitement d'accord avec vous, M. le Gouverneur, sur la nécessité de maintenir ces institutions à l'état permanent. Ce sont, en effet, des écoles pratiques où nos jeunes gens, nos pauvres orphelins, qui voient devant eux la misère et la démoralisation, apprennent un métier lucratif en rapport avec leurs forces physiques et leurs goûts ; il y a plus, ces jeunes gens destinés à croupir dans une ignorance complète, y obtiennent l'instruction primaire, et les deux enseignements marchant ainsi de pair, nous voyons les bons résultats s'étendre, se multiplier !

Notre atelier a été pour nous un point d'observation ; nous y avons poussé tout ce que notre contrée renfermait de plus misérable, de plus vagabond en fait de garçons.

Eh bien, M. le Gouverneur, vous avez, lors de la visite que vous nous avez fait l'honneur de nous faire, pu vous convaincre combien les élèves de l'atelier, plus ou moins moralisés, relevés par le travail, étaient heureux d'apprendre un métier et de se soustraire à la fainéantise tout en secourant par leur travail ou leur salaire, leurs pauvres parents !

Il y aurait à notre avis, M. le Gouverneur, un déni de justice en privant cette pauvre et malheureuse jeunesse du seul moyen qu'elle possède d'apprendre un

métier : Fermer l'atelier, ce serait, à notre avis, plonger de nouveau cette classe de la société, et plus qu'auparavant, dans le désespoir pour l'avenir, faire renaître le paupérisme, le vagabondage et les dépôts de mendicité; cette lèpre des communes, ne tarderait pas à s'en ressentir et la situation des administrations communales s'obérerait de nouveau.

Nous sommes, d'après les motifs qui précèdent, d'avis qu'il y a lieu de maintenir les ateliers à l'état permanent, et nous espérons, M. le Gouverneur, que vous userez de votre haute influence pour amener ce résultat.

Nous vous prions, M. le Gouverneur, d'agréer la nouvelle assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Bourgmestre,

V. CASSIERS. membre du Sénat.
